



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 66
2ème trimestre 2022

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

PAGE

6-	21 avril 2022 Conseil de développement - Désignation des membres – Modification.....	1
7-	8 avril 2022 Délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services	3
8-	8 avril 2022 Délégation de signature à M. Pierre-Alexandre COUF – Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité	6
9-	8 avril 2022 Délégation de signature à M. Yves BOUTIN, Directeur des Bâtiments.....	9
10-	8 avril 2022 Délégation de signature à M. Samuel ANTOINE, Directeur des Etudes.....	11
11-	8 avril 2022 Délégation de signature à M. David VIGOUROUX – Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement	13
12-	8 avril 2022 Délégation de signature à Mme Sonia HASSAIM, Directrice du Développement Economique, Touristique et de l'Enseignement Supérieur.....	16
13-	8 avril 2022 Délégation de signature à Mme Carole BERNARD, Directrice du Développement Territorial, de l'Habitat et des Mobilités.....	19
14-	8 avril 2022 Délégation de signature à Mme Anne LLARI, Directrice de l'Aménagement et du Développement Foncier	21
15-	8 avril 2022 Délégation de signature à M. Pascal QUENEZ, Directeur de l'Urbanisme	23
16-	8 avril 2022 Délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale	25
17-	8 avril 2022 Délégation de signature à Mme AMARANTO Emilie, Directrice des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale.....	28
18-	8 avril 2022 Délégation de signature à M. Gilles METTI, Directeur des Finances.....	31

	8 avril 2022	
19-	Délégation de signature à M. Romain ALLAIN – Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique	34
	8 avril 2022	
20-	Délégation de signature à Mme Karine CAMPGUILHEM, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	37
	8 avril 2022	
21-	Délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur du Cycle de l'Eau	39
	8 avril 2022	
22-	Délégation de signature à M. Florent CLAUSS, Directeur de l'Assainissement.....	41
	8 avril 2022	
23-	Délégation de signature à M. Joaquim GUEDES, Directeur de l'Espace Public Urbain.....	43
	8 avril 2022	
24-	Délégation de signature à M. Christophe BERNARD - Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique	45
	8 avril 2022	
25-	Délégation de signature à M. Bertrand PARSY, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information	48
	8 avril 2022	
26-	Délégation de signature à Mme Laurence AUGIER, Responsable du Service Archéologie	50
	8 avril 2022	
27-	Délégation de signature à M. Florian GIRAUD, Chef de service des Archives	52
	8 avril 2022	
28-	Délégation de signature à M. Pierre GUILLAMO, Directeur de l'Action Cœur de Ville.....	54
	14 avril 2022	
29-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges	56
	14 avril 2022	
30-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre.....	58
	14 avril 2022	
31-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard.....	60
	14 avril 2022	
32-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy.....	62
	10 juin 2022	
33-	Délégation de signature à Mme Patricia GODET - Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale	64
	10 juin 2022	
34-	Délégation de signature à M. Christophe CARLES - Directeur des Achats et des Affaires Juridiques.....	67

	10 juin 2022	
35-	Délégation de signature à Mme Annick GRELAT - Responsable du Service des Assemblées.....	70
	13 juin 2022	
36-	Représentation de Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logement (CAL) de l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry	73
	28 juin 2022	
37-	Conseil de Développement - Désignation des membres – Modification	75
	30 juin 2022	
38-	Arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à Mme Patricia GODET	77

II- DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE

PAGE

	5 avril 2022	
27-	Bail Civil Bourges Plus / Ville de Bourges - Mise à disposition de locaux au Pôle Tertiaire Libération	79
	5 avril 2022	
28-	Bail Bourges Plus / Commune de Saint-Doulchard / M. David VIGOUROUX - Logement de fonction 19 allée du 11 novembre à Saint-Doulchard.....	81
	14 avril 2022	
29-	Marché 2021S031 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des actes et des instances	83
	21 avril 2022	
30-	Convention de mise à disposition Communauté d'Agglomération de Bourges / Association "Comité des Choses Concrètes" Ensemble immobilier avenue de Lattre de Tassigny.....	85
	21 avril 2022	
31-	Marché 2021S044 - Entretien des postes et réseaux d'assainissement.....	87
	22 avril 2022	
32-	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Quatre Vents	89
	22 avril 2022	
33-	Autorisation de déposer la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un espace douche dans le bâtiment Pôle tertiaire Libération	91
	5 mai 2022	
34-	Régie d'avance Parc auto - modification du montant maximum de l'avance	93
	16 mai 2022	
35-	Marché 2022G007-016/2022G017 : travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.....	95
	6 mai 2022	
36-	Schéma Directeur de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - Avenant n°2	97

	16 mai 2022	
37-	Marché n°2022S009 - Remplacement des armoires de commande et télégestion à la station de pompage Le Porche.....	99
	16 mai 2022	
38-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / M. Alain BAILLARD - Parcelle AR 710 située lieudit "Les Fancaliots" à Bourges.....	101
	23 mai 2022	
39-	Marché 2022S006 - Travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb - Travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre	103
	31 mai 2022	
40-	Enlèvement des déchets de ferrailles par MENUT S.A.....	105
	24 juin 2022	
41-	Marché n°2022S010 - Réalisation de travaux de restructuration du réseau d'eau potable et de rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus.....	107
	24 juin 2022	
42-	Marché 2022S011 - Sécurisation en eau potable de la commune de Mehun S/Yèvre depuis Marmagne	109
	24 juin 2022	
43-	Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / SAS VICTORY - Centre d'Affaires Lahitolle	111

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

	Séance du 14 avril 2022	
1-	Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services ».....	113
2-	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 – Réhabilitation, mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges - Demande de subvention.....	114
3-	Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Bureau des Elèves de l'INSA Centre-Val de Loire	116
4-	Construction d'un complexe sportif - ZAC de Lahitolle - Approbation du programme - Lancement de la procédure de concours restreint - Approbation de l'indemnité de concours	118
5-	Attribution Aides à l'Implantation Commerciale suite au comité de sélection du 24/03/2022	121

Séance du 5 mai 2022

- | | | |
|----|--|-----|
| 1- | Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 24 logements - 10 impasse Arthur Rimbaud à Bourges | 123 |
| 2- | Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 44 logements - 8 rue Baptiste Marcet à Bourges | 126 |

Séance du 19 mai 2022

- | | | |
|----|--|-----|
| 1- | Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis de l'IFA de BOURGES (la CORRIDA) accordée pour le tournoi de Bubble Foot..... | 129 |
| 2- | Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 35 rue Paul Verlaine à Bourges (Résidence Gentianes) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | 131 |
| 3- | Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 12 à 14 rue Stéphane Mallarmé à Bourges (Résidence Nautile) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | 133 |
| 4- | Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 80 logements locatifs sociaux collectifs sis 16 à 24 rue Stéphane Mallarmé à Bourges (Résidence Narval) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | 135 |
| 5- | Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 60 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 A à E impasse de Turly (Résidence Acacias) à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | 137 |
| 6- | Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 16 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 F impasse de Turly à Bourges (Résidence Glycines) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | 139 |
| 7- | Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 40 logements locatifs sociaux collectifs sis 205 A et B route de Saint-Michel à Bourges (Résidence Carlines) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | 141 |
| 8- | Avenant N°1 à la convention portant sur le déploiement du SARE « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » sur la période 2020-2023..... | 143 |

Séance du 9 juin 2022

- | | | |
|----|---|-----|
| 1- | Organisation du 25 ^{ème} « Défi inter-entreprises » de l'Agglo Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges..... | 146 |
|----|---|-----|

2-	Passation des marchés d'assurances pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Appel d'offres ouvert.....	148
3-	Rue de Séraucourt - Parcelle bâtie IK 515 - Acquisition à la Ville de Bourges	150
4-	Allée François Arago - Parcelle HK 528 - Acquisition à la Ville de Bourges	152
5-	Avenant n°1 au marché de collecte en porte à porte avec SUEZ	153
6-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT.....	155
7-	Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Marché d'étude - Autorisation de signer l'accord-cadre.....	157
8-	Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en place de Plan Vélo Intercommunal	159
9-	Appel à projet 2020 - Fonds de mobilités actives - continuités cyclables : convention de financement	161

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 8 avril 2022

1-	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la SAS Printemps de Bourges	163
2-	Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 21 février 2022	165
3-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 21 février 2022	168
4-	Délégation de service public de gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Choix du délégataire – Approbation du contrat.....	171
5-	Attribution de la subvention au 1 ^{er} lauréat du concours DEFSTART – Entreprise InMind VR	174
6-	Attribution de la subvention au 2 ^{ème} lauréat du concours DEFSTART – Entreprise PERIPHERAL	176
7-	Convention d'accompagnement gracieux au 3 ^{ème} lauréat du concours DEFSTART- Entreprise Global Smart Solutions.....	178
8-	Aide financière au projet immobilier de la société ELVIN SAS / SCI IN AND CO	180
9-	Aide financière au projet immobilier de la société SARL SAET.....	183

10-	Comptes de gestion 2021 : budget principal et annexes.....	187
11-	Compte Administratif 2021 : Budget Principal et annexes.....	189
12-	Affectation résultats 2021 – Budget Principal et annexes	196
13-	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021	200
14-	Vote des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB) - TFB pour 2022	202
15-	Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022	205
16-	AP/CP – Ajustements au titre de l'exercice 2022	207
17-	Budget Primitif 2022 Budget Principal et annexes.....	211
18-	Provisions comptables - Ajustements au titre de l'année 2022	228
19-	Seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus	231
20-	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Création d'un dispositif de vidéoprotection - Commune du Subdray	233
21-	Présentation de la Stratégie de Développement Touristique	235
22-	Versement d'un don de 10 000 € en numéraire au CCAS de Bourges dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens	237
23-	Convention de mise à disposition du service de collecte des encombrants de la commune de Saint-Doulchard au profit de Bourges Plus	239
24-	Contrat de partenariat avec la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés	241
25-	Modification des tarifs de location des salles de l'IMEP	243
26-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Convention pour le versement d'une subvention pour le Campus de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher sur le site Lahitolle à Bourges.....	246
27-	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques - Autorisation de lancement de la procédure.....	248
28-	Aides à la pierre : Avenant 2022-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé	250
29-	Construction de l'Hôtel Communautaire sur le site de l'ancienne Maison de la Culture - Approbation du programme - Lancement de la procédure de concours restreint - Approbation de l'indemnité de concours.....	253
30-	Approbation du projet de PLUi.....	257

31-	Adhésion de la commune de Vorly au service mutualisé du droit des sols - Avenant n° 2 à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre Bourges Plus et l'ensemble des communes de l'agglomération.....	262
32-	Abrogation de la carte communale d'Annoix	264
33-	Soumission des édifications de clôture à autorisation	266
34-	Soumission des ravalements de façade à autorisation	268
35-	Institution et délégation du droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	270
36-	Assainissement - Subvention de fonctionnement 2022 au SIVY.....	274
37-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Entraide Berruyère.....	276
38-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Manufacture des arts numériques de Bourges.....	278
39-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association BGE Cher.....	280
40-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Tivoli Initiatives.....	282
41-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	284
42-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Bourges Agglo Services.....	286
43-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Accueil et promotion	288
44-	Animation agronomique sur l'aire d'alimentation de captage du Porche - Convention de co-financement avec la Chambre d'Agriculture du Cher.....	290
45-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 033 07671.....	292
46-	Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes.....	294
47-	Direction des ressources humaines - Versement de l'indemnité télétravail en cas de télétravail contraint	296
48-	Direction des Ressources Humaines - Transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbains (GEPU) de la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges.....	298
49-	Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de M. Eric DUMAS auprès de la Ville de Bourges – Convention.....	301
50-	Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de M. Patrice LAROUCHE auprès de la Ville de Bourges – Convention	303

51-	Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de M. Serge TERNIER auprès de la Ville de Bourges – Convention.....	305
52-	Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de M. Bruno SAGETAT auprès de la Ville de Bourges - Convention	307
53-	Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Mission locale.....	309
54-	Convention de partenariat - Opération Eco Défis - Chambre des Métiers et de l'Artisanat	311

Séance 23 juin 2022

1-	Création d'un partenariat avec la ville de Bourges et la SEM-EneR Centre Val de Loire pour un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Port-sec à Bourges.....	313
2-	Création d'un partenariat avec la Ville de Bourges et la SEM-EneR Centre Val de Loire pour un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Quatre Vents à Bourges.....	316
3-	Association Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 - Attribution d'une subvention - Convention d'objectifs	319
4-	Association Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 - Désignation des représentants de Bourges Plus.....	321
5-	ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics de la phase 3 et modification du dossier de ZAC - Modalités de concertation.....	323
6-	Modification des statuts du PETR Centre-Cher. Approbation du Conseil Communautaire.....	326
7-	Etablissement Public Loire. Désignation des représentants de Bourges Plus.....	328
8-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2022.....	330
9-	Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2022.....	336
10-	Convention de partenariat sur l'organisation des 26èmes Rencontres Vélo & Territoires	339
11-	Avenant 2 convention de partenariat économique entre la région Centre Val de Loire et Bourges Plus.....	342
12-	Adhésion à l'agence de développement économique régionale Dev'Up - Appel à cotisation	344
13-	Subvention de fonctionnement - Association Hubtech	346
14-	Nouveau tarif - Pôle Tertiaire Libération - Espace Douche	348

15-	AP/CP – Ajustements au titre de l'exercice 2022	350
16-	Avenant à la convention de prestations de services entre Bourges Plus et la Ville de Bourges	352
17-	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Changement des éclairages intérieurs en LED au Centre André Malraux - Commune de Mehun-sur-Yèvre	354
18-	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Création d'un Pump track - Commune de Morthomiers	357
19-	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Sécurisation des bâtiments communaux - Phase 1 - Commune d'Arçay.....	360
20-	Archives municipales et communautaires - Modification du règlement de salle de lecture	363
21-	A71 - Création d'une bretelle complémentaire - Convention de financement	365
22-	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets - Année 2021	367
23-	Programme local des préventions des déchets	369
24-	Projet d'extension des consignes de tri - Contrat avec CITEO.....	372
25-	Convention d'Accès à la Déchèterie de Levet pour les habitants de Lissay-Lochy	374
26-	Convention de partenariat avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry pour la collecte des radiographies usagées.....	376
27-	Installation classée pour la protection de l'Environnement Société SAS FERROLAC - Site rue Pierre Gilles de Gennes à Saint-Florent sur Cher - Information du Conseil Communautaire	378
28-	Convention de subvention du projet "Campus pyrotechnie du futur"	380
29-	Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 après avis des communes et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher....	382
30-	Délégation de compétence des aides à la pierre – Accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans	385
31-	Avenants aux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	388
32-	Aides à la pierre : Avenant 2022-01 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public	391
33-	Centre-Val de Loire Énergies : Modification des statuts de la SEM Régionale pour la rénovation énergétique des logements.....	394
34-	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2021	397

35-	Conseil de développement - rapport d'activité 2021	399
36-	Contrat de Ville - Tivoli Initiatives - Attribution d'une subvention et signature d'une convention	401
37	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2021	403
38-	Modification des statuts du Syndicat Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne - Rive gauche du Cher (SMAERC).....	405
39-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 033 00312.....	407
40-	Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes.....	409
41-	Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité, saisonnier et d'apprentissage	411
42	Direction des ressources humaines- Mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville de Bourges (M. GUEDES. M. TORRES. Mme PAYSANT, Mme SIROT)	414
43-	Direction des ressources humaines et de l'innovation managériale - Mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Université d'Orléans (Mme ROCHE, M. BEDU).....	416
44-	Direction des ressources humaines. Création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges	418
45-	Direction des ressources humaines. Création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....	420
46-	Direction des ressources humaines. Création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....	422

V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES		<i>PAGE</i>
1-	<i>Avril 2022</i>	424
2-	<i>Mai 2022</i>	426
3-	<i>Juin 2022</i>	427

**Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).**



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 6

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Conseil de développement -
Désignation des membres -
Modification**

ARRETE DU 21 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du 6 février 2004 mettant en place le premier Conseil de Développement ;

VU la délibération n° 19 du 11 février 2021 portant renouvellement et installation du Conseil de Développement ainsi que validation de la liste des personnes physiques appelées à siéger parmi les personnes proposées par les organisations sollicitées dans chacun des collèges, dans le respect de l'objectif de parité ;

VU la délibération n° 61 du 2 décembre 2021 qui délègue à Madame la présidente ou à son représentant le remplacement des membres démissionnaires dans le respect de la composition des collèges conformément à la délibération n° 19 du 11 février 2021 précitée ;

VU la demande du 1^{er} février 2022 de la Fédération du Cher « Générations Mouvement-Les Aînés Ruraux » portant Monsieur Pierre HOUQUES démissionnaire et Monsieur Philippe DESPONTS, Président de la Fédération du Cher de Générations Mouvement-Les Aînés Ruraux », candidat remplaçant au sein du Collège « Service à la Population, Culture et Solidarité » ;

VU la demande du 18 février 2022 de M. Eric BLOND, Président de l'Université d'Orléans se portant démissionnaire au profit de M. Pierre VIEYRES, Directeur de l'IUT de Bourges, au sein du Collège « Enseignement supérieur, formations » ;

CONSIDERANT qu'après examen des demandes de démissions et des candidatures précitées, il y a lieu de modifier la composition du Conseil de Développement de la communauté d'agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : La liste des membres du Conseil de Développement de la communauté d'agglomération de Bourges est modifiée comme suit :

Collèges	Démissionnaires	Remplaçants
« Service à la Population, Culture et Solidarité »	M. Pierre HOUQUES Fédération du Cher de « Générations Mouvement – Les Aînés Ruraux »	M. Philippe DESPONTS Président de la Fédération du Cher de « Générations Mouvement – Les Aînés Ruraux »
« Enseignement Supérieur, formations »	M. Eric BLOND Président de l'Université d'Orléans	M. Pierre VIEYRES Directeur de l'IUT de Bourges

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ;

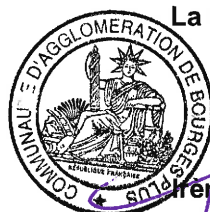
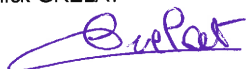
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 AVR. 2022**
Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphanie FELIX

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY,
Directrice Générale des Services**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 7 août 2020 portant détachement de Mme Alexandra CHOCHOY sur l'emploi de Directrice Générale des Services à compter du 17 août 2020 ;

CONSIDERANT que Mme Alexandra CHOCHOY, en qualité de Directrice Générale des Services mutualisée Ville - Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Au titre de l'administration générale, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Alexandra CHOCHOY, assurant les fonctions de Directrice Générale des Services.

En matière d'organisation

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services ;
- Les courriers n'emportant pas décision à destination des Maires des communes membres ;

ARTICLE 2 : Au titre de son périmètre propre, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Alexandra CHOCHOY, assurant les fonctions de Directrice Générale des Services.

En matière de Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements ;

En matière de Ressources Humaines

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Les notes, les rapports et autres documents managériaux portant sur les modalités d'action et d'organisation des directions, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les entretiens professionnels, y compris pour les Directrices Générales Adjointes et les Directeurs Généraux Adjointes ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budgets, les certificats administratifs ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les rejets de factures ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs Généraux Adjointes, délégation de signature est donnée à Mme CHOCHOY, Directrice Générale des Services pour signer tout ce qui relève habituellement de leurs délégations ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
2. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
3. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
4. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
5. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Alexandra CHOCHOY

Le : 11/04/22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Pierre-Alexandre COUF –
Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté,
Proximité**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 9 avril 2021 portant détachement de M. Pierre-Alexandre COUF sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT que M. Pierre-Alexandre COUF, en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité mutualisé Ville – Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Au titre du Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Alexandre COUF, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité dans les domaines relevant de son pôle.

En matière d'organisation

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;

En matière de Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure, à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 2 : Au titre de son périmètre propre, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Alexandre COUF, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité :

En matière de Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre de la Direction des Bâtiments

- L'envoi de devis avant réalisation de travaux ;
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Bâtiments, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;

Au titre de la Direction Etudes

- Plans de permis de construire ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Etudes, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;

Au titre du service Parc automobile

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche du service ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;
- L'envoi de devis avant réalisation de travaux ;
- Les renseignements divers aux fournisseurs de véhicules et pièces détachées
- Les procès-verbaux de réception des véhicules ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
5. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

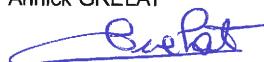
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphane FELIX

Notifié à : Pierre-Alexandre COUF
Le : 8 avril 2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à M. Yves BOUTIN,
Directeur des Bâtiments*

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Yves BOUTIN exerce les fonctions de Directeur des Bâtiments ;

CONSIDERANT que M. Yves BOUTIN peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Yves BOUTIN, Directeur des Bâtiments, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre des Bâtiments :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yves BOUTIN, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

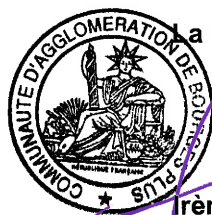
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : BOUTIN Yves

Le : 19/4/22

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 09 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à M. Samuel ANTOINE,
Directeur des Etudes*

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Samuel ANTOINE exerce les fonctions de Directeur des Etudes mutualisé Ville - Agglomération ;

CONSIDERANT que M. Samuel ANTOINE peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Samuel ANTOINE, Directeur des Etudes, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre des Etudes

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Samuel ANTOINE, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





La Présidente,


Irène FELIX

Notifié à : Bourges

Le : 12.04.2022


Samuel ANTOINE

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 10 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

Délégation de signature à M. David VIGOUROUX
– Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques
Territoriales, Attractivité, Développement

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Développement et Moyens ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité et qu'il y a lieu de les prendre en compte dans l'arrêté de délégation de M. David VIGOUROUX ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement, mutualisé Ville - Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté en date du 24 juillet 2020, portant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Développement et Moyens, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Au titre du Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. David VIGOUROUX, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement, dans les domaines relevant de son pôle.

En matière d'organisation :

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;

Au titre des Marchés publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 3 : Au titre de son périmètre propre, délégation de signature est donnée à M. David VIGOUROUX, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement :

Au titre des Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires

Au titre de la Direction du Développement Économique, Touristique et Enseignement Supérieur

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Développement Economique, Touristique et de l'Enseignement Supérieur, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement

Technopôle Lahitolle et marketing territorial

- Tout courrier relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre de la Direction du Développement Territorial, de l'Habitat et des Mobilités

- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire ;
- Transmission de documents administratifs ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Développement Territorial, d' l'habitat et des Mobilités, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement

Au titre de la Direction Aménagement et Développement Foncier

- Les renseignements pour les services fiscaux sur les occupants du patrimoine de la collectivité ;
- La transmission de documents administratifs ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Aménagement et du Développement Foncier, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement

Au titre de la Direction de l'Urbanisme

- La transmission aux journaux des annonces légales, notamment l'exercice de la compétence Documents d'Urbanisme ;
- La transmission de documents administratifs ;
- Les notes de renseignement d'urbanisme ;
- Les états des risques et diagnostic de situation des immeubles (vis-à-vis des risques termites, risques naturels, plomb, amiante, énergie, etc.) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Gene FELIX

Notifié à : David VIGOUROUX

Le : 11 avril 2022.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **12**

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à Mme Sonia HASSAIM,
Directrice du Développement Economique,
Touristique et de l'Enseignement Supérieur*

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Sonia HASSAIM exerce les fonctions de Directrice du Développement Economique, Touristique et de l'Enseignement Supérieur ;

CONSIDERANT que Mme Sonia HASSAIM peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Sonia HASSAIM, Directrice du Développement Economique, Touristique et de l'Enseignement Supérieur dans les domaines relevant de sa Direction :

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre du Développement Économique :

- Tout courrier relevant de la gestion courante et notamment l'accusé de réception de saisine pour les aides économiques ;
- Tout courrier n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires ;
- Tout courrier relevant de la gestion courante en matière de développement économique, notamment les lettres de réponse négative pour la location de locaux locatifs de Bourges Plus ;
- Attestations de domiciliation ;
- Courriers de 1^{er} niveau (réponses aux usagers), aides économiques, saisine et notification, courrier implantation immobilière, attestation de versement aux associations, certificats administratifs ;

Au titre de la Promotion du Tourisme :

- Tout courrier relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre de l'Enseignement Supérieur :

- Tout courrier relevant de la gestion courante relatif à l'organisation pédagogique de l'IMEP ;
- Tout courrier relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;
- Tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures, ...) à l'appui des demandes de subventions ;
- Certificats administratifs ;

IMEP :

- Les courriers, les conventions, les attestations diverses liées aux actions de formation ;
- Les convocations aux examens ;
- Les réponses négatives à des offres d'emploi de formateurs ;
- Les lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire ;
- Les documents de communication ;
- Les attestations Pôle Emploi ;
- Les devis, les bons de commandes, les conventions de location de salles, les attestations d'heures de formateurs, les certificats administratifs de remboursement d'usagers, dans le respect des modalités d'inscription en vigueur, les courriers de réponses aux usagers ;
- Les attestations de présence, d'assiduité, d'inscription, de compétences et de connaissances, les devis de prestations de l'IMEP, les bordereaux de transport et tous les courriers de niveau 1 (bordereaux d'envoi, courrier d'accompagnement) ;
- Les certificats administratifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASSAIM, Directrice du Développement Economique, Touristique et de l'Enseignement Supérieur, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Sonia FELIX


Notifié à :

Le :

HASSAIM Sonia
06/05/2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **13**

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Carole BERNARD,
Directrice du Développement Territorial, de
l'Habitat et des Mobilités**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Carole BERNARD exerce les fonctions de Directrice du Développement Territorial, de l'Habitat et des Mobilités ;

CONSIDERANT que Mme Carole BERNARD peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Carole BERNARD, Directrice du Développement Territorial, de l'Habitat et des Mobilités, dans les domaines relevant de sa direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre du Développement Territorial

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

Au titre de l'Habitat

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

Au titre des Mobilités

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BERNARD, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

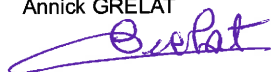
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

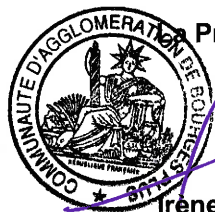
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





Présidente,


Irène FELIX

Notifié à : 

Le : 19.04.22 

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 13 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Anne LLARI,
Directrice de l'Aménagement et du
Développement Foncier**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Anne LLARI exerce les fonctions de Directrice de l'Aménagement et du Développement Foncier mutualisé Ville - Agglomération ;

CONSIDERANT que Mme Anne LLARI peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne LLARI, Directrice de l'Aménagement et du Développement Foncier, dans les domaines relevant de sa direction.

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de l'Aménagement

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;

Au titre du Développement Foncier

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'action foncière et de gestion du patrimoine, et notamment ceux destinés aux géomètres, aux notaires, à France Domaine, les occupants du domaine, ainsi qu'aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents ;
- Les documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC ou documents d'arpentage) ;
- Les demande d'attestations d'assurance auprès des locataires et occupants du domaine intercommunal ;
- Les renseignements relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner et aux droits de préemption ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LLARI, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

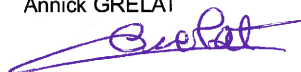
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

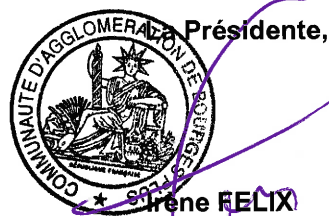
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





Notifié à : Anne LLARI

Le : 09/04/2022



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 14 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Pascal QUENEZ,
Directeur de l'Urbanisme**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Pascal QUENEZ exerce les fonctions de Directeur de l'Urbanisme mutualisé Ville – Agglomération ;

CONSIDERANT que M. Pascal QUENEZ peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal QUENEZ, Directeur de l'Urbanisme, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de l'Urbanisme

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal QUENEZ, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

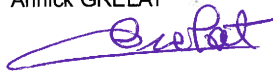
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

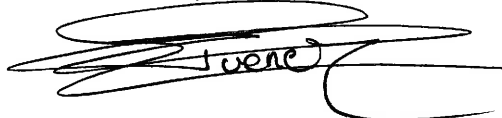


La Présidente,

Gene FELIX


Notifié à : Pascal QUENEZ

Le : 11/04/2022



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 15 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Patricia GODET,
Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources,
Accompagnement, Innovation Managériale**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Affaires Juridiques, Achats, Archives ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité et qu'il y a lieu de les prendre en compte dans l'arrêté de délégation de Mme Patricia GODET ;

CONSIDERANT que Mme Patricia GODET, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale mutualisée Ville - Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté en date du 27 juillet 2020, portant délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Affaires Juridiques, Achats, Archives, est abrogé ;

ARTICLE 2 : **Au titre du Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale**, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia GODET, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale dans les domaines relevant de son Pôle :

En matière d'organisation

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;

En matière de Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure, à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 3 : Au titre de son périmètre propre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia GODET, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale dans les domaines relevant de son Pôle :

En matière de Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre de la Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale

Au titre de la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et de la Commande Publique

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Affaires Juridiques, des Assemblées et de la Commande Publique, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale

Au titre de la Direction des Finances

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Finances, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale

Au titre du Service des Achats

- Tout courrier n'emportant pas décision, relevant de la gestion courante ;
- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche du service ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes notamment les devis et les bons de commande relevant du service, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- Les rejets de factures ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
3. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
4. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
5. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

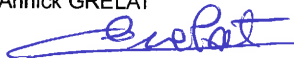
ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX

Notifié à : GODET Patricia

Le: 8.04.2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme AMARANTO
Emilie, Directrice des Ressources Humaines et
de l'Innovation Managériale**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme AMARANTO Emilie exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale mutualisée Ville - Agglomération ;

CONSIDERANT que Mme AMARANTO Emilie peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme AMARANTO Emilie, Directrice des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de la Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale

Emploi, compétences et mobilité interne

- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Refus d'accueil des stagiaires dans les services de la Ville ;
- Convention de formation, convention de stage ;
- Réponses négatives aux demandes d'emploi ;
- Déclarations de vacances d'emploi ;
- Convocations aux entretiens de recrutement ;

Gestion emplois permanents et pilotage masse salariale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs au personnel ;
- Arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et renouvellements de temps partiels ;
- Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental ;
- Affiliation des agents à la CNRACL ;
- Attestation d'activité salariée, certificat de travail, certificat d'emploi, garantie de maintien de salaire (Mutuelles), relevé de salaires pour arrêts de maladie, maternité, immatriculation ;
- Demande de contre visite, demandes d'expertise ;
- Lettre de rappel à l'ordre ;
- Etat de service ;

Gestion emplois non permanents et politique sociale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs aux élus municipaux ;
- Déclaration d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- Attestation ASSEDIC ;
- Certificat de travail ;
- Arrêtés relatifs aux congés de toutes natures ;
- Tableau d'octroi de prestations sociales ;

Prévention et risques professionnels

- Les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore ;
- Les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité ;
- Les convocations aux formations Hygiène et Sécurité et les attestations de formation afférentes ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme AMARANTO Emilie, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : AMARANTO Emilie

Le : 11/04/2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à M. Gilles METTI,
Directeur des Finances*

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Gilles METTI exerce les fonctions de Directeur des Finances ;

CONSIDERANT que M. Gilles METTI peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles METTI, Directeur des Finances, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de la Direction des Finances :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;
- Les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui de demandes de subventions ;
- Procéder et valider les opérations de virement de crédits au sein d'un même chapitre et signer ainsi tout document afférent à ces opérations sur l'ensemble des budgets ;
- Les ordres de mobilisation et de remboursement relatifs aux opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index ;
- Les ordres de versement et de remboursement des prêts moyens/long termes en phase de mobilisation ;
- Les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- Les télé-déclarations et télépaiements de l'ensemble des impôts incombant à la Collectivité, y compris la télé-déclaration de TVA ;
- Les télé-déclarations de demande de subventions dès lors que le dépôt des demandes de subventions a été autorisé par délibération ou par décision ;
- Les rejets de factures ;

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Gilles METTI, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

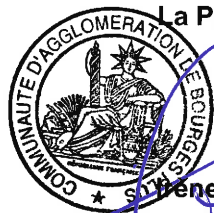
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Sylvène FELIX

Notifié à :

Gilg NEM

Le 25 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Romain ALLAIN –
Directeur Général Adjoint Pôle Environnement,
Cadre de Vie, Transition Ecologique**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2022 portant détachement de M. Romain ALLAIN sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 15 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que M. Romain ALLAIN, en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique mutualisé Ville - Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Au titre du Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique, dans les domaines suivants,

En matière d'organisation

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;

En matière de Marchés publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 2 : Au titre de son périmètre propre, délégation permanente de signature est donnée à M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique, dans les domaines relevant de son Pôle :

En matière de Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre de la Direction l'Environnement - Développement durable

- Les courriers adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets ;
- Les réponses aux requêtes des administrés ;
- L'envoi des devis avant réalisation des travaux ;
- Les certificats administratifs de recettes dont les modalités sont définies dans le cadre de convention préalablement signées avec les éco-organismes et avec les repreneurs de matériaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale des Services ;

Au titre de la Direction du Cycle de l'Eau

- Les lettres de transmission de documents ;
- L'envoi des devis avant réalisation des travaux ;
- Tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau ;
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux ;
- Les courriers relatifs à l'incendie et secours ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Cycle de l'Eau, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale des Services ;

Au titre de la Direction de l'Assainissement

- Tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif et le règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- Les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines ;
- Les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires ;
- Les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents ;
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux ;
- L'envoi des devis avant réalisation des travaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Assainissement, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale des Services ;

Au titre de la Direction de l'Espace Public Urbain

- L'envoi de devis avant réalisation de travaux ;
- Les certificats de numérotage ;
- Les réponses aux demandes de renseignements des assurances suite à des accidents sur la voie publique ;
- Les renseignements divers relatifs aux voies de circulation ;
- Les courriers informatifs concernant l'application du règlement d'assainissement pluvial ;
- Le décompte provisoire de participation pour raccordement à l'égout pluvial ;
- Les autorisations de raccordement à l'égout pluvial ;
- Construction d'un égout d'eaux pluviales – raccordement des propriétés riveraines ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Espace Public Urbain, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale des Services ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

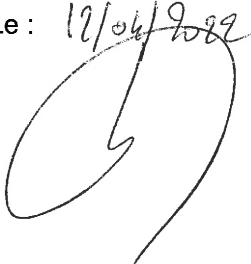
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : **Romain ALLAIN**

Le : 12/04/2022




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 20

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Karine CAMPGUILHEM,
Directrice de l'Environnement
et du Développement Durable**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Karine CAMPGUILHEM exerce les fonctions de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable ;

CONSIDERANT que Mme Karine CAMPGUILHEM peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Karine CAMPGUILHEM, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de l'Environnement et du Développement Durable

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;
- Les protocoles de sécurité ;
- Les certificats de réalisation de prestation demandés par les entreprises ;
- Les certificats d'acceptation préalable de déchets dans un site de transfert ou/et de traitement ;
- Les bordereaux de suivi des déchets

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine CAMPGUILHEM, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

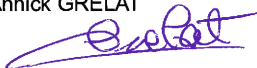
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : *Karine Campguilhem*
Le : *14/04/22*





Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°20 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 21

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Didier GARCIA,
Directeur du Cycle de l'Eau**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint, Pôle Services à la Population ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité et qu'il y a lieu de les prendre en compte dans l'arrêté de délégation de M. Didier GARCIA ;

CONSIDERANT que M. Didier GARCIA, en qualité de Directeur du Cycle de l'Eau, intégrant l'Assainissement, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté en date du 24 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint, Pôle Services à la Population, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier GARCIA, Directeur du Cycle de l'Eau, intégrant l'Assainissement, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre du Cycle de l'Eau

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GARCIA, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : GARCIA Didier

Le : 11/04/22

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 21 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **22**

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Florent CLAUSS,
Directeur de l'Assainissement**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Florent CLAUSS exerce les fonctions de Directeur de l'Assainissement ;

CONSIDERANT que M. Florent CLAUSS peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Florent CLAUSS, Directeur de l'Assainissement, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de l'Assainissement :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent CLAUSS, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

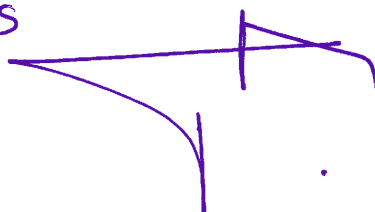


La Présidente,



Notifié à : M. Florent CLAUSS

Le : 11/04/2022



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 22 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **23**

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Joaquim GUEDES,
Directeur de l'Espace Public Urbain**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Joaquim GUEDES exerce les fonctions de Directeur de l'Espace Public Urbain mutualisé Ville - Agglomération ;

CONSIDERANT que M. Joaquim GUEDES peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Joaquim GUEDES, Directeur de l'Espace Public Urbain dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de l'Espace Public Urbain :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Joaquim GUEDES, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

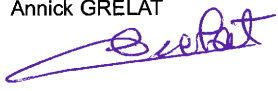
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

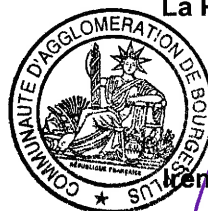
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,




Irène FELIX

Notifié à : Joaquim GUEDES

Le : 14/4



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 23 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 24

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Christophe BERNARD -
Directeur Général Adjoint Pôle Développement
Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Relations Humaines ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité et qu'il y a lieu de les prendre en compte dans l'arrêté de délégation de M. Christophe BERNARD ;

CONSIDERANT que M. Christophe BERNARD, en qualité de Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique mutualisé Ville – Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté en date du 21 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Relations Humaines, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Au titre du **Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique**, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M.Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique dans les domaines relevant de son pôle ;

En matière d'organisation

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;

En matière de Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure, à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 3 : Au titre du Pôle de son propre périmètre, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique dans les domaines relevant de son pôle ;

Au titre des Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique

Au titre du Service des Archives

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes notamment les devis et les bons de commande relevant du service, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- Les rejets de factures ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du Service des Archives, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique

Au titre du Service Archéologie

- Tout courrier n'emportant pas décision relevant de la gestion courante ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;
- Les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques ;
- Les devis pour la réalisation de fouilles archéologiques ou de prestation d'analyse et d'études pour le compte de tiers publics ou privés ;
- Les courriers de transmission de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions ;
- Les conventions d'emprunt de documents auprès du Réseau des Bibliothèques de la Ville de Bourges ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable du Service Archéologie, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
3. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
4. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
5. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

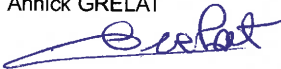
ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022

Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



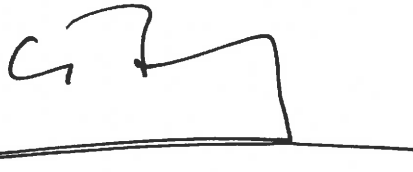
Présidente,

Irène FELIX



Notifié à : BERNARD Christophe

Le : 08/04/22





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 25

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Bertrand PARSY,
Directeur des Usages Numériques et des Systèmes
d'Information**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Bertrand PARSY exerce les fonctions de Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information mutualisé Ville – Agglomération ;

CONSIDERANT que M. Bertrand PARSY peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Bertrand PARSY, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information dans les domaines suivants, relevant de sa Direction :

En matière de Ressources Humaines

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre des Usages Numériques et des Systèmes d'Information

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand PARSY, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

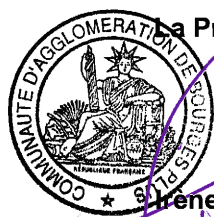
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT






La Présidente,


Stéphanie FELIX

Notifié à : 

Le : 

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°25 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 26

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Laurence AUGIER,
Responsable du Service Archéologie**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Laurence AUGIER exerce les fonctions de responsable du service Archéologie Préventive ;

CONSIDERANT que Mme Laurence AUGIER peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUGIER, Responsable du Service Archéologie Préventive pour :

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche de son service, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre de l'Archéologie Préventive :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;
- Tout courrier d'accompagnement n'entraînant pas décision (envoi de projet scientifique d'intervention, de la convention de diagnostic, envoi du rapport final d'opération) ;
- Les courriers de demande de désignation de responsable d'opération, de demande d'utilisation d'un détecteur de métaux lors des opérations archéologiques, dès lors que l'opération a été validée par le Vice-Président.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence AUGIER, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégalion de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégalion prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

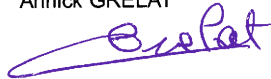
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégalion
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Présidente,

Irène FELIX



Notifié à : AUGIER Laurence

Le: 12/04/2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 27

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Florian GIRAUD,
Chef de service des Archives**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Florian GIRAUD exerce les fonctions de Chef de service des Archives mutualisé Ville - Agglomération ;

CONSIDERANT que M. Florian GIRAUD peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Florian GIRAUD, Chef de service des Archives pour :

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche de son service, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre des Archives :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les bons de prise en charge et de retour des registres et documents confectionnés ou restaurés par un prestataire de service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian GIRAUD, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégalion de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégalion prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

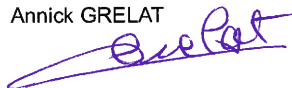
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégalion
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FELIX



Notifié à : GIRAUD Florian

Le : 12/04/22





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 28

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Pierre GUILLAMO,
Directeur de l'Action Coeur de Ville**

ARRETE DU - 8 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Pierre GUILLAMO exerce les fonctions de Directeur de l'Action Cœur de Ville ;

CONSIDERANT que M. Pierre GUILLAMO peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre GUILLAMO, Directeur de l'Action Cœur de Ville, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre de l'Action Coeur de Ville :

- Tout courrier n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLAMO, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

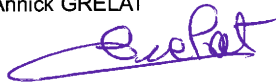
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

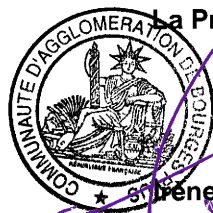
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AVR. 2022
Affichage du - 8 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





La Présidente,


Stéphanie FELIX

Notifié à :  Pierre GUILLAMO

Le : 20/04/2022



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 28 du - 8 AVR. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N°29

Domaine : 9.1.5 - Divers

Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges

ARRETE DU 14 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage des Quatre Vents à Bourges et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située route des Quatre Vents à Bourges sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 15 juillet 2022 à 12h au lundi 1^{er} août 2022 à 10h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Bourges ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

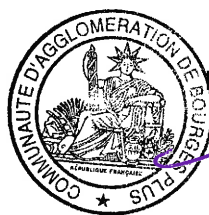
Acte rendu exécutoire après

La Présidente

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 AVR. 2022**

Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



Irène FELIX



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 30

Domaine : 9.1.5 - Divers

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens
du voyage de Mehun-sur-Yèvre***

ARRETE DU 14 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU le marché de prestation de service pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre avec la société VAGO ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre et particulièrement son article 10 qui prévoit que « chaque année, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Saint-Martin d'Auxigny à Mehun-sur-Yèvre sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12h au lundi 1^{er} août 2022 à 14h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

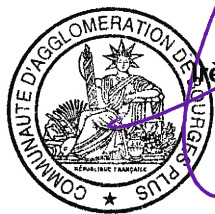
Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



Stéphanie FELIX

Notifié à : Société VAGO

Le : 20 avril 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 3 1

Domaine : 9.1.5 - Divers

Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard

ARRETE DU 14 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Berry Bouy à Saint-Doulchard sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 24 juin 2022 à 12h au lundi 18 juillet 2022 à 10h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 AVR. 2022**

Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



Stéphanie FELIX

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 32

Domaine : 9.1.5 - Divers

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens
du voyage de Saint-Germain-du-Puy***

ARRETE DU 14 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jean Jaurès « Fenestrelay » à Saint-Germain-du-Puy sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 29 juillet 2022 à 12h au lundi 16 août 2022 à 10h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Puy ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



Irène FELIX



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 33

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Mme Patricia GODET,
Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources,
Accompagnement, Innovation Managériale***

ARRETE DU 10 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 8 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité et qu'il y a lieu de les prendre en compte dans l'arrêté de délégation de Mme Patricia GODET ;

CONSIDERANT que Mme Patricia GODET, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale mutualisée Ville - Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté en date du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale, est abrogé ;

ARTICLE 2 : **Au titre du Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale**, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia GODET, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale dans les domaines relevant de son Pôle :

En matière d'organisation

- Les notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des directions et des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;

En matière de Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure, à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

ARTICLE 3 : Au titre de son périmètre propre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia GODET, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale dans les domaines relevant de son Pôle :

En matière de Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

Au titre de la Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale

Au titre de la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées, de la Commande Publique et des Achats

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques, des Assemblées, de la Commande Publique et des Achats, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale

Au titre de la Direction des Finances

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Finances, délégation de signature est donnée à la Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
2. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
3. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
4. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
5. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

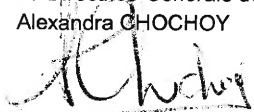
ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 10 JUIN 2022
Affichage du 10 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale des Services
Alexandra CHOCHOY



La Présidente

Mme FELIX



Notifié à : P. GOUET

Le : 10.06.2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 34

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à M. Christophe CARLES -
Directeur des Achats et des Affaires Juridiques**

ARRETE DU 10 JUN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Christophe CARLES exerce les fonctions de Directeur des Achats et des Affaires Juridiques mutualisé Ville - Agglomération ;

CONSIDERANT que M. Christophe CARLES peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe CARLES, Directeur des Achats et des Affaires Juridiques, dans les domaines relevant de sa Direction.

En matière de Ressources Humaines :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de sa Direction, dans le respect des décisions prises par la Direction Générale ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais (repas, déplacements et indemnités kilométriques, ...) et justificatifs comptables ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les états d'heures supplémentaires ;

En matière de Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses dont le montant budgétaire est inférieur à 3 000 € TTC au titre du budget principal et des budgets annexes, notamment les devis et les bons de commandes relevant de la Direction, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget, les certificats administratifs ;
- Les rejets de factures ;

Au titre des Affaires Juridiques :

- Les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants, dans le cadre de contentieux relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;
- Les bordereaux de transmission des pièces annexes pour les mémoires transmis aux juridictions ainsi que les courriers d'information et de demande de prolongation de délai.

Au titre des Assemblées :

- Tout courrier relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable du Service des Assemblées, délégation de signature est donnée au Directeur des Achats et des Affaires Juridiques ;

Au titre de la Commande Publique :

- Tout courrier relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;
- Toutes les pièces et certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics ;

Au titre des Assurances :

- Tout courrier relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres et en matière d'indemnisation n'emportant pas décision

Au titre des Achats

- Tout courrier n'emportant pas décision, relevant de la gestion courante ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CARLES, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
2. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
4. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
5. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
6. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

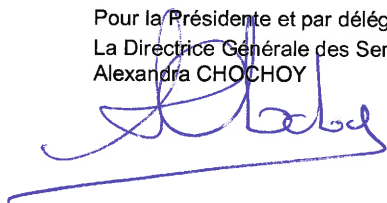
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIN 2022**
Affichage du **10 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale des Services
Alexandra CHOCHOY



La Présidente,

FELIX

Notifié à : **14.06.2022**

Le :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 35

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Mme Annick GRELAT –
Responsable du Service des Assemblées***

ARRETE DU 10 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Annick GRELAT, Responsable du Service des Assemblées au sein de la Direction Générale des Services ;

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité et qu'il y a lieu de les prendre en compte dans l'arrêté de délégation de Mme Annick GRELAT ;

CONSIDERANT que Mme Annick GRELAT, en qualité de Responsable du Service des Assemblées mutualisé Ville – Agglomération, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'arrêté municipal en date du 21 juillet 2020, portant délégation de signature à Mme Annick GRELAT, Responsable du Service des Assemblées au sein de la Direction Générale des Services est abrogé ;

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Annick GRELAT, Responsable du Service des Assemblées au sein de la Direction des Achats et des Affaires Juridiques, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

Au titre de l'Administration Générale

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les bordereaux de transmission, les convocations, les certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche du service ;

- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions de la Présidente ainsi que des documents s'y rapportant ; les accusés réception des notifications des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant ;
- les bordereaux d'affichage des décisions de la Présidente et des arrêtés communautaires ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des arrêtés communautaires et des actes de la Présidente pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions) ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés communautaires et la certification de caractère exécutoire de ces actes ;
- la délivrance des ampliations et expéditions des actes de la Présidente pris par délégation du Conseil Communautaire et la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- les avis au public de mise à disposition des actes ou documents (recueil des actes administratifs, délibérations...);
- les registres d'affichages des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;

Au titre des Ressources Humaines

- les congés annuels, les autorisations d'absences et le CET (Compte Epargne Temps) ;
- les ordres de missions limités au territoires métropolitain, les états de frais et justificatifs comptables
- les entretiens professionnels.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick GRELAT, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Christophe CARLES, Directeur des Achats et des Affaires Juridiques ;
2. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement et Innovation Managériale ;
3. Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services ;
4. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique ;
5. M. Pierre-Alexandre COUF, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité ;
6. M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement ;
7. M. Romain ALLAIN, Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique ;

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

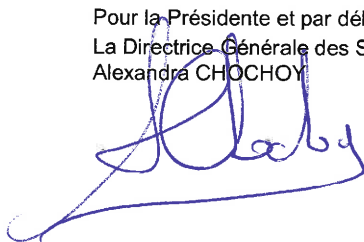
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIN 2022**
Affichage du **10 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale des Services
Alexandra CHOCHOY



La Présidente,

Mme **FELIX**



Notifié à : **Annick GRELAT**

Le : **10 JUIN 2022**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 36

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Représentation de Bourges Plus aux
Commissions d'Attributions de Logement
(CAL) de l'Office Public de l'Habitat du
Cher Val de Berry***

ARRETE DU 13 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui crée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré, une Commission d'Attribution des Logements chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;

CONSIDERANT que les Présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, ou leurs représentants, sont membres de droit dans les Commissions d'Attribution de Logements situés sur le territoire où ils sont compétents ;

CONSIDERANT l'arrêté du 15 Septembre 2021 de délégation pour la représentation de Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logement (CAL) et Commissions DALO désignant Mme GOIN-DEMAY Bernadette comme représentante de la collectivité Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logements en tant que Vice-Présidente de l'agglomération ;

CONSIDERANT que Mme GOIN-DEMAY Bernadette libère sa place en tant que représentante de l'agglomération à la Commission d'Attributions de Logement de l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry ;

CONSIDERANT que la Présidente de l'agglomération Bourges Plus souhaite se faire représenter par M. CHATELIN Thierry, Maire-Adjoint d'Annoix et Vice-Président de la Commission Habitat de Bourges, à la Commission d'Attributions de Logement de l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: M. CHATELIN Thierry représentera l'agglomération Bourges Plus à la Commission d'Attributions de Logement de l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 JUIN 2022**
Affichage du **13 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : OPH du cher - Val de Berry
Le : 17 juin 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 37

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Conseil de Développement -
Désignation des membres -
Modification**

ARRETE DU 28 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du 6 février 2004 mettant en place le premier Conseil de Développement ;

VU la délibération n° 19 du 11 février 2021 portant renouvellement et installation du Conseil de Développement ainsi que validation de la liste des personnes physiques appelées à siéger parmi les personnes proposées par les organisations sollicitées dans chacun des collèges, dans le respect de l'objectif de parité ;

VU la délibération n° 61 du 2 décembre 2021 qui délègue à Madame la présidente ou à son représentant le remplacement des membres démissionnaires dans le respect de la composition des collèges conformément à la délibération n° 19 du 11 février 2021 précitée ;

VU le courrier du 10 février 2022 portant Mme Zoé CABON démissionnaire, laquelle fait partie du Collège « Etudiants » et de l'INSA Centre-Val de Loire ;

VU le courrier du 13 juin 2022 de Mme Islande ECHEVARNE, étudiante au CFSA Hubert Curien de Bourges, portant candidature pour intégrer le Conseil de développement ;

CONSIDERANT qu'après examen de la demande de démission et de la candidature en remplacement, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Zoé CABON par Mme Islande ECHEVARNE en tant que membre du Conseil de Développement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la composition du Conseil de Développement de la communauté d'agglomération de Bourges ;

ARRETE :

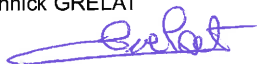
ARTICLE PREMIER : Mme Islande ECHEVARNE, étudiante au CFSA Hubert Curien de Bourges, est nommée en tant que membre du Conseil de Développement, au sein du Collège « Etudiants » en remplacement de Mme Zoé CABON, démissionnaire ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

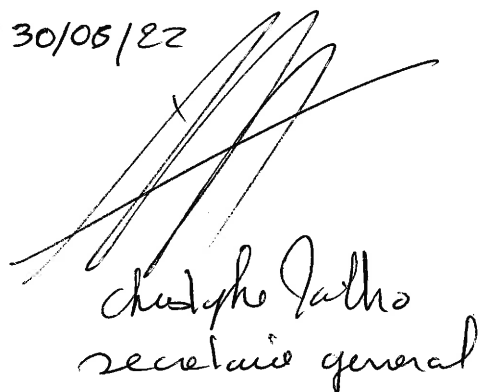


La Présidente,

Gene FELIX

Notifié à : Communauté d'agglomération Bourges Plus

Le : 30/06/22



Christophe Falho
secrétaire général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 38

Domaine : 4.1.8 - Autres

**Arrêté portant attribution d'un véhicule
de fonction à Mme Patricia GODET**

ARRETE DU 30 JUIN 2022

La Présidente de Bourges Plus ;

VU le Code Général de la Fonction Publique prévoyant, par son article L. 721-3, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 82 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 242-1 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU le contrat à durée indéterminée en date du 5 novembre 2021 conclu entre la Communauté d'agglomération de Bourges et Mme Patricia GODET pour exercer les missions de Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction Générale Adjointe des Ressources, de l'Accompagnement et de l'Innovation Managériale, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : un véhicule de fonction, sous contrat de location, est attribué à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe des Services à compter du 1^{er} juin 2022.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations et aux contributions C.S.G. et C.R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature. De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Mme Patricia GODET.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Mme Patricia GODET cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Elle devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022
Affichage du 30 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Présidente,
Irene FELIX

Notifié à : P. GODET

Le : 30/06/2022



DÉCISIONS

DE LA

PRESIDENTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Bail Civil Bourges Plus / Ville de Bourges -
mise à disposition de locaux
au Pôle Tertiaire Libération***

DÉCISION DU 05 AVR 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé rue Gustave Eiffel, rue Jean Rameau, avenue de la Libération et place Cothenet, dénommé Pôle Tertiaire Libération, parcelles cadastrées AZ 434, 437, 568, 571, 572, 574 et 577 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges occupe des locaux d'une superficie totale d'environ 163,74 m² pour son annexe des services municipaux, au rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, par le biais d'un bail civil ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges souhaite continuer d'occuper ces locaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Bourges Plus, il convient d'établir un nouveau bail civil.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail civil avec la Ville de Bourges pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 163,74 m², et de 3 places de parking au Pôle Tertiaire Libération ;

ARTICLE 2 : ce bail est conclu à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 10 ans ;

ARTICLE 3 : la Ville de Bourges versera un loyer annuel de 14 400 € HT à la Communauté d'Agglomération de Bourges et une provision de charges pour un montant annuel de 2 100 € HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges : chapitre 75, article 7588 ;


ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **05 AVR. 2022**
Affichage du **05 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Yvonne FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 27 du 5 avril 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**BAIL Bourges Plus / Commune de Saint-Doulchard /
M. David VIGOUROUX Logement de fonction
19 allée du 11 novembre Saint-Doulchard**

DÉCISION DU - 5 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions).

CONSIDERANT que le bail conclu entre la Ville de Saint-Doulchard, Bourges Plus et M. David VIGOUROUX, pour la mise à disposition d'un logement sis 19 allée du 11 novembre à Saint-Doulchard, au titre de logement de fonction, est arrivé à terme ;

CONSIDERANT le souhait de M. David VIGOUROUX de continuer d'occuper ce logement, l'accord de Bourges Plus et la demande de la Ville de Saint-Doulchard d'en modifier les dispositions, il convient de rédiger un nouveau bail ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail avec la Commune de Saint-Doulchard, Collectivité territoriale, propriétaire d'une maison située au 19 allée du 11 novembre à Saint-Doulchard, qui sera occupée par M. David VIGOUROUX, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges ;

ARTICLE 2 : de conclure un bail d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

ARTICLE 3 : de régler le loyer trimestriel de 1 905 € TTC. Ce loyer sera payable d'avance trimestriellement et sera révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année selon l'indice de référence des loyers ;

ARTICLE 4 : les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par M. David VIGOUROUX ;

ARTICLE 5 : Un dépôt de garantie de 600 € a été versé par l'occupant au bailleur (en 2016) ;

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

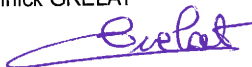
ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 AVR. 2022
Affichage du - 5 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Gene FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2021S031 - Acquisition, mise en œuvre
et maintenance d'une solution de gestion des
actes et des instances**

DÉCISION DU 14 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion des actes et des instances ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion des actes et des instances, avec la société SESIN (Société d'Etudes des Systèmes d'Information), pour un montant maximum de 105 000 € HT sur la période initiale de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans, soit un montant maximum de 210 000 € HT sur 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget principal, chapitre-opération 11, dans le cadre de l'AP « schéma directeur des systèmes d'information » de Bourges Plus, et au chapitre 011, nature 6156 pour la partie maintenance.

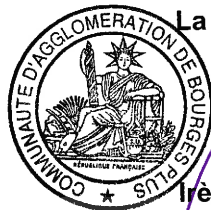
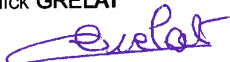
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 AVR. 2022**
Affichage du **14 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition
Communauté d'Agglomération de Bourges /
Association "Comité des Choses Concrètes"
Ensemble immobilier avenue de Lattre de Tassigny**

DÉCISION DU 21 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT la demande faite par l'Association « Comité des Choses Concrètes » représentée par M. Etienne MEIGNANT, Membre du Conseil d'Administration Collégial, afin de disposer de locaux pour un usage de stockage ;

CONSIDERANT que le site, situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, lieu-dit «Chemin de la Dame», parcelles cadastrées BM 219, 221 et 224, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bourges, peut répondre à la demande de l'Association « Comité des Choses Concrètes » ;

CONSIDERANT que Bourges Plus ayant donné son accord pour cette occupation, il convient d'établir une convention de mise à disposition ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention au profit de l'Association « Comité des Choses Concrètes » pour la mise à disposition d'un espace d'environ 60m² au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue à compter du 25 avril 2022, pour une durée de 23 mois ;

ARTICLE 3 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit ;

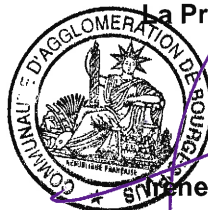
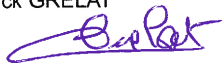
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 AVR. 2022
Affichage du 21 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphane FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 2021S044 - Entretien des postes et réseaux d'assainissement

DÉCISION DU 21 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des postes et réseaux d'assainissement de l'agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'entretien des postes et réseaux d'assainissement, avec la société SOA (Société Orléanaise d'Assainissement), pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 425 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits ouverts au chapitre 011 du budget Assainissement de Bourges Plus ;

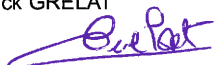
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 AVR. 2022**
Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 32

Domaine : 2.2.2 - Permis de construire

Objet :

***Autorisation de déposer une demande
de permis de construire -
Déchèterie des Quatre-Vents***

DÉCISION DU 22 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération envisage le déplacement du bâtiment modulaire (local gardien) de la Déchèterie des Danjons vers le site de la Déchèterie des Quatre Vents, situé route des Quatre Vents, à Bourges ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'intégration de la construction modulaire dans le site, conformément à l'article *R421-14 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

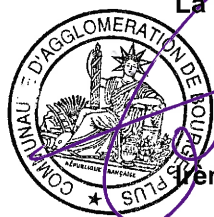
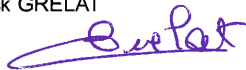
ARTICLE PREMIER : de déposer une demande de permis de construire afin de permettre les travaux de déplacement du bâtiment modulaire (local gardien) de la Déchèterie des Danjons vers le site de la Déchèterie des Quatre Vents, route des Quatre Vents, à Bourges ;

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération de Bourges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 AVR. 2022**
Affichage du **22 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Gene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : 2.2.4 - Permis d'aménager

Objet :

**Autorisation de déposer la demande
d'autorisation de travaux
pour l'aménagement d'un espace douche
dans le bâtiment Pôle tertiaire Libération**

DÉCISION DU 22 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération envisage des travaux d'aménagement d'un espace douche pour les locaux professionnels du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre dans le bâtiment Pôle tertiaire Libération situé avenue de la Libération, à Bourges ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux conformément à l'article *L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

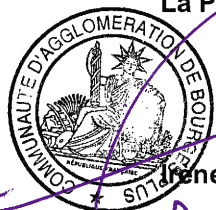
ARTICLE PREMIER : de déposer une demande d'autorisation de travaux afin de permettre les travaux d'aménagement de l'espace douche du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre dans le bâtiment Pôle tertiaire Libération, avenue de la Libération, à Bourges ;

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération de Bourges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 AVR. 2022**
Affichage du **22 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irene FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : 7.1.6 - Régies

Objet :

**Régie d'avance Parc auto -
Modification du montant maximum de l'avance**

DÉCISION DU - 5 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 donnant délégation à la Présidente en matière de création de régie d'avances ;

VU la décision n°5 du 14 février 2018 créant une régie d'avances au service Parc Automobile ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 25 avril 2022 ;

CONSIDERANT que cette régie prévoit le règlement des menues dépenses à caractère administratif dont le seul moyen de paiement accepté est une carte bancaire ;

CONSIDERANT que le montant maximum de l'avance de 1 000 € à consentir au régisseur sur le compte de dépôt s'avère insuffisant ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est désormais porté à 2 300 € sur le compte de dépôt de fonds ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°5 du 14 février 2018 restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 MAI 2022
Affichage du - 5 MAI 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2022G007-016/2022G017 :
Travaux d'entretien et grosses réparations
des bâtiments de la ville de Bourges et
la Communauté d'agglomération de Bourges Plus**

DÉCISION DU 16 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, comme suit :

Lots	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Maçonnerie	35 000 €	160 000 €
2	Menuiserie	40 000 €	220 000 €
3	Couverture – zinguerie	40 000 €	215 000 €
4	Étanchéité – bardage	15 000 €	130 000 €
5	Métallerie – serrurerie	30 000 €	190 000 €
6	Peinture - revêtements	45 000 €	300 000 €
7	Electricité	50 000 €	250 000 €
8	Plomberie – chauffage – ventilation	20 000 €	113 000 €
9	Plafonds – isolation – cloisons modulaires	10 000 €	125 000 €
10	Plâtrerie – cloisons sèches	10 000 €	90 000 €

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure des accords cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, pour une période d'un an, reconductibles deux fois un an, soit un maximum de 3 ans, comme ci-après :

Lots	Désignation	Attributaires	Minimum annuel HT (part Communauté d'Agglomération)	Maximum annuel HT (part Communauté d'Agglomération)
1	Maçonnerie	SPIE BATIGNOLLES	5 000 €	30 000 €
2	Menuiserie	ELVIN	5 000 €	40 000 €
3	Couverture – zinguerie	HEMERY	10 000 €	50 000 €
4	Étanchéité – bardage	SEB	5 000 €	30 000 €
(*)	Métallerie – serrurerie	JOUANNIN	7 000 €	70 000 €
6	Peinture - revêtements	SBPR	11 000 €	60 000 €
7	Electricité	CEBAT 2	10 000 €	50 000 €
8	Plomberie – chauffage – ventilation	CENTRE CLIM	3 000 €	35 000 €
9	Plafonds – isolation – cloisons modulaires	ISO DEC	3 000 €	40 000 €
10	Plâtrerie – cloisons sèches	DA COSTA	3 000 €	30 000 €

(*) lot 5 infructueux dans un premier temps, relancé

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes de crédits 2313 et 61522 tous budgets ;

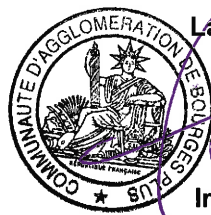
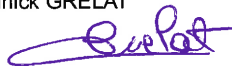
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 MAI 2022**
Affichage du **16 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,


Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 36

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Schéma Directeur de la collecte
des Eaux Usées de la Commune
de Mehun-Sur-Yèvre -
Avenant n°2**

DÉCISION DU - 6 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT le marché relatif au Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre notifié le 8 novembre 2018 au groupement **SARL QUALIPRO** (mandataire) / **Société UTILITIES PERFORMANCE** (co-traitant) ;

CONSIDÉRANT que le co-traitant **UTILITIES PERFORMANCE** a changé de dénomination sociale suite à fusion et devient la **Société IMPULSE, objet de l'avenant n°1** ;

CONSIDÉRANT la modification de la répartition des missions prévues à la phase 3 entre les cotraitants,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n° 2 au marché Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre, faisant suite à la modification de la répartition des missions prévues à la phase 3 entre les cotraitants, et précisant la nouvelle répartition des honoraires comme suit :

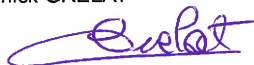
MARCHE INITIAL	
QUALIPRO : 45 575,00 € HT	IMPULSE : 42 525,00 € HT
NOUVELLE RÉPARTITION	
QUALIPRO : 50 475,00 € HT	IMPULSE : 37 625,00 € HT

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 MAI 2022
Affichage du - 6 MAI 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Iréne FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°2022S009 -
Remplacement des armoires de commande
et télégestion à la station de pompage Le Porche**

DÉCISION DU 16 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le remplacement des armoires de commande et télégestion à la station de pompage Le Porche ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité (toutes les offres remises étant irrégulières) ;

ARTICLE 2 : de relancer la consultation ultérieurement avec un cahier des charges rectifié ;

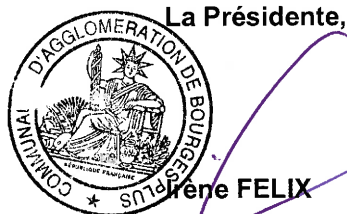
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 MAI 2022**
Affichage du **16 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,
Irene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS / M. Alain BAILLARD
- Parcelle AR 710
située lieudit "Les Fancaliots" à Bourges**

DÉCISION DU 16 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire de la parcelle AR 710 située lieudit « Les Francaliots » à Bourges ;

CONSIDERANT que M. Alain BAILLARD occupe la parcelle AR 710 depuis plusieurs années pour le pâturage de ses animaux ;

CONSIDERANT que cette parcelle est commercialisable par la Communauté d'Agglomération de Bourges, il convient de rédiger une convention d'occupation précaire avec M. Alain BAILLARD, dans l'attente de la réalisation d'un projet communautaire ou d'une cession ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec M. Alain BAILLARD pour la mise à disposition du terrain cadastré AR 710 situé lieudit «Les Francaliots» ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ; en contrepartie, M. Alain BAILLARD aura la charge de l'entretien de la parcelle ;


ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 MAI 2022
Affichage du 16 MAI 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irene FÉLIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°38 du 16 mai 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2022S006 -
Travaux de remplacement et de réhabilitation
de branchements d'eau potable en plomb -
Travaux de remplacement des conduites
d'eau potable de petit diamètre**

DÉCISION DU 23 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser les travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb – travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (< 100 mm) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb – travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (< 100 mm), avec la société Colas France, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de l'ordre de service de démarrage, renouvelable 2 fois un an ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 23, article 2315 du budget annexe Eau de Bourges Plus ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MAI 2022**
Affichage du **23 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,

Irene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

**Enlèvement des déchets de ferrailles
par MENUT S.A.**

DÉCISION DU 31 MAI 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.102 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 340 € par tonne de ferraille sur la vente de ces déchets exonérés de TVA, pour le mois de mars 2022, soit 2 962,76 € pour 8,714 tonnes de ferraille ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N°d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de 2 962,76 € HT (DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

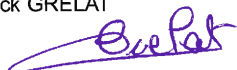
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 MAI 2022
Affichage du 31 MAI 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Mme LEFEBVRE

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°40 du 31 mai 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°2022S010 -
Réalisation de travaux de restructuration
du réseau d'eau potable et de rénovation
de branchements d'eau potable
sur le territoire de Bourges Plus**

DÉCISION DU 24 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser des travaux de restructuration du réseau d'eau potable et de rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de restructuration du réseau d'eau potable et de rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus, avec le groupement Eurovia / Sogea, la société Eurovia en étant le mandataire, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de l'ordre de service de démarrage, renouvelable une fois un an ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 23, article 2315 du budget annexe Eau de Bourges Plus ;

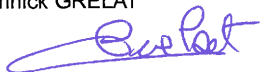
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2022**
Affichage du **24 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2022S011 -
Sécurisation en eau potable
de la commune de Mehun S/Yèvre
depuis Marmagne**

DÉCISION DU 24 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la sécurisation en eau potable de la commune de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la sécurisation en eau potable de la commune de Mehun-sur-Yèvre, depuis Marmagne, avec le groupement SOGEA Nord-Ouest TP / SADE CGTH / EUROVIA Centre-Loire, la société SOGEA Nord-Ouest TP en étant le mandataire, pour un montant de 3 848 563.85 € HT et une durée de 12 mois ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 23, article 2315 du budget annexe Eau de Bourges Plus ;

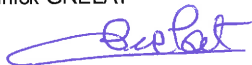
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2022**
Affichage du **24 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Grène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition de moyens
et de services - BOURGES PLUS / SAS VISTORY -
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 24 JUIN 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT que la SAS VISTORY a obtenu le statut de second au concours « DefStart – Le concours » organisé par la Communauté d'Agglomération de Bourges en 2021, une occupation gratuite du bureau n°108 au Centre d'Affaires Lahitolle lui a été accordée pour une durée de un an pour l'exercice de son activité, à savoir l'édition logicielle ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 30 juin 2022 et que la SAS VISTORY a demandé à rester dans les locaux pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT l'accord de BOURGES PLUS, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la SAS VISTORY pour l'occupation du bureau n° 108 d'une superficie de 16,35 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARTICLE 3 : la SAS VISTORY versera une redevance annuelle (100 € HT/m²/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m²/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Phase Hôtel d'Entreprises » issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 ; étant précisé que la redevance sera révisable annuellement selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

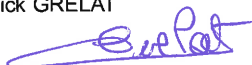
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2022**
Affichage du **24 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX






DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	5	1	8 avril 2022	8 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Marc STOQUERT

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Absent : Yann GALUT

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services »

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services ». Celui-ci s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs Conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La Communauté d'Agglomération de Bourges ayant décidé de recruter deux Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique, celle-ci a déposé un dossier de candidature qui a été retenu.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération de Bourges bénéficiera d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Considérant que pour mettre en œuvre cette aide financière, une convention a été élaborée entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Caisse des Dépôts et Consignations représentant de l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement se rapportant à cette délibération.

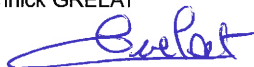
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 15 avril 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 AVR. 2022**

Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	5	1	8 avril 2022	8 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Marc STOQUERT

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Absent : Yann GALUT

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 –
Réhabilitation, mise aux normes et sécurisation des bâtiments
de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges -
Demande de subvention**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges au travers de travaux d'aménagement, de mise aux normes et de sécurisation notamment sur le clos et le couvert, la verrière et enfin le renforcement de la structure des planchers bois des bâtiments ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale comme indiqué dans le plan de financement ci-après ;

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	247 890,72 €	Région centre - CRST	397 300,00 €
		ETAT-DSIL 2019	182 359,00 €
Diagnostic sanitaire	42 875,00 €	ETAT – DRAC - Bâtiments A et B	658 351,97 €
Mise aux normes bâtiment A et B + verrières	2 203 595,95 €	ETAT – DRAC -Bâtiments C et D	268 663,92 €
		ETAT - DRAC – Diagnostic sanitaire	21 437,50 €
Mise aux normes bâtiment C et D	633 596,17 €	ETAT - DSIL 2022 – Tvx étaitements bois et métalliques	301 062,58 €
Travaux d'étalement bois et étais métallique	387 242,56 €	Participation de l'ENSA	612 617,75 €
		Bourges Plus	1 073 407,68 €
TOTAL	3 515 200,40 €	TOTAL	3 515 200,40 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 23 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

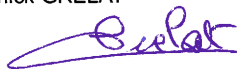
- d'approuver le plan de financement de la réhabilitation - mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 AVR. 2022**

Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	5	1	8 avril 2022	8 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Marc STOQUERT

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Absent : Yann GALUT

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Bureau des Elèves de l'INSA Centre-Val de Loire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Bureau Des Elèves de l'INSA Centre-Val de Loire concernant le HIGH FIVE INSA 2022 qui s'est tenu à Bourges du jeudi 31 mars au samedi 02 avril 2022.

L'HIGH FIVE est un événement fédérateur et convivial, organisé annuellement dans l'un des sept INSA de France métropolitaine, son but est de créer et renforcer les liens entre les écoles du groupe INSA et d'utiliser le sport comme vecteur d'unité entre étudiants.

Cette année, l'événement a été organisé par l'INSA Centre-Val de Loire et a eu lieu entre autre sur le campus de Bourges. C'était l'occasion de faire découvrir la ville de Bourges et son territoire, tout en participant au rayonnement national de l'INSA-CVL.

En effet, le High Five a réuni plus de 800 étudiants (700 participants et 100 bénévoles/organisateurs) venus de toute la France du jeudi 31 mars au 03 avril 2022 à Bourges.

Les Insaïens se sont rassemblés autour de différentes thématiques, sportive et culturelle. Dans un esprit de convivialité et de bonne entente près de 10 disciplines collectives et individuelles (rubgy, football, volley, athlétisme, hand, etc.) se sont pratiquées au gymnase Yves du Manoir.

Au sein de ce même lieu de rassemblement, un spectacle a été présenté par les meilleurs talents de chaque école ainsi que des représentations musicales.

En parallèle, de petits groupes d'étudiants de chaque INSA ont travaillé pendant 48h autour d'un projet entrepreneurial et scientifique organisé par les juniors Entreprises des différents INSA.

En outre, des soirées ont été organisées au Pavillon d'Auron afin de renforcer la cohésion entre les membres des INSA répartis sur le territoire français et permettant ainsi l'animation de la vie étudiante de la ville de Bourges.

Enfin, cet événement a été également l'opportunité pour les élèves de CVL de faire découvrir aux autres insa*ien.ne.s l'établissement berruyer sur le Campus Lahitolle, sa dynamique bi-campus (Bourges-Blois), la ville de Bourges, et de montrer son attractivité et son dynamisme.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessitait un budget de 138 463,08 €.

Dépenses		Recettes	
Transport des INSA +Navettes	47 414,00 €	BDE et Amicales INSA	10 000,00 €
Nourriture	30 000,00 €	AEI	9 000,00 €
Sécurité / Secouristes, Ambulance	20 000,00 €	Insa Alumni	4 000,00 €
Location + Sécu Pavillon d'Auron	16 229,08 €	CROUS	5 000,00 €
Logement + repas chauffeurs	6 000,00 €	INSA CVL novembre	12 000,00 €
Welcome Pack	5 000,00 €	Entrées Etudiants non-sportifs Soirée	1 400,00 €
Communication	1 000,00 €	FSDIE	2 000,00 €
Village sportif	500,00 €	Bourges Plus	5 000,00 €
Prévention	500,00 €	Conseil départemental du Cher	5 000,00 €
Vidéos, Photos, Aftermovie	500,00 €	Conseil régional	5 000,00 €
Handisport	500,00 €	Pôle Sportif INSA (AS)	2 000,00 €
Sport (matériel etc)	420,00 €	Soirées (boissons, nourritures, équipements etc..)	10 000,00 €
Challenge entrepreneurial	400,00 €	Sponsoring, fondation etc...	15 063,08 €
Soirées (boissons, nourritures, équipements etc..)	10 000,00 €	Inscriptions	53 000,00 €
TOTAL	138 463,08 €		138 463,08 €

Il est proposé d'accorder une aide de 5 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2022.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

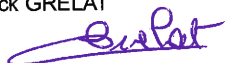
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'Association du bureau des élèves de l'INSA Centre-Val de Loire, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'Association Bureau des élèves ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Association Bureau des élèves pour l'organisation du High Five 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Bureau des élèves et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 AVR. 2022**
Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 15 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	5	1	8 avril 2022	8 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Marc STOQUERT

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Absent : Yann GALUT

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1 Marchés Publics

- 4 -

Construction d'un complexe sportif - ZAC de Lahitolle - Approbation du programme - Lancement de la procédure de concours restreint - Approbation de l'indemnité de concours

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le contexte

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site militaire de Lahitolle à destination du développement économique et de l'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus entend soutenir la croissance des établissements d'enseignement supérieur et en plus particulier de l'INSA Centre Val de Loire. Cette croissance implique l'arrivée de nouveaux étudiants qui, dans leur cursus, bénéficient de cours d'éducation physique et sportive. Le manque d'infrastructure dédiée au sein de la ZAC Lahitolle à proximité immédiate de cette école d'ingénieur ainsi que la tension sur les infrastructures existantes de la commune, se révèlent de plus en plus problématique pour garantir aux étudiants la bonne poursuite de leurs parcours.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a donc décidé d'engager la construction d'un nouveau complexe sportif sur le campus Lahitolle et cela par l'intermédiaire d'un Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la SEM TERRITORIA.

Les enjeux

Un enjeu de réponse aux besoins sportifs de l'INSA, au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives d'autres établissements d'enseignement supérieur de la ville et à la marge d'autres associations sportives de Bourges. Une diversité de profils qui impliquent une diversité de pratiques sportives.

Un enjeu calendaire mais aussi de bonne gestion des délais pour permettre une ouverture du complexe sportif en cohérence avec une rentrée universitaire. Le tout en adéquation avec la temporalité d'aménagement de la zone 3 de la ZAC dans laquelle s'implante le projet.

Les objectifs

Le projet de complexe sportif doit répondre aux besoins sportifs aussi bien en termes de pratique que de fréquentation.

Une étude de programmation, menée conjointement avec les services de la communauté d'agglomération et les acteurs des services sportifs universitaires, a défini un projet comportant : une zone d'accueil, une salle omnisport avec gradins, un DOJO, un espace musculation, des locaux annexes (sanitaires, rangement, vestiaires, bureaux) et des places de stationnement. Pour répondre à cet objectif, le projet a été estimé à une surface de +/- 2 300 m² auxquels s'ajoutent 12 places de stationnement.

En plus de l'aspect fonctionnel, l'objectif de confort d'usage des utilisateurs est prégnant dans la conception du projet. Ainsi, la conception du projet ne devra pas s'exempter d'une réflexion sur le traitement de l'éclairage et de l'acoustique.

Un autre objectif étant de veiller à meilleure intégration du projet dans la trame urbaine de la ZAC, en « tenant » compte des limites parcellaires avec une zone militaire et en soignant la qualité architecturale. A ce dernier objectif, s'ajoute également la volonté de développer un bâtiment à faible empreinte carbone, en corrélation avec la RE2020, en mettant en avant la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

Le tout dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Le programme de travaux

Le programme du complexe sportif ne prévoit pas les frais préliminaires de découpage foncier, de démolition-dépollution-désamiantage, de levé topographique et de branchements. Ne sont pas pris en compte également l'ameublement et l'équipement du complexe.

En revanche, il prévoit la réalisation de diagnostics de sols supplémentaires sur l'assiette foncière du projet, frais de raccordement, les travaux de construction et les révisions et aléas.

Le coût prévisionnel des travaux de construction est de 2 720 000 € HT (valeur octobre 2020) comprenant également les aménagements extérieurs, le bassin de rétention des eaux pluviales, les appareils de la salle de musculation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 600 000 € HT (toutes dépenses confondues).

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à des prestataires extérieurs dans le cadre d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application du code de la commande publique et particulièrement des articles R.2162-15 à R.2162-21.

Cette procédure nécessite :

- La désignation d'un jury en charge d'analyser et classer les candidatures et les projets qui seront proposés par les candidats admis à concourir. Les membres de la CAO font obligatoirement partie de ce jury ;
- La fixation du nombre de candidats admis à concourir ;
- Le niveau de rendu attendu ;
- La fixation de l'indemnité qui peut être allouée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme aux spécifications du dossier de consultation des concepteurs.

Il vous est demandé de vous prononcer sur chacun des éléments suivants :

1- Composition du jury

Dans le cadre de cette procédure de concours, il est proposé un jury de 15 membres regroupant son Président (la Présidente de l'agglomération), les 5 membres de la commission d'appel d'offres, 1 représentant de l'INSA, 1 représentant de la ville de Bourges, 1 représentant de la région, 1 du département, et 5 personnes disposant de qualifications et compétences équivalentes à celles demandées aux candidats.

Il est proposé que les 5 personnalités membres du jury disposant des compétences équivalentes à celles demandées aux candidats soient indemnisées à hauteur de 600 € par session du jury.

2- Choix des candidats

La procédure étant restreinte, il est proposé que le nombre de candidats invités à remettre un projet soit fixé à 3. Après examen et classement des candidatures par le jury, le pouvoir adjudicateur fixera la liste des candidats admis à concourir. Le programme technique détaillé ainsi que la date de rendu des offres seront adressés aux candidats admis à concourir à l'issue de cette désignation.

3- Contenu du projet

Il est proposé que le niveau de rendu fixé, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, soit le niveau « esquisse plus », conformément à la classification des éléments de mission d'un marché de maîtrise d'œuvre.

4- Montant des indemnités allouées aux candidats

Chaque candidat admis à concourir sera indemnisé à hauteur de 12 000 €, sous réserve d'avoir répondu à l'intégralité des prestations attendues. La rémunération du candidat lauréat du concours intégrera le montant de l'indemnité qui lui aura été allouée.

5- Choix du projet

Après remise des projets sous forme anonyme, le jury les analysera au regard du règlement de consultation et les classera. Un procès-verbal consignera le classement des projets. Le pouvoir adjudicateur désignera le lauréat.

6- Négociation du marché de maîtrise d'œuvre

A l'issue du choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur, une procédure de négociation sera engagée sans nouvelle mise en concurrence. Elle sera réalisée sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation s'il y a plusieurs lauréats.

7-Retrait-Dépôts des candidatures et des projets

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, transmettre leur candidature, puis dans la deuxième phase du concours leur projet et obtenir des informations complémentaires par l'intermédiaire du site : <https://territoria.achatpublic.com>

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

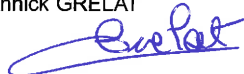
- d'approuver les éléments du programme de travaux à réaliser pour la construction d'un complexe sportif sur la ZAC Lahitolle
- de fixer le montant prévisionnel de ces travaux à 2 720 000 € HT (valeur octobre 2020) ;
- d'approuver le montant prévisionnel des dépenses du projet à hauteur de 3 600 000 € HT ;
- de fixer à trois, le nombre de candidats admis à concourir ;
- de fixer à 12 000 € l'indemnité maximale qui pourra être allouée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes ;
- d'approuver la composition du jury, comme précisée ci-dessus ;
- de fixer l'indemnité de participation des membres du jury disposant des compétences équivalentes à celles demandées aux candidats à 600 € par session du jury ;
- d'autoriser la SEM TERRITORIA en tant que mandataire, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser la Présidente et la SEM TERRITORIA à prendre toute décision et à signer tout acte dans le cadre de la passation de cette procédure, chacune dans la limite de leurs attributions respectives au regard de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver les modalités de consultation sur le profil acheteur : <https://territoria.achatpublic.com> .

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 AVR. 2022**

Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	5	1	8 avril 2022	8 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Marc STOQUERT

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Absent : Yann GALUT

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Attribution Aides à l'Implantation Commerciale suite au comité de sélection du 24/03/2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant les modifications apportées au règlement de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant que les demandeurs remplissent les critères d'attribution, réduisent la vacance commerciale et correspondent à des typologies d'activité augmentant l'attractivité de l'offre commerçante ;

Vu les avis émis lors du comité de sélection du 24 mars 2022 :

Commerce	Décision du comité
BCHEF BOURGES	Favorable
DOCTEUR VAPEUR	Favorable
LA JOKONDE	Favorable
LE LOCAL	Favorable
RENOUVEAU BOURGES	Favorable

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 24 mars 2022 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m ²	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
NPG	Restauration	Aly NAEL « BCHEF BOURGES » 13 place Gordaine	96	1 550 €	04/05/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois
DOCTEUR VAPEUR	Cigarette électronique	Lori MINIER « DOCTEUR VAPEUR » 16 rue Coursarlon	30	850 €	01/03/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois
LA JOKONDE	Pizzeria	Adrien GONZALEZ « LA JOKONDE » 5 rue des Armuriers	55	732 €	01/04/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois
LE LOCAL	Vente créateurs et artistes	Marie VIE « LE LOCAL » 7 rue Émile Zola	70	800 €	01/03/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois
NRT ASSOCIÉS	Prêt à porter / Chaussures / Accessoires	Rudy LIGER « RENOUVEAU BOURGES » 27 rue Mirebeau	90	2 800 €	08/04/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Commerce	1 ^{er} versement	Subvention proposée
BCHEF BOURGES	05/2022	3 600 €
DOCTEUR VAPEUR	05/2022	3 600 €
LA JOKONDE	05/2022	3 600 €
LE LOCAL	05/2022	3 600 €
RENOUVEAU BOURGES	05/2022	3 600 €

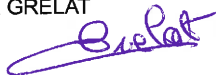
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **29 AVR. 2022**

Affichage du **21 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 15 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 5 MAI 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	4	0	29 avril 2022	29 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 1 -

**Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %
en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 24 logements -
10 impasse Arthur Rimbaud à Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu délibération n°17 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 relative à la modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°133076, en annexe, signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n°1 du 17 juin 2021 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions de garantie d'emprunt de Bourges Plus au titre des opérations de réhabilitation de logements ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de 24 logements situés 10 impasse Arthur Rimbaud dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à Bourges ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 812 899 €, est constitué de deux lignes de prêt en PAM Eco-Prêt et PAM Taux Fixe complémentaire à l'éco-prêt ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 406 449,50 € ;

Considérant que les caractéristiques financières du prêt contracté sont les suivantes :

Prêts CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – Complémentaire à l'éco-prêt
Identifiant de la ligne de prêt	5425147	5425148
Montant de la ligne du Prêt	360 000 €	452 899 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.75 %	1.47 %
TEG de la ligne de prêt	0.75 %	1.47 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0.25 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0.75 %	1.47 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index ₁	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0.25 %	-
Taux d'intérêt ²	0.75 %	1.47%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DL	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 : A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1%

2 : Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements réalisée avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 50% maximum ;

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

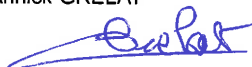
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 812 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133076 constitué de deux lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 406 449,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 MAI 2022**

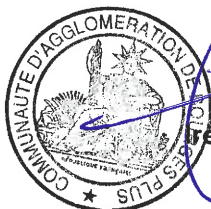
Affichage du **10 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 6 mai 2022

La Présidente,



Irene FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 5 MAI 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	17	4	0	29 avril 2022	29 avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 2 -

**Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %
en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 44 logements -
8 rue Baptiste Marcet à Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 17 Juin 2021 relative à la modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°132981 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n°1 du 17 juin 2021 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions de garantie d'emprunt de Bourges Plus au titre des opérations de réhabilitation de logements ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de 44 logements situés 8 rue Baptiste Marcet dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à Bourges ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 890 174 € est constitué de deux lignes de prêt en PAM Eco-prêt et PAM Taux fixe – Complémentaire à l'éco-prêt.

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 50% l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 445 087 €.

Considérant que les caractéristiques financières du prêt contracté sont les suivantes :

Prêts CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-prêt
Identifiant de la ligne de prêt	5425140	5425141
Montant de la ligne du Prêt	594 000 €	296 174 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dedit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.75 %	1.47 %
TEG de la ligne de prêt	0.75 %	1.47 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0.25 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0.75 %	1.47 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index ₁	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0.25 %	-
Taux d'intérêt ₂	0.75%	1.47 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DL	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 : A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1%

2 : Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 50% maximum ;

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

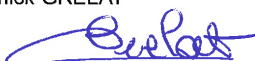
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 890 174 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132981 constitué de deux lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 087 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 MAI 2022**

Affichage du **10 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 6 mai 2022

La Présidente,



Irène FÉLIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 1 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –
Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre,
le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis de l'IFA de BOURGES
(la CORRIDA) accordée pour le tournoi de Bubble Foot**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant que la CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis de l'IFA de BOURGES) a pour objectif de faciliter les échanges entre apprenants, de promouvoir des manifestations festives et culturelles et de créer des partenariats avec les entreprises.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association la CORRIDA concernant le tournoi de Bubble Foot qui se tiendra à Bourges le samedi 7 mai 2022.

Cette année, la CORRIDA souhaite dynamiser les jeunes Berruyers en proposant un après-midi Bubble foot, ce loisir sportif consiste à jouer des parties de football dans des bulles gonflables transparentes. Dans un esprit de convivialité et de bonne entente, les 12 équipes d'étudiants pourront se divertir et créer des liens durant cet après-midi en plein air.

En effet, cet événement aura lieu à la base de loisirs du lac d'Auron qui offre des aménagements aussi bien pour des pratiques sportives que ludiques. Ce sera l'occasion de faire découvrir la plage de Bourges et son environnement, tout en participant au divertissement organisé par l'association.

Durant l'événement, un DJ sera en charge de divertir l'assistance et des collations seront à la disposition des participants et du public.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite un budget de 3350 €.

Dépenses		Recettes	
Location matériel Bubble Foot	1 250 €	Soirées étudiantes du 17-02-22	950 €
Animation DJ	300 €	Soirées étudiantes du 17-03-22	900 €
Musique	650 €	Subvention Bourges Plus	1 500 €
Collation	800 €		
Location VL	200 €		
Frais annexes	150 €		
TOTAL	3 350 €		3 350 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2022.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

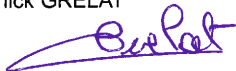
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1500 € à l'association la CORRIDA, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis pour l'organisation du Bubble Foot ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association la CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **02 JUIN 2022**
Affichage du **24 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 20 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis					
à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 2 -

Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d’HLM France Loire pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 35 rue Paul Verlaine à Bourges (Résidence Gentianes) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 du 9 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon ;

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon signée le 10 mars 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d’HLM France Loire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage la réalisation d’une opération de démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sis 35 rue Paul Verlaine à Bourges ;

Considérant que l’opération bénéficie d’une décision attributive de subvention initiale de l’ANRU de 592 473,50 € sous condition résolutoire de la réalisation effective de l’opération dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus d’un montant de 90 094,49 € au titre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon.

Le prix de revient global de l’opération s’élevant à 758 303,52 € TTC, la subvention de l’ANRU représente 78% du coût de l’opération, le reste étant pris en charge par l’agglomération Bourges Plus (12%) et sur les fonds propres de l’organisme (10%).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 204, Article 2041582 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 90 049,49 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 35 rue Paul Verlaine à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**
Affichage du **24 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 20 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 3 -

**Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d’HLM France Loire
pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 12 à 14
rue Stéphane Mallarmé à Bourges (Résidence Nautile) dans le cadre
du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 du 9 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon ;

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon signée le 10 mars 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d’HLM France Loire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage la réalisation d’une opération de démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sis 12 à 14 rue Stéphane Mallarmé à Bourges.

Considérant que l’opération bénéficie d’une décision attributive de subvention initiale de l’ANRU de 482 052,34 € sous condition résolutoire de la réalisation effective de l’opération dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus d’un montant de 90 094,49 € au titre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon.

Le prix de revient global de l’opération s’élevant à 703 502,82 € TTC, la subvention de l’ANRU représente 68% du coût de l’opération, le reste étant pris en charge par l’agglomération Bourges Plus (13%) et sur les fonds propres de l’organisme (18%) auxquels s’ajoute la valorisation foncière du terrain (1%).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 204, Article 2041582 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de de 90 094,49 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 12 à 14 rue Stéphane Mallarmé à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**
Affichage du

24 MAI 2022
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 20 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 4 -

**Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d’HLM France Loire
pour la démolition de 80 logements sociaux collectifs sis 16 à 24
rue Stéphane Mallarmé à Bourges (Résidence Narval) dans le cadre
du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 du 9 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon ;

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon signée le 10 mars 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d’HLM France Loire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage la réalisation d’une opération de démolition de 80 logements sociaux collectifs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sis 16 à 24 rue Stéphane Mallarmé à Bourges ;

Considérant que l’opération bénéficie d’une décision attributive de subvention initiale de l’ANRU de 1 467 330,70 € sous condition résolutoire de la réalisation effective de l’opération dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus d’un montant de 360 377,97 € au titre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon.

Le prix de revient global de l’opération s’élevant à 2 025 074,35 € TTC, la subvention de l’ANRU représente 72% du coût de l’opération, le reste étant pris en charge par l’agglomération Bourges Plus (18%) et sur les fonds propres de l’organisme (9%) auxquels s’ajoute la valorisation foncière du terrain (1%).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 204, Article 2041582 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 360 377,97 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 80 logements locatifs sociaux collectifs sis 16 à 24 rue Stéphane Mallarmé à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**

Affichage du **24 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 20 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 5 -

**Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d’HLM France Loire
pour la démolition de 60 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 A à E impasse de Turly
(Résidence Acacias) à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National
de Renouveau Urbain**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 du 9 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon ;

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon signée le 10 mars 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d’HLM France Loire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage la réalisation d’une opération de démolition de 60 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sis 125 A à E impasse de Turly à Bourges ;

Considérant que l’opération bénéficie d’une décision attributive de subvention initiale de l’ANRU de 1 270 728,95 € sous condition résolutoire de la réalisation effective de l’opération dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus d’un montant de 270 283,47 € au titre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon.

Le prix de revient global de l’opération s’élevant à 1 757 944,04 € TTC, la subvention de l’ANRU représente 72% du coût de l’opération, le reste étant pris en charge par l’agglomération Bourges Plus (15%) et sur les fonds propres de l’organisme (12%) auxquels s’ajoute la valorisation foncière du terrain (1%).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 204, Article 2041582 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de de 270 283,47 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 60 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 A à E impasse de Turly à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 20 mai 2022

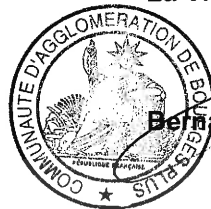
Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**

Affichage du **24 MAI 2022**

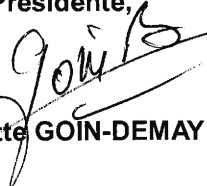
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN-DEMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis					
à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 6 -

Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 16 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 F impasse de Turly à Bourges (Résidence Glycines) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 du 9 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon ;

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon signée le 10 mars 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d'HLM France Loire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de démolition de 16 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sis 125 F impasse de Turly à Bourges ;

Considérant que l'opération bénéficie d'une décision attributive de subvention initiale de l'ANRU de 478 910,65 € sous condition résolutoire de la réalisation effective de l'opération dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus d'un montant de 72 075,59 € au titre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon.

Le prix de revient global de l'opération s'élevant à 634 372,01 € TTC, la subvention de l'ANRU représente 76% du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par l'agglomération Bourges Plus (11%) et sur les fonds propres de l'organisme (12%) auxquels s'ajoute la valorisation foncière du terrain (1%).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 204, Article 2041582 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

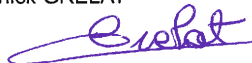
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de de 72 075,59 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 16 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 F impasse de Turly à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**

Affichage du **24 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 20 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis					
à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 7 -

Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d’HLM France Loire pour la démolition de 40 logements locatifs sociaux collectifs sis 205 A et B route de Saint-Michel à Bourges (Résidence Carlines) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55 du 9 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon ;

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon signée le 10 mars 2020 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SA d’HLM France Loire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage la réalisation d’une opération de démolition de 40 logements locatifs sociaux collectifs dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sis 205 A et B route de Saint-Michel à Bourges ;

Considérant que l’opération bénéficie d’une décision attributive de subvention initiale de l’ANRU de 882 133,75 € sous condition résolutoire de la réalisation effective de l’opération dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus d’un montant de 180 188,98 € au titre de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie - Gibjoncs – Moulon.

Le prix de revient global de l’opération s’élevant à 1 210 664,59 € TTC, la subvention de l’ANRU représente 73% du coût de l’opération, le reste étant pris en charge par l’agglomération Bourges Plus (15%) et sur les fonds propres de l’organisme (12%).

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 204, Article 2041582 du budget principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

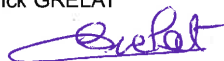
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 180 188,98 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 40 logements locatifs sociaux collectifs sis 205 A et B route de Saint-Michel à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**

Affichage du **24 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 20 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 19 MAI 2022 à 18 HEURES					
Centre socio-culturel – Route de Soulangis					
à Saint-Michel-de-Volangis					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	7	0	13 mai 2022	13 mai 2022

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIN, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

**Avenant n°1 à la convention portant sur le déploiement du SARE
« service d'accompagnement à la rénovation énergétique » sur la période 2020-2023**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération CPR n° 20.01.28.28 de la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 24 janvier 2020 à Orléans, approuvant la convention type d'engagement Etat/Région/Obligés et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Conseil régional, l'ADEME, CARFUEL et SAVE, le 12 Juin 2020 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, concernant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération n°77 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019, concernant le souhait de Bourges Plus de répondre à l'appel à candidature PTRE « nouvelle génération » pour la consolidation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat, auprès du FEDER ;

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020, concernant l'adhésion de Bourges Plus à la convention de déploiement du programme SARE ;

La Région Centre-Val de Loire s'est engagée dans le cadre du programme « Service d'accompagnement à la Rénovation Energétique » (ci-après « SARE ») à travers la signature d'une convention territoriale, conclue avec l'Etat, l'ADEME, CAREFUL et SAVE dont la date d'effet est fixée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 avec l'ambition de rendre ce service accessible.

Le programme, créé par l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 5 septembre 2019, vise à impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « France Rénov' » déployé avec le soutien de l'ADEME et de l'ANAH.

Il a vocation à renforcer l'information et l'accompagnement des citoyens dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Il permet aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le déploiement du programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petits tertiaires privés) en impliquant les collectivités territoriales et les professionnels ;
2. d'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par les espaces France Rénov' (Maison de l'Habitat – énergie'nov et l'ALEC 18), les services publics d'accueil : Maisons France Services, Mairies... ;
3. de consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des espaces conseil France Rénov' (Plateformes territoriales de rénovation énergétique ou PTRE, OPAH, ALEC 18, Société régionale de tiers financement, etc.).

Ces objectifs visent, via la démarche, à assurer la fiabilité de l'information délivrée sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides, ainsi qu'à structurer une gouvernance régionalement et localement.

Bourges Plus a initié, dès 2017, une PTRE qui permet de faire travailler ensemble différents acteurs locaux et régionaux vers l'objectif partagé de la massification de la rénovation énergétique de l'habitat. La PTRE a pris le nom d'énergie'nov afin d'en faciliter la communication.

L'accompagnement est un élément clé du dispositif, visant à rapprocher l'offre de rénovation de la demande (avec la Maison de l'Habitat de Bourges Plus et l'ALEC 18) et à permettre de construire un parcours complet de la rénovation énergétique, par un appui technique, administratif et financier. La formation et la mobilisation des professionnels du territoire vers une réponse adaptée est également au cœur de la démarche.

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire, pour pérenniser la démarche, déploient le programme SARE auprès des PTRE existantes. Le programme mobilise des financements, complémentaires aux fonds FEDER, pour dynamiser les premières étapes de l'accompagnement des ménages. L'animation visera aussi progressivement le petit tertiaire privé, avec la mobilisation du réseau des acteurs en place.

La convention adoptée par le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 entre la Structure de Mise en Œuvre (c'est-à-dire la PTRE de Bourges Plus) et la Région Centre-Val de Loire, déclinait des objectifs fixés en matière d'accompagnement entre Bourges Plus (Maison de l'Habitat – énergie'nov) et ses partenaires, l'encouragement aux actions d'animation et de sensibilisation, ainsi que les financements prévus par le SARE, dans ce cadre.

Avec l'évolution des effectifs de la Maison de l'Habitat, les objectifs, proposés en 2020, en matière de conseils de premiers niveaux, peuvent être réévalués à travers un avenant n°1 à la convention du SARE.

Par ailleurs, l'avenant aura pour effet de prolonger la durée du conventionnement d'un mois, jusqu'au 30 septembre 2024 et la prise en compte des dépenses éligibles liées aux actes d'accompagnement, jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat de SIEG joint en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente à le signer ;
- d'approuver les nouveaux objectifs relatifs à la réalisation des actes métiers inscrits dans le plan de financement (annexe) ;
- de participer à la réalisation des objectifs régionaux inscrits dans le plan de financement SARE proportionnellement à la population locale (plan de financement annexe) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 MAI 2022**
Affichage du **24 MAI 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

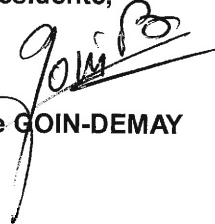


Fait à Bourges, le 20 mai 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN-DEMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	12	9	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Excusés : Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 1 -

**Organisation du 25e « Défi inter entreprises » de la Communauté d'Agglomération -
Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains
à la Communauté d'agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Considérant qu'après un relais Course à pied – VTT – Canoë par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Considérant que ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements.

Considérant que la prochaine manifestation aura lieu le vendredi 30 septembre 2022 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron – côté base de voile.

Considérant que pour la 25^e édition de cette manifestation, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, au titre de sa compétence « développement économique » assure de nouveau le portage de celle-ci.

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a sollicité la Ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation, notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à titre onéreux.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens matériels, techniques et humains est annexée à la convention.

Le montant de ces moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Bourges à la charge de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est estimé à 11 443,12 €.

Les dépenses sont inscrites au budget, au chapitre 011, articles 6226 et 62875.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges pour l'organisation de la 25^{ème} édition du « Défi Inter Entreprises » ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

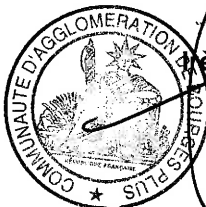
Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUN 2022

Affichage du 16 JUN 2022

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 JUN 2022 à 18 HEURES					
Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	12	9	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Excusés : Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 2 -

Passation des marchés d'assurances pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Appel d'offres ouvert

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Les marchés d'assurance de la Ville de Bourges et de l'Agglomération Bourges Plus arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 et au Conseil communautaire du 08 avril 2021 pour la création d'une nouvelle convention de groupement de commande. Une des familles d'achats concerne les assurances.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert d'une durée de 5 ans (2023 à 2027) pour les lots suivants :

Lot	Intitulé du lot	Montant estimatif pour la durée du marché
1	Assurance Dommage aux Biens Communauté d'Agglomération	300 000 € Hors taxe
2	Assurance Responsabilité Civile Communauté d'Agglomération	400 000 € Hors taxe
3	Assurance Assistance - Rapatriement Communauté d'Agglomération	5 000 € Hors Taxe
4	Assurance Protection Juridique des agents et des élus communautaires	25 000 € Hors taxe
5	Assurance Responsabilité Civile Ville de Bourges	200 000 € Hors taxe
6	Assurance Assistance – Rapatriement Ville de Bourges	5 000 € Hors taxe
7	Assurance Protection Juridique des agents et des élus municipaux	75 000 € Hors taxe
8	Assurance Flotte Automobile Ville de Bourges	650 000 € Hors taxe
9	Assurance Tous risques Expositions Ville de Bourges	25 000 € Hors taxe

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la consultation d'appel d'offres des marchés d'assurances pour les années 2023-2024-2025-2026-2027 pour :
 - Lot 1 : Assurance Dommage aux Biens Communauté d'Agglomération
 - Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile Communauté d'Agglomération
 - Lot 3 : Assurance Assistance - Rapatriement Communauté d'Agglomération
 - Lot 4 : Assurance Protection Juridique des agents et des élus communautaires
 - Lot 5 : Assurance Responsabilité Civile Ville de Bourges
 - Lot 6 : Assurance Assistance – Rapatriement Ville de Bourges
 - Lot 7 : Assurance Protection Juridique des agents et des élus municipaux
 - Lot 8 : Assurance Flotte Automobile Ville de Bourges
 - Lot 9 : Assurance Tous risques Expositions Ville de Bourges
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés correspondants et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

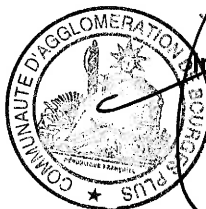
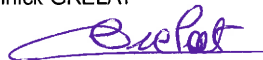
Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 JUIN 2022**

Affichage du **16 JUIN 2022**

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	12	9	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Excusés : Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 3 -

Rue de Séraucourt - Parcelle bâtie IK 515 - Acquisition à la Ville de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Cette délibération annule et remplace celle déposée à la Préfecture du Cher le 16 juin 2022 suite à une erreur matérielle dans l'adresse du bien à vendre (n°1 et non n°11) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire de la parcelle IO 515, sise 1 rue de Séraucourt, d'une superficie d'environ 2 895 m² et sur laquelle se situent les bâtiments de l'ancienne École de Musique et de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges, d'une surface dans œuvre (SDO) d'environ 3 937 m² ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle bâtie au prix de 150 000 €, dans le cadre du projet de revalorisation en Hôtel Communautaire ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à la Ville de Bourges, de la parcelle IO 515, sise 1 rue de Séraucourt, d'une superficie d'environ 2 895 m² et sur laquelle se situent les bâtiments de l'ancienne École de Musique et de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges, d'une surface dans œuvre (SDO) d'environ 3 937 m², au prix de 150 000 € ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte par Bourges Plus qui s'y oblige ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

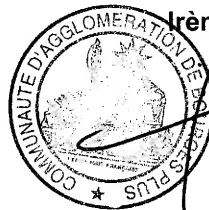
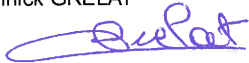
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 4 juillet 2022

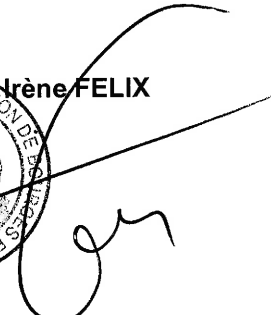
Dépôt électronique de la Préfecture le **06 JUIL. 2022**
Affichage du **16 JUIN 2022**

La Présidente,


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 9 JUIIN 2022 à 18 HEURES Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	13	8	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Excusés : Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 4 -

Allée François Arago - Parcelle HK 528 - Acquisition à la Ville de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire de de la parcelle HK 528, sise ZAC des Danjons allée François Arago d'une superficie d'environ 5 002 m² ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus exploite sur cette parcelle la déchetterie des Danjons et souhaite alors se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 18 €/m² HT soit 90 036 € HT environ.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition à la Ville de Bourges de la parcelle HK 528, sise allée François Arago, d'une superficie d'environ 5 002 m², au prix de 18 € HT /m²;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte par Bourges Plus, qui s'y oblige ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 JUIIN 2022**
Affichage du **16 JUIIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	13	8	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Excusés : Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 5 -

Avenant n°1 au marché de collecte en porte à porte avec SUEZ

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Par marché n° 19F037 notifié le 8 janvier 2020, Bourges Plus a confié à la société SUEZ la prestation de collecte des déchets en porte à porte. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans et demi, à compter du 8 janvier 2020. Ce marché a été conclu à un prix forfaitaire annuel de 3 344 180 € HT.

Il est proposé de faire évoluer les prestations de Suez :

1. Intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre dans le marché de porte à porte de Bourges Plus.

Le marché actuel de collecte en porte à porte avec Veolia s'achève le 30 juin 2022. Il convient donc d'intégrer le territoire de Mehun-sur-Yèvre dans le contrat actuel avec Suez.

Suez assurera cette prestation avec :

- la reprise du personnel actuel ;
- l'utilisation d'un véhicule GNV et l'acquisition d'un nouveau véhicule à carburant Colza.

Les différentes prestations de contrôle qualité des bacs roulants avec l'intervention de la Brigade Volante, de géolocalisation des véhicules seront désormais opérationnelles sur Mehun-sur-Yèvre.

Le montant annuel de cette prestation supplémentaire serait de 286 730 € HT.

2. Extensions des consignes de tri

A compter du 1^{er} janvier 2023, le principe d'Extension des Consignes de Tri (ECT) sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de Bourges Plus. Le tri sera effectué dans l'installation gérée par la SPL Tri Berry Nivernais, en cours de construction à Bourges.

Cette évolution des consignes de tri se traduira par une nécessaire modification des modalités de collecte (vidage intermédiaires supplémentaires...).

Le montant annuel de cette prestation supplémentaire serait de 35 512 € HT.

3. Durée du marché

Le marché de collecte s'achèvera le 8 juillet 2026, soit une durée de 6 ½ ans.

En raison des nouveaux investissements effectués pour l'exécution de ces nouvelles prestations, un allongement de la durée de marché jusqu'au 31 décembre 2026 est proposé.

Le nouveau montant annuel s'élèverait alors à 3 666 422 € HT, soit une hausse de 9,6 % du total annuel par rapport au montant initial.

L'allongement de la durée du marché n'aurait pas d'incidence sur le montant total du marché puisque la prestation n'a commencé à être payée qu'à compter du 1^{er} juillet 2020.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2022 a donné un avis favorable à cet avenant.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet d'avenant n°1 avec SUEZ relatif au marché 19F037 de collecte des déchets en porte à porte ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 JUN 2022**
Affichage du **16 JUN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	13	8	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Excusés : Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie qui aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Cet événement, qui clôture la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

Cette manifestation s'avère également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Communication	165 €	IUT Bourges	9 619 €
Location salle	5 090 €	APUIS (IUT)	630 €
Dispositif de secours	160 €	Conseil Départemental	530 €
Photographe	444 €	Bourges Plus	4 000 €
Cocktail	7 760 €		
Groupe musiciens	630 €		
Prix remis aux majors	530 €		
Total	14 779 €	Total	14 779 €

Il est proposé d'accorder une aide de 4 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2022.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

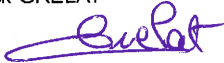
- d'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à l'IUT sous réserve de la signature d'une convention relative à cette subvention ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'IUT pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 JUIN 2022**

Affichage du **16 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 7 -

Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Marché d'étude - Autorisation de signer l'accord-cadre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 8 du Bureau Communautaire du 2 septembre 2021 autorisant Mme la Présidente à lancer la procédure pour l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant qu'aux termes de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre notamment du transfert de compétences de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes l'agglomération de Bourges a intégré cette compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que cette prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines nécessite une connaissance du patrimoine dédié à la gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que l'agglomération de Bourges a lancé le 14 janvier 2022, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour une étude afin de répondre à plusieurs interrogations, tant en termes technique, technico-économique, financiers, réglementaire, environnemental et de ressources humaines ;

Cette étude, d'une durée de 24 mois, vise à établir un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :

- Un zonage au titre des alinéas 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, intégrant des conseils précis sur la gestion et la maîtrise du ruissellement ;
- La définition précise des secteurs et ouvrages à prendre en charge au titre de la compétence, indiquant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre, tant au niveau des travaux neufs que de l'exploitation ;
- La description d'un (ou plusieurs) niveau(x) de service, en fonction des enjeux de chaque bassin versant et de chaque système ;
- Un programme hiérarchisé des travaux de réhabilitation, renouvellement, renforcement et restructuration / réorganisation des écoulements des réseaux et des ouvrages associés ;
- Une analyse du potentiel de déconnexion, de désimperméabilisation et d'infiltration.

Les montants minimum et maximum de ce marché ont été fixés respectivement à 250 000 € HT et 550 000 € HT.

La commission d'appels d'offres, réunie le 23 mai 2022, a attribué l'accord-cadre au groupement SAFEGE- SEPIA Conseils en vertu du classement établi selon les critères pondérés de la consultation.

M. Bernard DUPERAT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

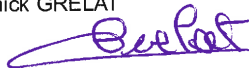
DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché d'étude avec le groupement SAFEGE- SEPIA Conseils et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUN 2022
Affichage du 16 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

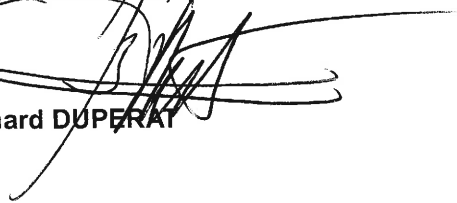


Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard DUPERAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en place de Plan Vélo Intercommunal

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption du Plan Vélo Intercommunal du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que le Plan Vélo Intercommunal nécessite de réaliser des aménagements cyclables sur des voiries dont les gestionnaires sont les communes de l'Agglomération de Bourges Plus, notamment la ville de Bourges.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'établir une convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en place du Plan Vélo Intercommunal sur le périmètre de voirie de la Ville de Bourges.

Le plan vélo intercommunal (PVI) de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Il s'agit de donner une impulsion à la politique « modes doux » de l'Agglomération, en maillant et en confortant le réseau cyclable existant, pour ce qui concerne des itinéraires qui ont été jugés d'intérêt intercommunal. Cette trame vient structurer le maillage cyclable du territoire en assurant le lien avec les aménagements cyclables portés par les communes, les grands itinéraires cyclo-touristiques inscrits au schéma des véloroutes et voies vertes de France comme le Canal de Berry à Vélo.

Une mise en œuvre progressive du plan vélo intercommunal est prévue ; elle se déroule sur une dizaine d'années.

La convention proposée a pour objet de définir les interventions des parties en présence pour permettre la réalisation de travaux d'aménagements cyclables, aux fins de mise en œuvre du Plan Vélo Intercommunal. Aussi, par cette convention, la Commune de Bourges donne l'autorisation à Bourges Plus de réaliser les travaux ; pour ce faire, la Commune met à disposition de Bourges Plus son domaine, gracieusement et sans autre formalité nécessaire additionnelle.

La convention définit le périmètre d'action concerné, les modalités de réalisation des études et travaux nécessaires, les dispositions financières relatives aux études et travaux engagés et l'entretien des ouvrages réalisés en distinguant les aménagements dans lesquels Bourges Plus est maître d'ouvrage de ceux où la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Bourges.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

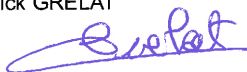
- d'approuver la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en place du Plan Vélo Intercommunal sur le périmètre de voirie de la Ville de Bourges présentée en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUIN 2022**

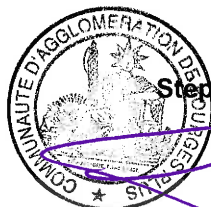
Affichage du **16 JUIN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Stéphane GARCIA

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Espace Jean-Marie Truchot, Route de la Chapelle, à Trouy					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	3 juin 2022	3 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Daniel GRAVELET, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 9 -

Appel à projet 2020 - Fonds de mobilités actives - continuités cyclables : convention de financement

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de répondre à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », lancé par l'Etat le 10 juillet 2020, et son cahier des charges.

Considérant que, de manière opérationnelle, il est prévu dans le cadre du plan vélo intercommunal la réalisation d'un aménagement cyclable reliant la commune de Marmagne (1960 habitants) à celle de Berry-Bouy (1189 habitants) via la RD160. Cette liaison se connectera au Canal de Berry pour permettre de relier la commune de Bourges et le reste de l'agglomération en site propre ;

Considérant que cette opération, dont le montant prévisionnel est de 295 600 € HT est lauréate de l'appel à projet pour un financement maximum à hauteur de 102 400 €, représentant 34,65 % du coût total prévu de l'opération ;

Considérant qu'une convention de financement entre l'Etat et Bourges Plus est nécessaire afin de pouvoir bénéficier du financement de l'Etat.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de financement du projet d'aménagement cyclable reliant la commune de Marmagne à la commune de Berry-Bouy présentée en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

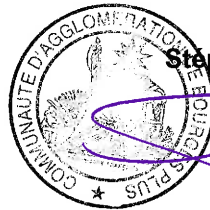
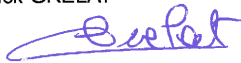
Fait à Bourges, le 10 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUIN 2022**

Affichage du **16 JUIN 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Stéphane GARCIA

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	8	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Sakina ROBINSON

Absents : Stéphane GARCIA, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Hugo LEFELLE, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evlyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Marc STOQUERT donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 1 -

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la SAS Printemps de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que Bourges Plus exerce la compétence du développement économique et promotion du territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus mène une politique d'attractivité et de promotion du territoire, en lien avec les communes membres ;

Considérant que le dispositif « Bourges Vie Nouvelle » piloté par l'Agglomération et la Ville de Bourges a vocation à faire connaître les atouts du territoire pour l'installation de nouveaux projets, habitants, entreprises ;

Considérant que le Festival Le Printemps de Bourges est un élément d'attractivité majeur du territoire de l'Agglomération grâce à la visibilité nationale qu'il offre avec près de 200 000 visiteurs par an ;

Considérant que Bourges Plus souhaite s'inscrire dans cet événement pour promouvoir son territoire ;

Considérant que le festival Le Printemps de Bourges, dont la prochaine édition aura lieu du 19 au 23 avril 2022, permet de déployer ce dispositif d'attractivité en faveur de l'Agglomération ;

Considérant qu'en contrepartie, l'Agglomération versera une subvention de 40 000 € à la SAS Printemps de Bourges. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges en facilitera également la réalisation en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival. La Communauté d'Agglomération de Bourges participera, au titre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », à la fourniture de bacs roulants, à la collecte quotidienne des déchets, à la réalisation de supports de communication et à des actions de sensibilisation auprès des festivaliers. Un stand sera loué auprès de la SAS pour un montant de 1 900€ HT. La dépense sera imputée à la nature 6135 (PLPD) ;

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire afin de définir les obligations de chacune des parties.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'octroyer une subvention de 40 000 € à la SAS Printemps de Bourges pour la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Agglomération ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SAS LE PRINTEMPS DE BOURGES ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

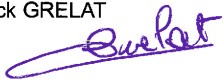
Affichage du 15 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 2 -

Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 21 février 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2022.

I – Conventions :

N° décision	OBJET
14	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Association "Epicerie Solidaire Bourges Nord" - Box stockage au Pôle Tertiaire Libération
15	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre - Box stockage Pôle Tertiaire Libération
23	Convention d'occupation précaire Bourges Plus / SAS AMETRA – Centre d'Affaires Lahitolle

II - Marchés passés selon la procédure adaptée et avenants :

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant HT
6	Groupement Marcel TP / TTLM	Marché n° 2021S043 – Exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements - Réfections de voiries ou réseaux d'emprises limités sur le territoire de l'agglomération de Bourges	90 000 € mini annuel 1 000 000 € maxi annuel
		Marché 19S054 – ENSA de Bourges – Clos et couvert des bâtiments A et B. Avenant 1	
7	Société Jacquet	Lot n° 1 : maçonnerie pierre de taille	+ 75 061,56 € (total : 580 784,32 €)
8	MDB	Marché 2020S003 - Réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) - Avenant n°1	10 433,15 €
12	GUINTOLIS SAS	Marché 2021S045 - Création d'une plateforme de stockage des déchets verts - Déchetterie de Saint-Doulchard	357 900,50 €
13	ECOBUROTIC	Marché 2020G006 - Fournitures de consommables informatiques pour imprimantes et traceurs pour la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et le Centre Communal d'Action Sociale – Avenant de transfert	/
16	La Poste SA / MEDIAPOST	Marché 2021S057 - Distribution de magazines communautaire 2022	3 900 € mini annuel 20 000 € maxi annuel
18	IMPULSE	Marché 19S001 - Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche - Avenant de transfert	/
20	INDUSTHEO- ACTEMIUM	Marché 2021S054 - Equipement hydraulique et électromécanique – La Chapelle Saint-Ursin – Surpresseur Les Ailliers	53 850 €
24	SARL REHA ASSAINISSEMENT	Marché 2021S034-035 – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial – Années 2021-2024	
		Lot 1 : Réseau d'assainissement pluvial	30 000 € mini annuel 170 000 € maxi annuel
		Lot 2 : Regards de visite et ouvrages d'assainissement pluvial	2 000 € mini annuel 30 000 € maxi annuel

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant HT
25	Société 1Spatial	Marché 2022S004 – Acquisition, installation et maintenance du logiciel 1Water pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	27 515 € Partie prix global 3 110 € maxi annuel Partie prix unitaire forfaitaire
26		Marché 2021S058_059 – Étalement des planchers de l'ENSA	
	MDB	Lot 1 : Étalement bois	261 522,56 €
	ACME	Lot 2 : Étalement métallique	125 720,00 €

III - Divers :

N° décision	OBJET
4	Le Val d'Auron à Bourges – Parcelles DR 313 et DR 314 – Constitution de servitudes de passage de réseau d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus
5	Rue Félix Chédin à Bourges – Parcelles BE 350 et BE 73 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus
9	Régie de recettes et d'avances Aire d'accueil Mehun-sur-Yèvre - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)
10	Régie d'avances Assainissement - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)
11	Régie d'avances service Eaux - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)
17	Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la Rocade Nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'Inrap
19	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le choix de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
21	Service Assainissement – Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA (septembre 2021)
22	Service Assainissement – Enlèvement des déchets de fontes, platins, ferrailles par MENUT SA (août 2021)

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

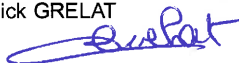
DECIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 21 février 2022.

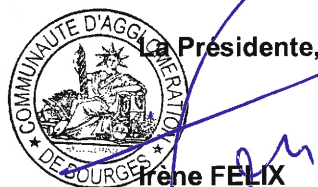
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022



Présidente,

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 21 février 2022**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 21 février 2022.

Bureau Communautaire du 3 février 2022

1. Modification n°1 à la convention de groupement de commande

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Bourges, AGGLOBUS et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

2. Attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale suite au comité du 16 décembre 2021

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1 ^{er} versement	Subvention proposée
LA CAVE À PÉPÉ	02/2022	3 600 €
LIBRAIRIX	02/2022	3 600 €
POKAWAII	02/2022	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 3 mars 2022

1. Les Petits Danjons à Bourges - Parcelle YE 1 – Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ou par toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée YE 1, propriété de M. Didier ROUX, sise les Petits Danjons à Bourges, d'une superficie d'environ 64 630 m², au prix de 600 000 € HT, étant précisé que cette substitution ne pourra être que partielle (Bourges Plus devant acquérir au minimum 5 ha environ) et que la répartition du prix s'effectuera, dans ce cas, au prix au m² entre les acquéreurs ;
- d'autoriser le versement d'une indemnisation d'éviction de l'exploitant, M. Olivier ROUX, pour un montant d'environ 36 000 € HT à réviser selon le barème départemental en vigueur à la signature de l'acte à la charge de l'acquéreur ou substituant ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte en ce qui concerne le bien acquis par la collectivité, ainsi que des frais de géomètre, le cas échéant, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

2. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts et Créations sonores

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien aux dispositifs la Box, CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA et tout document se rapportant à la présente délibération.

3. IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" - Subvention de la Région Centre-Val de Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire une subvention de 10 000 € au titre de l'action ELS pour l'année 2022 ;

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'Etablissement Public Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adhérer à l'Etablissement Public Loire à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

5. Marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ENSA - Modification n°2 au marché

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la modification n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 21 février 2022 (Bureaux Communautaires du 3 février et du 3 mars 2022).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLILOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.2.2 Affermage

- 4 -

Délégation de service public de gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - choix du délégataire – approbation du contrat

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

Vu la convention conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports en date du 22 avril 2011 confiant à Bourges Plus la compétence d'organiser la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Bourges ;

Vu la délibération du 17 juin 2021, transmise en préfecture le 23 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé du principe de délégation de service public pour assurer la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 28 octobre 2021 admettant le groupement SFA et la société EDEIS à présenter une offre, annexé au rapport de Mme la Présidente visé ci-après ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date du 22 novembre 2021 relatif à l'examen des offres, annexé au rapport de Mme la Présidente visé ci-après ;

Vu le rapport de Mme la Présidente, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, transmettant le rapport de la Commission visée au même article précité et présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil Communautaire le 18 mars 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges et ses annexes, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que, par délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, Bourges Plus a adopté le principe du renouvellement d'une gestion déléguée pour assurer la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges et autorisé Mme la Présidente ou son représentant à lancer la procédure correspondante en application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que Bourges Plus a satisfait à l'exigence de publicité par l'envoi le 15 juillet 2021 d'un avis de concession au BOAMP sous la référence n°21-94953 et au JOUE sous la référence 2021/S138-368542 et sur la publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné Air&Cosmos le 16 juillet 2021 conformément à l'article R.1411-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le groupement Groupement SFA et la société EDEIS Concessions se sont portés candidats et que, suite à la CDSP du 28 octobre 2021, les deux candidats ont été admis à présenter une offre ;

Considérant que la Commission de délégation de service public, réunie le 22 novembre 2021, a émis, au vu du rapport d'analyse de l'offre, un avis favorable afin que la Présidente engage une phase de négociation avec ces deux candidats ;

Considérant qu'à l'issue de ces négociations, la Présidente de Bourges Plus a décidé de retenir la proposition de EDEIS Concessions, pour une durée de 7 ans, aux motifs suivants :

- Adéquation globale de l'offre proposée par EDEIS Concessions avec les attentes exprimées par Bourges Plus dans le dossier de consultation et pendant les négociations ;
- Mise en place d'actions d'intégration de l'aéroport dans son environnement socio-économique (groupe de travail, Comité de développement, partenariats avec le tissu économique local...) ;
- Programme d'investissements diversifiés, porté par la Concessionnaire, intégrant des opérations capacitaires, qualitatives et d'accompagnement de l'innovation aéronautique (borne de recharge pour avions électriques) ;
- Accompagnement des porteurs de projet en offrant des solutions de réactivité et conduite des études de déploiement d'une ferme photovoltaïque ;
- Amélioration du retour d'information auprès de Bourges Plus (groupe de travail, étude des retombées socio-économiques, outils de suivi de l'activité de l'aéroport (logiciels dédiés) ;
- Offre la moins disante en termes de coût global à la charge de la Collectivité et en diminution sur la durée de la DSP ;
- Part variable de la redevance domaniale liée aux résultats de l'exploitation de la plateforme avec une répartition au bénéfice de Bourges Plus par paliers ;
- Organisation de l'exploitation cohérente en réponse aux besoins d'accompagnement des personnels, de maintenance et d'entretien de l'équipement, de tarification et d'offre d'un service de qualité ;
- Mise en place d'actions en faveur d'un développement durable de la plateforme aéroportuaire (suivi de la biodiversité, mise en place de ruches, déploiement d'équipements éco-responsables (vélos, éclairage LED, matériels hydro économes...), certification Airport Carbon Accreditation niveau 3 (optimisation) ;

- En synthèse et tenant compte de la pondération des critères, l'offre proposée par EDEIS Concessions est classée première.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

**par 47 voix "pour", 1 voix "contre" (M. BARDI) et 13 abstentions
(Mmes BONDUELLE et BESSARD, MM. BEDIN et LEFELLE, Mmes MENGUY,
NEZLIOUI (pouvoir à Mme BONDUELLE) et SOULAT, M. BOUQUIN, Mme TRUSSARDI,
M. PIERRON, Mme LABRO (pouvoir à Mme MENGUY), M. MAUTRE et Mme BIGUIER)**

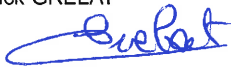
- d'approuver le choix de confier la délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges à la société EDEIS Concessions pour une durée de 7 ans ;
- d'approuver le projet de convention de délégation de service public ainsi que ses annexes qui sera signé avec la société EDEIS Concessions ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public et à prendre toutes les dispositions et actes s'y référant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



19 AVR. 2022

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Attribution de la subvention au 1er lauréat du concours DEFSTART – Entreprise InMind VR

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 2 décembre 2022 approuvant le Règlement du Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense – DEFSTART ;

Vu le procès-verbal du Jury DefStart du 15 mars 2022 établissant le classement du concours DEFSTART ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité avec notamment la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018 ;

Afin de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées, la Communauté d'agglomération Bourges Plus a mis en place un concours d'innovation baptisé « DefStart – Le concours ».

Considérant que l'Agglomération a souhaité poursuivre sa démarche avec un 2^{ème} concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense DEFSTART afin développer l'activité de la filière sur le territoire et favoriser l'implantation d'entreprise ;

Considérant que le concours DefStart a été lancé le 1er janvier 2022 et a recueilli 8 candidatures lors de la clôture 26 février 2022. A la suite d'un processus d'analyse et de sélection des dossiers par un comité d'experts reconnus dans leurs domaines techniques respectifs, le jury du concours s'est réuni le 15 mars 2022 afin de choisir les lauréats ;

Considérant que le règlement du concours prévoit le bénéfice pour un maximum de 3 lauréats d'un accompagnement personnalisé des entreprises durant un an ainsi qu'une installation au sein de la pépinière de Bourges Plus sur 3 ans maximum, sur le site de Lahitolle, dont la première année à titre gracieux. En outre, le 1^{er} lauréat se verra attribuer une subvention de 30 000 € et le 2^{ème} lauréat se verra attribuer une subvention de 20 000 € ;

Considérant que le jury a sélectionné le 15 mars 2022 les trois lauréats du concours sur la proposition du comité d'experts ;

Considérant que les trois lauréats sélectionnés sont les entreprises InMind VR, PERIPHERAL et GLOBAL SMART SOLUTIONS ;

Considérant que le premier lauréat est InMind VR ;

Cette dépense sera imputée au Budget Principal chapitre 65 nature 6574.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

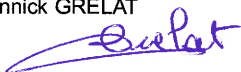
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de subvention avec la société InMind VR ;
- d'accorder la subvention de 30 000 € à la société InMind VR, 1^{er} lauréat du concours DefStart ;
- d'autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



~~Yann GALUT~~

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Elisabeth POL donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Dominique GILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

**Attribution de la subvention au 2ème lauréat du concours DEFSTART
 – Entreprise PERIPHERAL**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 2 décembre 2021 approuvant le Règlement du Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense – DEFSTART ;

Vu le procès-verbal du Jury DefStart du 15 mars 2022 établissant le classement du concours DEFSTART ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité avec notamment la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018 ;

Afin de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a mis en place un concours d'innovation baptisé « DefStart – Le concours ».

Considérant que l'Agglomération a souhaité poursuivre sa démarche avec un 2^{ème} concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense DEFSTART afin développer l'activité de la filière sur le territoire et favoriser l'implantation d'entreprise ;

Considérant que le concours DefStart a été lancé le 1er janvier 2022 et a recueilli 8 candidatures lors de la clôture 26 février 2022. A la suite d'un processus d'analyse et de sélection des dossiers par un comité d'experts reconnus dans leurs domaines techniques respectifs, le jury du concours s'est réuni le 15 mars 2022 afin de choisir les lauréats ;

Considérant que le règlement du concours prévoit le bénéfice pour un maximum de 3 lauréats d'un accompagnement personnalisé des entreprises durant un an ainsi qu'une installation au sein de la pépinière de Bourges Plus sur 3 ans maximum, sur le site de Lahitolle, dont la première année à titre gracieux. En outre, le 1^{er} lauréat se verra attribuer une subvention de 30 000 € et le 2^{ème} lauréat se verra attribuer une subvention de 20 000 € ;

Considérant que le jury a sélectionné, le 15 mars 2022, les trois lauréats du concours sur la proposition du comité d'experts.

Considérant que les trois lauréats sélectionnés sont les entreprises InMind VR, PERIPHERAL et GLOBAL SMART SOLUTIONS ;

Considérant que le deuxième lauréat est PERIPHERAL ;

Cette dépense sera imputée au Budget Principal chapitre 65 nature 6574.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

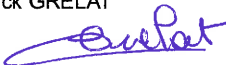
- d'approuver la convention de subvention avec la société PERIPHERAL ;
- d'accorder la subvention de 20 000 € à la société PERIPHERAL, 2^{ème} lauréat du concours DefStart ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

**Convention d'accompagnement gracieux au 3e lauréat du concours DEFSTART
 - Entreprise Global Smart Solutions**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 2 décembre 2021 approuvant le Règlement du Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense – DEFSTART ;

Vu le procès-verbal du Jury DefStart du 15 mars 2022 établissant le classement du concours DEFSTART ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité avec notamment la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018 ;

Afin de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a mis en place un concours d'innovation baptisé « DefStart – Le concours ».

Considérant que l'Agglomération a souhaité poursuivre sa démarche avec un 2^{ème} concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense DEFSTART afin développer l'activité de la filière sur le territoire et favoriser l'implantation d'entreprise ;

Considérant que le concours DefStart a été lancé le 1er janvier 2022 et a recueilli 8 candidatures lors de la clôture 26 février 2022. A la suite d'un processus d'analyse et de sélection des dossiers par un comité d'experts reconnus dans leurs domaines techniques respectifs, le jury du concours s'est réuni le 15 mars 2022 afin de choisir les lauréats ;

Considérant que le règlement du concours prévoit le bénéfice pour un maximum de 3 lauréats d'un accompagnement personnalisé des entreprises durant un an ainsi qu'une installation au sein de la pépinière de Bourges Plus sur 3 ans maximum, sur le site de Lahitolle, dont la première année à titre gracieux. En outre, le 1^{er} lauréat se verra attribuer une subvention de 30 000 € et le 2^{ème} lauréat se verra attribuer une subvention de 20 000 € ;

Considérant que le jury a sélectionné, le 15 mars 2022, les trois lauréats du concours sur la proposition du comité d'experts.

Considérant que les trois lauréats sélectionnés sont les entreprises InMind VR, PERIPHERAL et GLOBAL SMART SOLUTIONS ;

Considérant que le troisième lauréat est GLOBAL SMART SOLUTIONS ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention d'accompagnement gracieux avec la société GLOBAL SMART SOLUTIONS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 8 -

Aide financière au projet immobilier de la société ELVIN SAS / SCI IN AND CO

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 17, 18, 19, 22 et 28) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Ce régime d'aide est enregistré par la Commission sous la référence SA.52394 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que, désormais, seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES, adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Contexte :

La société a été créée par M. Bernard ELVIN en entreprise individuelle en juillet 1973.

La société propose des produits de type charpente traditionnelle, structure lamellé-collées, ossature bois et bois/paille, bardage, menuiserie intérieur, menuiserie extérieur, mobilier, plâtrerie.

La clientèle est aussi bien publique (collectivités locales, hôpitaux, État, région, Conseil Départemental...) que privée (bailleurs, investisseurs, particuliers).

La société dispose actuellement d'un atelier de 800 m² et d'une zone de stockage couverte de 1 400 m² le tout sur 5 000 m² de terrain à Bengy/Craon.

Une agence regroupant les bureaux et une zone de stockage tampon est localisée à Bourges (siège social).

Projet :

Le projet a pour objectif de regrouper sur un même site le siège social (bureaux) et l'atelier de production actuellement situé à Bengy/Craon (15 CDI y sont affiliés).

Il s'agit également d'améliorer la logistique (livraisons reçues, expédition chantier), d'améliorer la productivité et la capacité de production, de mieux contrôler la qualité de fabrication et, enfin, de mieux accueillir les salariés, les apprentis et les stagiaires.

Développer le marché de la fabrication d'ossatures bois et la construction bois-paille. Pour cela il est prévu la création d'un espace dédié et adapté ainsi que l'investissement en machines-outils et centre d'usinage. D'une manière générale, intégrer des isolants biosourcés dans les ossatures bois.

La société souhaite devenir un acteur engagé de la transition énergétique et faciliter l'émergence de la filière bois-paille au niveau local.

Pour cela, elle souhaite également donner l'exemple avec la construction et la réhabilitation de locaux respectueux de l'environnement (respect d'une consommation inférieure à 50 Kwh/m²/an pour les bâtiments neufs et atteinte de la performance BBC rénovation ou classe C pour les réhabilitations) par l'utilisation de matériaux biosourcés.

Détails de l'opération :

- Achat d'un site comprenant 2 bâtiments d'atelier et des bureaux d'un total de 1 400 m² sur un terrain de 19 000 m² ;
- Revente ou location d'une partie du terrain (4 000 m²) ;
- Construction d'un bâtiment d'atelier de 1 340 m² attenant à l'un des deux bâtiments ;
- Création d'une zone de stockage extérieure ;
- Isoler par l'extérieur les bureaux existants ;
- Réhabiliter l'intérieur des bureaux existants ;
- Extension des bureaux existants en bois-paille ;
- Équiper les ateliers existant et l'extension en améliorant les conditions de travail et la productivité (réemploi du matériel existant, achat d'un centre d'usinage, achat d'un pont roulant, d'une potence pneumatique, d'une aspiration de copeaux, d'une cabine de peinture).

Le projet porte sur un montant total HT de 1 939 000 € HT, financé à hauteur de 1 754 000 € par un prêt bancaire et 185 000 € en auto-financement.

La société compte actuellement 20 ETP en CDI et elle prévoit sur les 3 prochaines années la création de 6 ETP en CDI.

Ainsi, dans le cadre de son aide à l'immobilier, Bourges Plus souhaite soutenir cette entreprise.

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI IN AND CO, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont les actionnaires majoritaires sont également les actionnaires majoritaires de la Société ELVIN SAS, conformément au règlement sur l'Aide à l'investissement Immobilier des TPE/PME innovantes. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société **ELVIN SAS**.

Code NAF : **4332A**

Activité : **Travaux de menuiserie bois et PVC**

Effectif au 31/01/2022 : **20 avec un objectif de 26 pour fin 2024.**

Chiffre d'affaires 2017 : 2 907 496 €

Chiffre d'affaires 2018 : 3 300 284 €

Chiffre d'affaires 2019 : 2 986 494 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la société ELVIN SAS : le montant éligible se monte à 840 588,50 € HT et se décompose comme suit :

- 554 000 € HT pour l'acquisition d'un terrain situé ZI des Danjons, à la sortie de Bourges ;
- 286 588,50 € HT pour des travaux divers liés à la construction et à la réhabilitation.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES.

Il est proposé d'attribuer à la société ELVIN SAS une aide de 25 000 €.

Il est à noter que le projet d'ELVIN SAS est porté par la SCI IN AND CO.

Conformément à l'article 13 du règlement « Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes », il est possible de déroger, à titre exceptionnel, à certaines dispositions d'attribution en considérant le caractère significatif du projet soutenu. C'est le cas pour l'investissement de la société ELVIN SAS et de son impact en termes d'emploi sur le périmètre de notre territoire.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la société ELVIN SAS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la société ELVIN SAS s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 5 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 25 000 € à la SCI IN AND CO pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI IN AND CO du contrat d'aide ;
- de déroger à certaines dispositions du règlement d'application de « l'Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes » annexé à la présente délibération, notamment sur le caractère incitatif de l'aide et conformément à l'article 13 du susnommé règlement, conclu entre Bourges Plus, la société ELVIN SAS et la SCI IN AND CO ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes, annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la société ELVIN SAS et la SCI IN AND CO ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 AVR. 2022**

Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Aide financière au projet immobilier de la société SARL SAET

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 17, 18, 19, 22 et 28) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Ce régime d'aide est enregistré par la Commission sous la référence SA.52394 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que, désormais, seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Contexte :

La société SAET SARL est une PME familiale indépendante de 12 personnes ayant bientôt 70 ans d'existence. Elle a d'abord été rachetée par le groupe familial LUVICA et son dirigeant, Jean Cardot, en 1982, puis développée par son fils Philippe jusqu'en 2006. C'est désormais Vincent, troisième génération, qui porte son développement. La société a démarré par le rebobinage moteur et la réparation mécanique. Désormais, elle se développe autour de la maintenance industrielle d'électrotechnique et le négoce de ces mêmes produits. Depuis cinq ans, la société accueille également un site de vente en ligne « electropro.fr », site que la société souhaite fortement développer.

Le premier métier de la société est la réparation, le rebobinage moteur et la maintenance sur site (moteur, pompe, poste de relevage, station d'épuration, matériel de lavage, compresseur...). Cela représente 50 % du CA et 70 % des effectifs.

Le second métier est le négoce de ces mêmes produits au travers de marques partenaires leaders (Leroy Somers, Xylaine, MSB, Sack, Eaton...). Cela représente 48 % du chiffre d'affaires et 30 % de l'effectif.

La société SAET propose ces mêmes produits sur son site commerce « electropro.fr » et bien qu'il ne représente que 2 % du CA, la vente en ligne est en forte croissance et il s'agit d'un axe de développement.

Pour les activités de maintenance et de négoce, la clientèle est régionale (industrie, ville, syndicat et collectivités, carrières, scieries, BTP et coopérative agricole).

Concernant le site Web, la clientèle est nationale. Les clients sont principalement des particuliers et des artisans.

La concurrence est globalement hors région, avec des groupes nationaux ou constructeurs.

La société bénéficie des capacités du Groupe LUVICA, avec un centre administratif et comptable, un service RH, un service marketing, des installations informatiques fiables et une trésorerie saine. La société dispose d'une équipe de techniciens confirmés et fidèles. La société dispose d'une machine à rebobiner, une étuve, un banc d'essai électrique, un bassin d'essai pompage, de nombreux appareils de mesure et un bâtiment avec une bonne capacité de stockage.

Le projet :

Aujourd'hui, la société doit conserver son savoir-faire, sa clientèle et son excellente image localement tout en se développant.

Le premier objectif est de construire un bâtiment de 130 m² afin d'accroître les capacités de stockage dans le but de développer le chiffre d'affaires généré par « electropro.fr » son site de vente en ligne. À terme, cela permettra de développer le marché au niveau national et de desservir la France entière, d'embaucher un autre logisticien et un spécialiste du digital.

Le second objectif est de développer l'existant. La société a prévu de refaire l'intégralité du bâtiment existant afin de faire des économies d'énergie (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries et des skydômes, mise en place de climatisation réversible, de bornes de recharge...). L'objectif est également d'apporter un meilleur confort aux équipes et un atelier plus moderne pour les clients. A noter qu'en matière d'amélioration énergétique, la société prévoit d'atteindre la performance BBC rénovation ou à minima une progression minimale de 100 Kwh/m²/an et atteinte de la classe C.

La société compte actuellement 13 salariés (CDI ETP). A terme, il est prévu de créer 3 emplois.

Détails de l'opération :

- Réhabilitation de l'existant (façade, isolation par l'extérieur, skydômes, menuiseries, refonte des bureaux et comptoir d'accueil) pour une durée de trois mois ;
- Création d'un bâtiment de 130 m² pour une durée de deux mois ;
- Acquisition de nouveaux outils : potence atelier, cabine peinture sèche, bandes d'essai électrique dernière génération fin 2021 ;

- Développement d'un logiciel de gestion de chantier sur tablette début d'année 2022 ;
- Développement/refonte du site « electropro.fr » pour un meilleur référencement fin d'année 2021 ;
- Mise en place de caméra de vidéosurveillance fin 2021 ;

Le budget pour ce projet est de 443 319 € HT dont :

- 319 275 € pour la réhabilitation du bâtiment existant ;
- 67 541 € pour la construction du nouveau bâtiment ;
- 18 949 € pour les aménagements et les protections extérieures ;
- 37 554 € pour l'acquisition de machines et systèmes.

Financé à hauteur de 360 000 € par un prêt bancaire et 83 319 € en auto-financement.

La société compte actuellement 13 CDI ETP et elle prévoit sur les 3 prochaines années la création de 3 CDI ETP.

Ce nouveau local permettra d'améliorer l'espace et l'outil de production. Ainsi, l'entreprise gagnera en compétitivité et améliorera les conditions de travail de ses équipes.

L'innovation passe par le développement de la vente en ligne et cela implique de nouveaux aménagements, le recrutement de nouveaux salariés ainsi qu'un agrandissement de l'appareil de production.

Ainsi, dans le cadre de son aide à l'immobilier, Bourges Plus souhaite soutenir cette entreprise.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société **SARL SAET**

Code NAF : **3314Z**

Activité : **Réparation d'équipements électriques**

Effectif au 31/12/2021 : **13 avec un objectif de 16 pour fin 2024.**

Chiffre d'affaires 2018 : 2 330 000 €

Chiffre d'affaires 2019 : 2 454 000 €

Chiffre d'affaires 2020 : 2 297 000 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la société SARL SAET : le montant éligible se monte à 245 212,50 € HT et se décompose comme suit :

- 177 671 € HT pour les travaux de réhabilitation ;
- 67 541,50 € HT pour les travaux d'extension.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES, voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Il est proposé d'attribuer à la société SARL SAET une aide de 15 000 €.

Il est à noter que le projet de la société SAET est en cours de réalisation.

Conformément à l'article 13 du règlement « Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes », il est possible de déroger, à titre exceptionnel, à certaines dispositions d'attribution en considérant le caractère significatif du projet soutenu. C'est le cas pour l'investissement de la société SARL SAET et de son activité très spécifique, ce qui lui permettra de conforter sa position sur le territoire régional mais également de se développer au niveau national dans des locaux rénovés avec une amélioration énergétique sensible.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société SARL SAET s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société SARL SAET s'engage à conserver le bien immobilier, objet de l'aide, pendant au moins 5 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

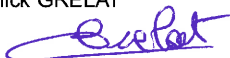
DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 15 000 € à la SARL SAET pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SARL SAET du contrat d'aide ;
- de déroger à certaines dispositions du règlement d'application de « l'Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes » annexé à la présente délibération, notamment sur le caractère incitatif de l'aide et conformément à l'article 13 du susnommé règlement, conclu entre Bourges Plus et la société SARL SAET ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus et la société SARL SAET ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	48	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUJECJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 10 -

Comptes de gestion 2021 : budget principal et annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Activités locatives », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à compter de l'année 2019 », « Eau », « Assainissement Collectif », et « Assainissement non collectif » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 concernant les opérations financières du budget principal et des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Activités locatives », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à compter de l'année 2019 », « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif », reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

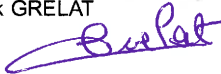
- d'approuver les comptes de gestion 2021 adressés par le comptable public :
 - du Budget Principal ;
 - du Budget Annexe « Archéologie » ;
 - du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
 - du Budget Annexe « Activités locatives » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
 - du Budget Annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » ;
 - du Budget Annexe « Eau » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Collectif » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 11 avril 2022



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	5	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Yann GALUT, Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain Ntarundenga, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 11 -

Compte Administratif 2021 : Budget Principal et annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2ème Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

1/ Budget principal

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)	9 899 021,87		Recettes 2021 (d)	75 999 007,37
Dépenses 2021 (b)	11 454 579,89		Dépenses 2021 (e)	73 591 469,33
Solde d'exécution 2021 (a-b)	-1 555 558,02		Résultat exercice 2021 (d-e)	2 407 538,04
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	-698 496,15		Résultat exercice 2020 reporté (f)	8 771 516,74
Solde de clôture (a-b+c) = A	-2 254 054,17		Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	11 179 054,78
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	376 735,87		Résultat de fonct. Clôture	11 179 054,78
Restes à réaliser dépenses (h)	2 581 477,75	114 935,13	Solde d'invnt de clôture	-2 254 054,17
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-2 204 741,88	-114 935,13	Fonds de roulement avant RAR	8 925 000,61
Solde de Clôture après RAR = A+B	-4 458 796,05	11 064 119,65	Solde des RAR	-2 319 677,01
			Fonds de roulement après RAR	6 605 323,60

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement présente un excédent de 11 064 119,65 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire à hauteur de - 4 458 796,05 €.**

2/ Budgets annexes à caractère administratif

2.1/ Budget annexe Archéologie

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)		Recettes 2021 (d)	628 929,72
Dépenses 2021(b)		Dépenses 2021 (e)	628 929,72
Solde d'exécution 2021 (a-b)	0	Résultat exercice 2021 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2020 reporté (c)		Résultat exercice 2020 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0	Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	0,00

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et **le solde d'exécution nul**. Aucune écriture n'est inscrite au niveau de la section d'investissement.

2.2/ Budget annexe Technopole Lahitolle

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)	1 925 309,06		Recettes 2021 (d)	120 256,20
Dépenses 2021 (b)	1 957 686,32		Dépenses 2021 (e)	68 822,70
Solde d'exécution 2021(a-b)	-32 377,26		Résultat exercice 2021 (d-e)	51 433,50
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	-429 530,59		Résultat exercice 2020 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-461 907,85		Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	51 433,50
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	450 000,00		Résultat de fonct. Clôture 2021	51 433,50
Restes à réaliser dépenses (h)	34 634,19	0,00	Solde d'invnt de clôture 2021	-461 907,85
Solde restes à réaliser (g-h) = B	415 365,81	0,00	Fonds de roulement avant RAR	-410 474,35
Solde de Clôture après RAR = A+B	-46 542,04	51 433,50	Solde des RAR	415 365,81
			Fonds de roulement après RAR	4 891,46

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser d'investissement dont le solde s'élevait au 31/12/2021 à + 415 365.81 € :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **51 433,50 €** ;
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de **- 46 542,04 €**.

2.3/ Budget annexe Activités locatives assujetties à TVA

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021(a)	1 082 814,85		Recettes 2021 (d)	1 260 525,92
Dépenses 2021 (b)	1 071 192,17		Dépenses 2021 (e)	1 106 792,79
Solde d'exécution 2021 (a-b)	11 622,68		Résultat exercice 2021 (d-e)	153 733,13
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	-184 292,04		Résultat exercice 2020 reporté (f)	20 000,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-172 669,36		Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	173 733,13
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	46 000,00		Résultat de fonct. Clôture 2021	173 733,13
Restes à réaliser dépenses (h)	33 922,53	13 141,24	Solde d'invnt de clôture 2021	-172 669,36
Solde restes à réaliser (g-h) = B	12 077,47	-13 141,24	Fonds de roulement avant RAR	1 063,77
Solde de Clôture après RAR = A+B	-160 591,89	160 591,89	Solde des RAR	-1 063,77
			Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement constatés au 31/12/2021 :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 160 591,89 € ;
- la section d'investissement est déficitaire de – 160 591,89 €.

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives toutes sections confondues est donc nul.

3/Budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement

3.1/ Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)	688 836,06	Recettes 2021 (d)	2 244 348,22
Dépenses 2021 (b)	894 341,27	Dépenses 2021(e)	1 947 241,36
Solde d'exécution 2021 (a-b)	-205 505,21	Résultat exercice 2021 (d-e)	297 106,86
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	-827 452,49	Résultat exercice 2020 reporté (f)	1 148 824,48
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 032 957,70	Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	1 445 931,34
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2021	1 445 931,34
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2021	-1 032 957,70
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	412 973,64
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 032 957,70	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	412 973,64

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 445 931,34 € ;
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 1 032 957,70 €, aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2021.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31 décembre, il n'y a pas besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

3.2/ Budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)	2 024 323,22	Recettes 2021 (d)	1 138 788,04
Dépenses 2021 (b)	1 872 452,41	Dépenses 2021(e)	2 029 042,62
Solde d'exécution 2021 (a-b)	151 870,81	Résultat exercice 2021 (d-e)	-890 254,58
Solde d'exécution 2020 reporté (c)		Résultat exercice 2020 reporté (f)	904 563,50
Solde de clôture (a-b+c) = A	151 870,81	Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	14 308,92

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2021	14 308,92
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2021	151 870,81
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	166 179,73
Solde de Clôture après RAR		Solde des RAR	0,00
= A+B	151 870,81	Fonds de roulement après RAR	166 179,73

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 14 308,92 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire à hauteur de 151 870,81 € ;** aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2021.

Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks, même si la section d'investissement présentait un déficit au 31 décembre, il n'y aurait pas eu besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

4 Budgets annexes à caractère industriels et commerciaux

4.1/ Budget annexe Eau

Considérant que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)	3 557 885,09	Recettes 2021 (d)	12 171 457,16
Dépenses 2021 (b)	3 661 778,47	Dépenses 2021 (e)	9 378 002,76
Solde d'exécution 2021 (a-b)	-103 893,38	Résultat exercice 2021 (d-e)	2 791 588,68
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	454 551,52	Résultat exercice 2020 reporté (f)	4 123 118,85
Solde de clôture (a-b+c) = A	350 658,14	Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	6 914 707,53
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT	FONCT	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00		Résultat de fonct. Clôture 2021
Restes à réaliser dépenses (h)	643 155,75	0	Solde d'invnt de clôture 2021
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-643 155,75	0	Fonds de roulement avant RAR
Solde de Clôture après RAR = A+B	-292 497,61	6 914 707,53	Fonds de roulement après RAR

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 6 914 707,53 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 292 497,61 €.**

4.2/ Budget annexe Assainissement collectif

Considérant que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021 (a)	14 875 430,19		Recettes 2021 (d)	11 784 512,40
Dépenses 2021 (b)	17 828 553,04		Dépenses 2021 (e)	11 631 445,94
Solde d'exécution 2021(a-b)	-2 953 122,85		Résultat exercice 2021 (d-e)	153 066,46
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	-3 430 074,29		Résultat exercice 2020 reporté (f)	256 525,60
Solde de clôture (a-b+c) = A	-6 383 197,14		Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	409 592,06
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	8 036 750,00		Résultat de fonct. Clôture 2021	409 592,06
Restes à réaliser dépenses (h)	902 252,75	0	Solde d'invnt de clôture 2021	-6 383 197,14
Solde restes à réaliser (g-h) = B	7 134 497,25	0	Fonds de roulement avant RAR	-5 973 605,08
Solde de Clôture après RAR = A+B	751 300,11	409 592,06	Solde des RAR	7 134 497,25
			Fonds de roulement après RAR	1 160 892,17

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser en investissement (+ 7 134 497,25 €) :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 409 592,06€ ;**
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire de 751 300,11 €.**

4.3/ Budget annexe Assainissement Non Collectif

Considérant que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021(a)	928,00		Recettes 2021 (d)	143 503,55
Dépenses 2021(b)	0,00		Dépenses 2021 (e)	142 530,99
Solde d'exécution 2021 (a-b)	928,00		Résultat exercice 2021 (d-e)	972,56
Solde d'exécution 2020 reporté (c)	3 768,00		Résultat exercice 2020 reporté (f)	53 463,02
Solde de clôture (a-b+c) = A	4 696,00		Résultat de clôture 2021 (d-e+f)	54 435,58
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00		Résultat de fonct. Clôture 2021	54 435,58
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	0	Solde d'invnt de clôture 2021	4 696,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	0	Fonds de roulement avant RAR	59 131,58
Solde de Clôture après RAR = A+B	4 696,00	54 435,58	Solde des RAR	0,00
			Fonds de roulement après RAR	59 131,58

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2021 présente un excédent de 54 435,58 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire de 4 696,00 €.**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Archéologie Préventive.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Technopole Lahitolle.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Activités Locatives ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Activités Locatives.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif.
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement Non Collectif.

Acte rendu exécutoire après


Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

22 AVR. 2022

15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Affectation résultats 2021 – Budget Principal et annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 applicables pour les budgets à caractère administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets à caractère industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

1/ Budget principal

Vu les résultats d'exécution 2021 du Budget Principal ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021 ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 est de 11 179 054,78 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 114 935,13 €.

Après prise en compte du solde d'exécution d'investissement fin 2020, le solde de clôture de la section d'investissement au 31 décembre 2021 est déficitaire de 2 254 054,17 €. **Avec l'intégration des restes à réaliser** s'élevant à 2 581 477,75 € en dépenses et 376 735,87 € en recettes, **le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de – 4 458 796,05 €.**

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 :

- d'une part, en inscrivant des crédits à hauteur de 4 458 796,05 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2021 ;
- en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 1 541 203,95 € ; portant ainsi à 6 000 000 € les crédits affectés globalement en réserves de la section d'investissement.
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 5 179 054,78 € dont 114 935,13 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31 décembre 2021. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, la section de fonctionnement disposera donc de 5 064 119,65 € pour financer l'exercice 2022.

2/ Budgets annexes à caractère administratif

Vu les résultats d'exécution 2021 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle » et « Activités Locatives » ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

2.1 Budget annexe Archéologie Préventive

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

2.2 Budget annexe Technopole Lahitolle

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 461 907,85 €. Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement (recettes : 450 000,00 € - Dépenses : 34 634,19 €), **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 46 542,04 €.**

La section de fonctionnement présente, quant à elle, **un excédent de clôture de 51 433,50 €.**

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Technopole Lahitolle, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 :

- d'une part, en inscrivant des crédits à hauteur de 46 542,04 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2021 ;
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 4 891,46 €

2.3 Budget annexe Activités Locatives assujetties à TVA

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 172 669,36 €.

Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement (recettes : 46 000 €, dépenses : 33 922,53 €), **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 160 591,89 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, **un excédent de clôture de 173 733,13 € avant prise en compte des restes à réaliser** (dépenses : 13 141,24 €).

Afin de couvrir le besoin de financement du budget activités locatives, il est proposé d'inscrire 160 591,89 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) et d'inscrire 13 141,24 € en report à nouveau de la section de fonctionnement pour la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2021.

3/ Budgets annexes Parc d'activités en cours d'aménagement

Vu les résultats d'exécution 2021 des budgets annexes Parc d'activités du Moutet » et « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » ;

3.1 Budget annexe Parc d'activités du Moutet

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 1 032 957,70 € sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2021.

La section de fonctionnement présente, quant à elle, **un excédent de clôture de 1 445 931,34 €.** Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks, même si la section d'investissement présente un déficit au 31 décembre, il n'y a pas besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). Par conséquent, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 1 445 931,34 €.

3.2 Budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 (Opération Détour du Pavé)

La section **d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de 151 870,81 €** sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2021. La section de **fonctionnement présente également un excédent de clôture de 14 308,92 €** qui sera repris en intégralité en report à nouveau lors du BP 2022.

4/ Budgets annexes à caractère industriel et commercial

Vu les résultats d'exécution 2021 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation ;

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2021, la collectivité a procédé à la cession de plusieurs véhicules qui étaient dans le patrimoine des budgets annexes eau et assainissement collectif.

4.1 - BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 350 658,14 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (643 155,75 €), celui-ci est au final déficitaire de **– 292 497,61 €.**

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **6 914 707,53 €** dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves réglementées de la section d'investissement (compte 1064) suite à des cessions : **36 141,00 € ;**
- en réserve (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2021, soit **292 497,61 € ;**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **6 586 068,92 €.**

4.2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – 6 383 197,14 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (902 252,75 €) et recettes (8 036 750 €), la section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de 751 300,11 € après prise en compte des restes à réaliser.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **409 592,06 €** dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves réglementées de la section d'investissement (compte 1064) suite à des cessions : **94 500,00 €** ;
- en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : **210 000 €** soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible déduction faite des réserves réglementées, affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **105 092,06 €**.

4.3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **4 696,00 €** ;
La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **54 435,58 €** dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

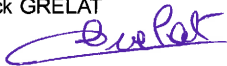
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée pour le budget principal ;
- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les budgets annexes à caractère administratifs : Archéologie Préventive, Technopole Lahitolle et Activités locatives assujetties à TVA ;
- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les budgets annexes Parc d'activités du Moutet et Nouveaux Parcs d'Activités aménagés à partir de 2019 ;
- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les budgets à caractère industriels et commerciaux : Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 13 -

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2021.

En 2021, aucune acquisition immobilière n'a été réalisée.

Deux cessions ont été enregistrées sur le budget annexe d'aménagement du Moutet :

- 20 427 m², parcelle ZS 124 à KILOUTOU IMMOBILIER au prix de 784 396,80 € TTC ;
- 7 663 m², parcelle ZS 104, à la SAS SHDM au prix de 291 807,04 € TTC.

A titre d'information, au 31 décembre 2021, il reste environ 7 hectares de foncier cessible dans cette ZAC qui devront permettre au budget annexe du Moutet de rembourser un peu plus de 2 M€ au budget principal au titre des avances qu'il lui avait apportées.

Enfin, la situation de cette opération se présente ainsi au 31 décembre 2021 :

		en M€
Dépenses	Aménagements réalisés	10,57
	Avances remboursées au budget principal	1,09
	Dépenses réalisées	11,66
Recettes	Cessions	6,23
	Subventions	1,64
	Participation du budget principal	1,02
	Avances du budget principal	3,17
	Recettes perçues	12,07
	Solde au 31/12/2021	0,41

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

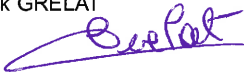
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 14 -

Vote des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB) - TFB pour 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'état 1259 FPU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Le Budget Primitif (BP) pour 2022 est soumis au vote de notre assemblée aujourd'hui ; il a été établi à partir d'hypothèses d'évolution de bases et de produits, conformément aux prévisions figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. La notification des bases d'imposition et des produits étant intervenue très récemment et révélant un boni par rapport à la prévision, le BP demeure construit sur les bases d'origine.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer de reconduire en 2022 les taux votés pour 2021 au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et de la Taxe sur le Foncier Bâti.

Hors Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), le tableau ci-dessous rappelle les prévisions du BP et indique les montants notifiés récemment.

En €	CA 2021 (rôles généraux)	BP 2022	Var 2022/CA 2021	Observations	Proposition taux	Montants notifiés à taux constants
Produit CFE	11 770 513	11 980 000	1,8 %	Depuis 2021, perception d'une compensation au titre de la réduction de moitié des bases des étbts industriels	Reconduction taux 2021 (25,89%)	12 436 520
Allocations compensatrices	3 722 858	3 870 000	4,0 %			4 235 975
Quote-part TVA nationale	15 231 484	16 100 000	5,7 %	Depuis 2021, remplacement TH résidences principales par quote-part de TVA nationale (évolution loi de Finances 2022)	Pas de vote possible	15 675 601
TH résidences secondaires	662 581	690 000	4,1 %			683 006
TFB	0	0		Pas d'instauration prévue en 2022	Reconduction taux 2021 (0%)	0
TFNB	35 207	36 000	2,3 %	RAS	Reconduction taux 2021 (1,69%)	36 132
Taxe additionnelle TFNB	210 648	215 000	2,1 %	RAS	Pas de vote possible	213 646
TASCOM	1 926 498	1 870 000	- 2,9 %	RAS	Pas de vote	1 777 702
IFER	976 929	1 000 000	2,4 %	RAS	Pas de vote	991 589
CVAE	10 919 946	9 750 000	- 10,7 %	Selon infos pré-notifiées fin 2021	Pas de vote	9 900 305
Prélèvement FNGIR	- 5 855 385	- 5 855 385	0,0 %			- 5 855 385
TOTAL	39 601 279	39 655 615	0,1 %			40 095 091
		Produit net total attendu à taux constants				

Ces produits du BP, à taux de fiscalité constants, sont conformes à ceux du DOB avec principalement à l'origine les prévisions suivantes :

- **CFE** : la prévision repose sur une étude des entreprises dites « dominantes » (les principaux contributeurs) qui laisse présager une augmentation proche de 2% sous l'effet de certaines restructurations ;
- **Allocations compensatrices** : elles seront principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels (CFE), compensation qui devrait évoluer en grande partie en fonction du coefficient de revalorisation des bases ;
- **Produit de TVA** : il devrait évoluer en lien avec la reprise de la croissance soit aux alentours de 6% en référence à la révision de TVA inscrite en Loi de Finances. Encore faut-il que cette croissance se réalise ... ;

- **TH (Taxe d'habitation) résidences secondaires** : l'évolution devrait profiter de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 3,4%) ;
- **TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)**: une baisse de l'ordre de 3% est anticipée au regard de certains dégrèvements accordés par l'Administration Fiscale en 2021, dégrèvements susceptibles de réduire la base imposable en 2022 ;
- **IFER (Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux)** : évolution prudente avec toutefois une forte incertitude quant à l'évolution de cette taxe (en 2021, le montant notifié était de 1 112 K€, or seuls 976 K€ ont été perçus) ;
- **CVAE (cotisation à la valeur ajoutée des entreprises)** : le montant retenu est celui « pré- notifié » par la DDFIP en fin d'année 2021, produit qui se révèle en baisse de près de 1,2 M€. Nous subissons de plein fouet la crise de la COVID-19 avec un effet différé lié au mode et calendrier de perception/reversement de cette taxe. Le différé d'impact de deux ans se vérifie : crise économique en 2020, baisse de la CVAE en 2022.

Le produit net attendu tel qu'il figure au BP est de **39 655 615 €**. Tout en maintenant le niveau des taux, compte tenu des notifications fiscales, ce produit sera réellement de **40 095 091 €**. Il est proposé d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires lors d'une prochaine décision modificative. Conformément aux orientations budgétaires pour 2022, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2021, et ainsi fixer en 2022 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
 Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de fixer pour 2022 les taux comme indiqué ci-dessous :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

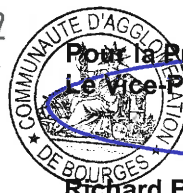
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2022
 Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
 La Responsable du Service des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022



Pour la Présidente et par délégation,
 Le Vice-Président


 Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 15 -

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n°41 du 22 juin 2015 instituant un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°27 du 8 avril 2021 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2021 ;

Vu l'état 1259 TEOM notifié pour 2022 par les services fiscaux ;

Vu les états D5.1 et D5.2 relatifs à la répartition de la TEOM annexés au projet de Budget Primitif (budget principal) pour 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Le Budget Primitif (BP) pour 2022 est soumis au vote de notre assemblée ce jour.

Comme le Débat d'Orientations Budgétaires l'annonçait, l'exercice 2022 connaît une très forte augmentation des dépenses d'ordures ménagères. Le rapport de présentation du BP 2022 précise à nouveau les facteurs d'accroissement des coûts, en particulier ceux des contrats conclus qui s'imposent à nous.

Au global, ce sont plus de 2,2 M€ de charges de fonctionnement qu'il faut financer dans ce secteur, alors même que l'état de répartition de la TEOM du BP 2021 affichait un déficit de financement par la taxe dédiée à cette compétence, à savoir la TEOM. La dégradation de notre épargne brute en 2021 est déjà en grande partie imputable à cette situation.

Par ailleurs, dans un contexte de diminution sensible de notre Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en lien direct avec la crise du COVID, la quasi-stabilité attendue de nos autres recettes fiscales ne permet pas d'envisager de les utiliser pour financer tout ou partie du besoin pour les ordures ménagères comme cela a pu être le cas en 2021.

En 2022, pour équilibrer le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères avec des ressources directement affectées à cette compétence, c'est un produit de TEOM de 14 880 000 € qu'il apparaissait nécessaire d'atteindre dès le Débat d'Orientations Budgétaires. Le projet de Budget Primitif pour 2022 (BP) a été établi sur ces bases avec les hypothèses suivantes :

en €	réalisé 2021	Projet BP 2022	var
Bases	138 686 340	142 393 000	+2,67 %
Taux de TEOM	8,45%	10,45%	+23,67 %
Produit de TEOM	11 727 533	14 880 000	+26,88 %

Ce produit est cohérent avec les prévisions des états D5.1 et D5.2 relatifs à la répartition de la TEOM annexés au projet de Budget Primitif (budget principal) pour 2022 et avec les résultats constatés les années précédentes.

Les bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM pour 2022 ont été notifiées après la construction du BP : elles s'élèvent à 143 209 910 €. L'application d'un taux de 10,45% aboutit à un produit de 14 965 436 €, soit 0,6% en sus de la prévision, ce qui n'est pas de nature à bouleverser l'équilibre financier du service. Le projet de BP ayant été élaboré sur des hypothèses assez proches, il n'est pas modifié à ce stade ; il sera ajusté en prochaine décision modificative. Pour les mêmes raisons, un taux de TEOM à 10,45% apparaît toujours tendre, en 2022, vers l'équilibre du service.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix "pour" et 5 abstentions
(Mme SOULAT, M. MOUSNY (pouvoir à Mme FRANQUES),
Mmes FRANQUES, SINGEOT (pouvoir à Mme FRANQUES) et MICHEL

- de fixer à 10,45 %, en 2022, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 16 -

AP/CP – Ajustements au titre de l'exercice 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec le projet de budget primitif .

Les ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

1. Budget principal

a) Programme des aides à la Pierre

Il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme afin de couvrir les besoins de crédits de paiements pour l'année 2022 :

- Montant de l'AP actualisé : 5 931 952 € (au lieu de 5 913 975 €)
- Crédits antérieurs à 2022 : 5 051 198 €
- Crédits 2022 : 880 754 €

L'abondement d'AP sert ici à couvrir la totalité des CP inscrits. Cette AP sera redimensionnée en cours d'année afin de configurer l'échéancier au-delà de 2022.

b) Fonds de concours aux communes

• Fonds de concours aux communes 4ème génération :

Cette autorisation de programme devait être clôturée fin 2021. Compte tenu des engagements financiers encore en cours, il est proposé de la proroger pour une année supplémentaire, tout en l'ajustant pour tenir compte des montants réellement susceptibles d'être versés aux communes :

- Montant de l'AP actualisé : 4 322 855,47€ (au lieu de de 4 393 206 €)
- Crédits versés au 31/12/2021 : 3 399 601,67 €
- Crédits 2022 : 923 253,80 € (montants inscrits dans le cadre des reports)

• Dotation intercommunale de solidarité aux communes :

Compte tenu des demandes reçues depuis la création de cette AP lors du BP 2021, il est proposé, tout en conservant le montant de l'AP, de modifier l'échéancier comme suit :

- Montant de l'AP : 4 489 809 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 0 €
- Crédits 2022 : 1 496 603 €
- Crédits 2023 : 2 993 206 €

c) Fonds de concours exceptionnel : Ville de Bourges : Construction Maison de la Culture

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits affectés à cette opération (3,5 M €) ayant été versés fin 2021.

d) Etudes d'élaboration PLUI

Compte tenu de l'avancement du projet, il est proposé de proroger d'une année cette autorisation de programme en l'augmentant de 29 384,81 € et de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP actualisé 679 384,81 € (au lieu de 650 000 €)
- Crédits antérieurs à 2022 : 582 970,41 €
- Crédits 2022 : 96 414,40 €

e) Fonds de concours - Canal de Berry à vélo

• Fonds de concours Canal de Berry à vélo - 1ère phase

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'opération étant soldée au 31/12/2021. Le montant global de cette action s'élève à 233 833,15 €

• Fonds de concours Canal de Berry à vélo- 2ème phase

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour le fonds de concours Canal de Berry à vélo – 2ème phase comme suit :

- Montant total de l'AP : 252 147,00 € (pour les années 2022 à 2026)
- Crédits 2022 : 75 644,04 €

f) Plan vélo intercommunal - 1ère phase

Compte tenu de l'avancement du programme, il est proposé tout en conservant le montant global de l'APCP de revoir l'échéancier comme suit

- Montant de l'AP : 3 400 000,00€
- Crédits antérieurs à 2022 : 863 850,09 €
- Crédits 2022 : 1 054 089,00 €
- Crédits 2023 : 1 482 060,91 €

g) Participation financière - Bourges Habitat

Compte tenu de l'avancement des travaux effectués par le bailleur social, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de revoir l'échéancier comme suit :

- Montant de l'AP : 5 000 000 €
- Crédits antérieurs à 202 : 3 484 000 €
- Crédits 2022 : 660 000 €
- Crédits 2023 : 856 000 €

h) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 3 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 160 976,19 €
- Crédits 2022 : 1 030 000,00 €
- Crédits 2023 : 1 809 023,81 €

i) ENSA - Travaux 2020-2021

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 4 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 2 125 168,94 €
- Crédits 2022 : 1 800 000,00 €
- Crédits 2023 : 74 831,06 €

j) Gymnase INSA

Il est proposé de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme comme suit :

- Montant de l'AP : 4 800 000,00 €
- Crédits 2022 : 40 000,00 €
- Crédits ultérieurs : 4 760 000,00 €

k) ZA des Danjons

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier l'échéancier comme suit :

- Montant de l'AP : 5 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 436 082,75 €
- Crédits 2022 : 2 800 000,00 €
- Crédits 2023 : 1 763 917,25 €

l) Gestion des eaux pluviales

- **Schéma directeur Eaux Pluviales**

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre de l'attribution de ce marché public d'études, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de décaler l'échéancier comme suit :

- Montant de l'AP : 500 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 0 €
- Crédits 2022 : 150 000 €
- Crédits 2023 : 350 000 €

- **Travaux d'eaux pluviales**

Il est proposé de créer une autorisation de programme spécifique pour les travaux d'eaux pluviales :

- Montant de l'AP : 3 200 000 €
- Durée : 2022 à 2025 soit 4 ans
- Crédits annuels : 800 000 €

m) Schéma directeur des systèmes d'informations

Tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, il est proposé de modifier l'échéancier comme suit :

- Montant de l'AP : 5 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2022 : 599 061,27 €
- Crédits 2022 : 820 300,00 €
- Crédits ultérieurs : 3 580 638,73 €

n) Travaux déchetterie Saint Doulchard

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 500 000 €
- Crédits antérieurs à 2022 : 0 €
- Crédits 2022 : 500 000 €

2. Budget Technopole Lahitolle

a) Aménagement Lahitolle - 2ème tranche

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 2 600 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2022 : 1 962 086,10 €
- Crédits 2022 : 375 500,00 €
- Crédits 2023 : 262 413,90 €

b) Aménagement Lahitolle - 3ème tranche

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 5 300 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2022 : 41 218,50 €
- Crédits 2022 : 371 000,00 €
- Crédits 2023 : 4 887 781,50 €

3. Budget Eau

Travaux d'eau potable : sécurisation Mehun et création canalisation sur Marmagne

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 4 000 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 15 900 €
- Crédits 2022 : 700 000 €
- Crédits 2023 : 3 284 100 €

4. Budget Assainissement Collectif

STEP Communautaire :

Compte tenu de l'avancement du chantier, il est proposé de procéder à l'ajustement de l'échéancier comme suit :

- Montant de l'AP: 55 200 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2022 : 45 637 387,51 €
- Crédits 2022 : 9 562 612,49 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

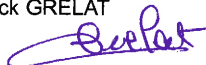
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absente : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelynne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Megali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Budget Primitif 2022 Budget Principal et annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Les orientations budgétaires pour 2022 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 21 février 2022.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2022 pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

1 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, le projet de budget primitif 2022 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants:

- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 2 204 741,88 €
- Déficit d'investissement constaté au 31/12/2021 : - 2 254 054,17 €
- Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : - 114 935,13 €
- L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 étant affecté comme suit :
 - 4 458 796,05 € en réserves de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2021,
 - 1 541 203,95 € en réserves complémentaire non obligatoire de la section d'investissement, soit au total 6 M€ d'excédents de fonctionnement transférés en section d'investissement pour autofinancer les programmes d'équipement en cours de réalisation,
 - Le reste (5 179 054,78€) étant inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement pour financer prioritairement les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement.

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **84 472 754,78 €** en section de fonctionnement et à **29 632 074,96 €** en section d'investissement. Il est détaillé ci-dessous.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 21 février 2022 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif. Quelques ajustements ont été effectués :

- En section de fonctionnement : prise en compte dans le BP de la mise en œuvre d'un programme d'animation visant à la réduction de la production de déchets et réévaluation des charges de personnel compte tenu des derniers éléments connus (+ 0,47 M€) ,
- En section d'investissement : actualisation du montant des dépenses d'équipement (+0,58 M€) et donc des recettes nécessaires.

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement En €	Budget Principal		
	BP 2021	BP 2022	BP 22 / BP 21
70 – Produits des services	3 116 660,00	3 549 400,00	13,88%
75 – Autres produits de gestion courante	38 440,00	150 000,00	290,22%
76 – Produits financiers	2 000,00	5 000,00	150,00%
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	
013 – Atténuations de charges	311 000,00	347 000,00	11,58%
73 – Impôts et taxes assimilées	56 650 000,00	56 521 000,00	-0,23%
74 – Subventions et participations	12 577 600,00	16 535 000,00	31,46
TOTAL - Recettes réelles de fonctionnement	72 695 700,00	77 107 400,00	6,07%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **77 107 400 €**.

1.1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement En €	Budget Principal		
	BP 2021	BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021
011 – Charges à caractère général	14 282 405,08	16 820 288,00	17,8%
012 - Charges de personnel	16 470 000,00	17 643 680,00	7,1%
014 – Atténuation de produits (AC, FNGIR)	29 820 896,00	29 237 672,00	-2,0%
66 – Charges financières	130 500,00	130 500,00	0,0%
65 – Autres charges (hors subv Budg annexes)	7 957 829,00	9 169 564,65	15,2%
67 – Charges exceptionnelles	549 235,00	51 000,00	-90,7%
Subventions budgets annexes (comptes 65)	1 003 542,00	867 180,00	-13,6%
TOTAL – Dépenses réelles de fonctionnement	70 214 407,08	73 919 884,65	5,3%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **73 919 884,65 €**.

1.2 AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit à 4 187 725 €, hors prise en compte des crédits mis en réserves au chapitre 65 (1 000 209,65 €).

1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3.1 Recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement En €	Budget Principal	
	BP 2021	BP 2022
13 – Subventions	3 377 160,00	3 411 169,00
10 - FCTVA	932 000,00	1 000 000,00
024 – Cessions	0,00	0,00
27 – Dépôts et autres créances	1 001 871,81	351 870,00
16 - Nouvel Emprunt	7 253 552,81	6 422 365,09
165 – Dépôts et cautionnement	7 000,00	7 000,00
1068 Réserves	1 487 207,46	6 000 000,00
TOTAL - Recettes réelles d'investissement hors reports, revolving, refinancement de dette et excédent antérieur	14 058 791,08	17 192 404,09
16 – Opérations de refinancement de dette		825 000,00

Hors RAR, les recettes réelles d'investissement sont prévues à hauteur de **18 017 404,09 €**.

1.3.2 Dépenses réelles d'investissement

Dépenses d'investissement - hors RAR	BP 2021	BP 2022
Opérations d'équipement	17 762 583,62	20 077 243,04
16 - Remboursements d'emprunts	800 000,00	900 000,00
165 - Dépôts et cautionnement	7 000,00	7 000,00
26 - Participations		1 000,00
TOTAL – Dépenses réelles d'investissement hors reports, revolving, refinancement de dette et excédent antérieur	18 569 583,62	20 985 243,04
16 – Opérations de refinancement de dette		825 000,00

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles d'investissement prévues à hauteur de **21 810 243,04 €**.

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses d'équipement projetées au BP 2022 :

Chapitres opérations - hors RAR	BP 2021	BP 2022
11 - Bâtiments administratifs	1 237 195,00	1 543 500,00
12 - Aires accueil gens du voyage	50 000,00	86 900,00
15 - Voirie communautaire	250 000,00	565 000,00
16 - ZA transférées	1 637 000,00	3 977 000,00
18 - Développement économique	366 000,00	371 200,00
21 - Solidarité Communautaire	2 722 202,57	1 572 247,04
22 - Aides au logement	3 071 843,00	2 190 754,00
26 - Eliminations déchets	1 104 610,00	1 792 110,00
27 - Compétence Incendie	40 000,00	40 000,00
28 - Formation continue	16 000,00	20 000,00
29 - Enseignement supérieur	2 525 243,00	3 188 243,00
30 - Politique de la Ville	125 500,00	820 000,00
31 - Documents d'urbanisme	144 390,05	80 000,00
32 - Plan vélo intercommunal	1 225 000,00	1 154 089,00
34 - Projets aménagements et dev. Territoire	2 077 600,00	1 616 200,00
35 - Gestion des eaux pluviales urbaines	1 170 000,00	1 060 000,00
TOTAL	17 762 583,62	20 077 243,04

1.4 MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	4 191 295,00	Neutralisation amort	1 020 000,00
	Provisions	346 640,00	Amort subv d'inv	560 000,00
	Virement en Inv.	5 900 000,00	Reprise provisions	506 300,00
			Autres	100 000,00
	TOTAL FCT.	10 437 935,00	TOTAL FCT.	2 186 300,00
Investissement	Neutralisation amort	1 020 000,00	Amortissements immo	4 191 295,00
	Amort subv d'inv	560 000,00		
	Reprise provisions	506 300,00	Virement en Inv.	5 900 000,00
	Autres	100 000,00	Provisions	346 640,00
	Opérations patrimoniales	800 000,00	Opérations patrimoniales	800 000,00
	TOTAL INVT.	2 986 300,00	TOTAL INVT.	11 237 935,00

1.5 SYNTHÈSE BP 2022

La synthèse du BP 2022, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Mvts réels	73 919 884,65	Mvts réels	77 107 400,00
	Mvts d'ordre	10 437 935,00	Mvts d'ordre	2 186 300,00
	RAR	114 935,13	Excédent antérieur	5 179 054,78
	TOTAL FCT.	84 472 754,78	TOTAL FCT.	84 472 754,78
INVESTISSEMENT	Mvts réels	20 985 243,04	Mvts réels	11 192 404,09
	Refinancement dette	825 000,00	Refinancement dette	825 000,00
	Mvts d'ordre	2 986 300,00	Mvts d'ordre	11 237 935,00
	RAR	2 581 477,75	RAR	376 735,87
	Déficit antérieur	2 254 054,17	Réserves	6 000 000,00
	TOTAL INVT.	29 632 074,96	TOTAL INVT.	29 632 074,96

2 – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF

2.1 Budget Archéologie Préventive

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **883 865 €**. Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget. Il est détaillé comme suit :

2.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1.1 Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
70 - Produits des services	179 683,00	136 683,00	391 626,00
74 – Subventions et Participations	246 800,00	239 800,00	280 074,00
75 - Autres produits divers de gestion courante	393 787,00	393 787,00	212 165,00
77- Produits exceptionnels		5 000,00	
013- Atténuations de charges		12 000,00	
Total recettes réelles de fonctionnement	820 270,00	787 270,00	883 865,00
Variation BP 2022/BP 2021			8%

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **883 865,00 €**.

2. 1. 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	299 065,00	267 165,00	321 865,00
<i>Dont Activités de Fouilles</i>	53 440,00	53 440,00	104 215,00
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	142 150,00	102 633,00	106 900,00
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	103 475,00	111 092,00	110 750,00
012 - Charges de personnel	517 000,00	517 000,00	561 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 205,00	5,00	1 000,00
67- Charges exceptionnelles	0,00	3 100,00	
Total dépenses réelles fonctionnement	820 270,00	787 270,00	883 865,00

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **883 865,00 €** .

2. 1. 2 SYNTHESE BP 2022

	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Mvts réels	883 865,00	Mvts réels	883 865,00
	Mvts d'ordre	0,00	Mvts d'ordre	0,00
	TOTAL FCT.	883 865,00	TOTAL FCT.	883 865,00
INVESTISSEMENT	Mvts réels	0,00	Mvts réels	0,00
	Mvts d'ordre	0,00	Mvts d'ordre	0,00
	TOTAL INVT.	0,00	TOTAL INVT.	0,00

2. 2 Budget Technopole Lahitolle

Le budget primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, le projet de budget primitif 2022 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- Solde des restes à réaliser d'investissement : 415 365,81 € (dépenses : 34 634,19 € ; recettes : 450 000 €),
- Déficit d'investissement constaté au 31/12/2021 : - 461 907,85 €,
- L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 de 51 433,50 € est :
 - x Inscrit partiellement en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour 46 542,04 € afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2021,
 - x Le solde étant repris en report à nouveau en section de fonctionnement : 4 891,46 €.

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à **120 500 €** en section de fonctionnement et **2 075 342,04 €** en section d'investissement.

2. 2. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 2. 1. 1 Recettes réelles de fonctionnement

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
75 – Autres produits de gestion courante	119 755,00	119 755,00	115 608,54
Total recettes réelles de fonctionnement	119 755,00	119 755,00	115 608,54

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **115 608,54 €**.

2. 2. 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

En	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	91 000,00	76 000,00	82 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 505,00	5 505,00	5 000,00
66 – Charges financières	20 950,00	30 950,00	20 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	117 455,00	112 455,00	107 500,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **107 500,00 €**.

2. 2. 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements a été actualisé par rapport aux éléments vus lors du DOB pour tenir compte de l'avancement réel des différentes opérations d'équipement, le montant des autorisations de programme restant inchangé.

2. 2. 2. 1 Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
20/21/23 - dépenses équipement	1 744 000,00	1 461 659,90	891 800,00
16- Remboursements Emprunts	287 000,00	987 000,00	287 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	2 031 000,00	2 448 659,90	1 178 800,00
RAR constatés fin exercice N-1	17 659,90	0	34 634,19
Déficit antérieur reporté	429 530,59	429 530,59	461 907,85

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **1 178 800 €**.

2. 2. 2. 2 Recettes réelles d'investissement

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	390 100,00	1 038 600,00	258 000,00
16 - Emprunts	1 278 600,00	1 173 600,00	473 800,00
024 - Cessions	360 000,00	360 000,00	434 000,00
1068 - Couverture besoin financement	298 690,49	298 690,49	46 542,04
Total recettes réelles d'investissement	2 327 390,49	2 870 890,49	1 212 342,04
RAR constatés	148 500,00		450 000,00

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **1 212 342,04 €**.

2. 2. 3 LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	13 000,00	Opérations patrimoniales	400 000,00
	Sous total	13 000,00	Sous total	400 000,00
RECETTES			Opérations patrimoniales	400 000,00
			Amortissement des biens	13 000,00
	Sous total	0,00	Sous total	413 000,00

2. 2. 4 SYNTHÈSE BP 2022

Le budget primitif Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	107 500,00	Recettes réelles
Dépenses d'ordre		13 000,00	Recettes d'ordre	
			Excédent antérieur	4 891,46
TOTAL FCT		120 500,00	TOTAL FCT	120 500,00
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	1 178 800,00	Recettes réelles	1 212 342,04
	Dépenses d'ordre	400 000,00	Recettes d'ordre	413 000,00
	RAR	34 634,19	RAR	450 000,00
	Déficit antérieur	461 907,85		
	TOTAL INVT.	2 075 342,04	TOTAL INVT.	2 075 342,04

2. 3 Budget Activités locatives assujetties à la TVA

Le Budget Primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, le projet de budget primitif 2022 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- Restes à réaliser d'investissement : 12 077,47 € dont dépenses : 33 922,53 € ; dont recettes : 46 000 € ;
- Déficit d'investissement constaté au 31/12/2021 : - 172 669,36 €,
- Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 13 141,24 €
- L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 est affecté :
 - x En partie (160 591,89 €) en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2021,
 - x Le reste (13 141,24 €) étant inscrit en report à nouveau pour le financement des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement.

Ainsi, au 31/12/2021, après intégration des restes à réaliser le fonds de roulement de ce budget est nul.

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 408 401,24 €** en section de fonctionnement et à **909 366,89 €** en section d'investissement.

Le projet de BP 2022 est détaillé comme suit :

2. 3. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 3. 1. 1 Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
75 – Autres produits de gestion courante	589 000,00	589 000,00	579 857,00
75 – Subvention du budget principal	490 000,00	546 100,00	539 403,00
77- Produits exceptionnels	0	16 000,00	
Total recettes réelles de fonctionnement	1 079 000,00	1 151 100,00	1 119 260,00
Excédent antérieur	20 000,00	20 000,00	13 141,24

Hors excédent antérieur, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 119 260 €**.

2. 3. 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	660 666,00	665 666,00	646 585,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00	11 100,00	10 000,00
66 – Charges financières	56 620,00	64 120,00	55 000,00
67 – Charges exceptionnelles	10 000,00	46 000,00	25 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	728 286,00	786 886,00	736 585,00
RAR constatés	20 000,00		13 141,24

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **736 585,00 €**.

2. 3. 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2. 3. 2. 1 Recettes réelles d'investissement

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	8 200,00	54 200,00	0,00
16 - Emprunt nouveau	71 461,00	551 961,00	25 000,00
16 - Dépôt et cautionnement	19 100,00	19 100,00	19 100,00
16 – Refinancement dette			2 425 000,00
1068 - Couverture besoin financement	157 333,83	157 333,83	160 591,89
Total recettes réelles d'investissement	256 094,83	782 594,33	2 629 691,89
RAR constatés	46 000,00		46 000,00

Hors restes à réaliser, les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **2 629 691,89 €**.

2. 3. 2. 2 Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
20/21/23 - Dépenses équipement	125 375,00	158 416,79	97 675,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	305 000,00	805 000,00	310 000,00
16 - Dépôt et cautionnement	19 100,00	19 100,00	19 100,00
16- Opérations refinancement dette			2 425 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	449 475,00	982 516,79	2 851 775,00
RAR constatés	19 041,79		33 922,53
Déficit antérieur reporté	184 292,04	184 292,04	172 669,36

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à **2 851 775,00 €**.

2. 3. 3 LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	490 000,00	Amortissement des subv.	276 000,00
	Virement à la section d'inv	168 675,00		
	Sous total	658 675,00	Sous total	276 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	276 000,00	Amortissement des biens	490 000,00
			Virement de la section de fcmt	168 675,00
	Sous total	276 000,00	Sous total	658 675,00

2. 3. 4 SYNTHESE BP 2022

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	736 585,00	Recettes réelles	1 119 260,00
	Dépenses d'ordre	658 675,00	Recettes d'ordre	276 000,00
	RAR	13 141,24	Excédent antérieur	13 141,24
	TOTAL FCT	1 408 401,24	TOTAL FCT	1 408 401,24
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	2 851 775,00	Recettes réelles	2 469 100,00
	Dépenses d'ordre	276 000,00	Recettes d'ordre	658 675,00
	RAR	33 922,53	RAR	46 000,00
	Déficit antérieur	172 669,36	1068 – couverture besoin financement	160 591,89
	TOTAL INVT.	3 334 366,89	TOTAL INVT.	3 334 366,89

2. 4 Budget des parcs d'activité en cours d'aménagement

2. 4. 1 Budget Parc d'activités du Moutet

Le budget primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, le projet de budget primitif 2022 proposé intègre les résultats antérieurs suivants :

- Déficit d'investissement constaté au 31/12/2021 : - 1 032 957,70 €,
- L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021: 1 445 931,34 € affecté en totalité en report à nouveau, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks.

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 713 931,34 €** en section de fonctionnement et **1 400 957,70 €** en section d'investissement.

2. 4. 1. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 4. 1. 1. 1 Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
70 - Ventes de produits	1 248 628,01	948 628,01	100 000,00
74 - Subventions	0,00		
Total recettes réelles de fonctionnement	1 248 628,01	948 628,01	100 000,00
Excédent antérieur	1 148 824,48	1 148 824,48	1 445 931,34

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **100 000 €** et comprennent uniquement des prévisions de cessions.

2. 4. 1. 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 569 995,00	1 269 955,00	312 873,64
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	5,00	100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 570 000,00	1 270 000,00	312 973,64

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **312 973,64 €** et sont constituées uniquement par des dépenses pour l'aménagement du Parc d'Activités.

2. 4. 1. 2 SECTION SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cessions, il n'est pas prévu de recettes en mouvements réels en section d'investissement.

2. 4. 1. 3 LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks et virement entre sections) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante:

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Écritures de stocks	168 000,00	Écritures de stocks	168 000,00
	Virement entre sections	1 232 957,70		
	Sous total	1 400 957,70	Sous total	168 000,00
RECETTES	Écritures de stocks	168 000,00	Écritures de stocks	168 000,00
			Virement entre sections	1 232 957,70
	Sous total	168 000,00	Sous total	1 400 957,70
TOTAL	1 568 957,70	TOTAL	1 568 957,70	

2. 4. 1. 4 SYNTHÈSE BP 2022

Le budget primitif 2022 Parc d'activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	312 973,64	Recettes réelles	100 000,00
	Dépenses d'ordre	1 400 957,70	Recettes d'ordre	168 000,00
			Excédent antérieur	1 445 931,34
	TOTAL FCT	1 713 931,34	TOTAL FCT	1 713 931,34
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	200 000,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	168 000,00	Recettes d'ordre	1 400 957,70
	Déficit antérieur	1 032 957,70		
	TOTAL INVT.	1 400 957,70	TOTAL INVT.	1 400 957,70

2. 4. 2 Budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019

A ce jour, ce budget ne comporte que les dépenses liées à l'opération d'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint Douillard.

Le budget primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, il intègre les résultats antérieurs suivants:

- Solde d'investissement constaté au 31/12/2021 : 151 870,81 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021: 14 308,92 € affecté en totalité en report à nouveau.

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à **14 308,92 €** en section de fonctionnement et **151 870,81 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

2. 4. 2. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 4. 2. 1. 1 Dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	49 900,00	49 900,00	14 208,92
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	100,00	100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	50 000,00	50 000,00	14 308,92

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **14 308,92 €**. Il s'agit principalement de crédits inscrits pour pallier à d'éventuels aléas.

2. 4. 2. 1. 2 Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
70 – Ventes de produits	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	147 307,31	147 307,31	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	147 307,31	147 307,31	0,00
Excédent antérieur	904 563,50	904 563,50	14 308,92

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **0,00 €** pour l'exercice 2022, toutes les recettes ayant été perçues sur les précédents exercices.

2. 4. 2. 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, considérant que tous les terrains ont été vendus en 2020, il est prévu de procéder au remboursement du solde de l'avance consentie par le budget principal lors de la création de ce budget annexe. Ainsi, les dépenses réelles d'investissement sont estimées à **151 870,81 €**.

2. 4. 2. 3 LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Aucun mouvement d'ordre ne sera constaté sur l'exercice 2022, toutes les opérations de stocks ayant été finalisées fin 2021.

2. 4. 2. 4 SYNTHESE BP 2022

Le budget primitif 2022 Parc d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	14 308,92	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
			Excédent antérieur	14 308,92
	TOTAL FCT	14 308,92	TOTAL FCT	14 308,92
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	151 870,81	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
				151 870,81
	TOTAL INVT.	151 870,81	TOTAL INVT.	151 870,81

2. 5 Budget à caractère industriels et commerciaux

2. 5. 1 Budget eau

Le budget primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, le projet de budget primitif 2022 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 643 155,75 €
- Excédent d'investissement constaté au 31/12/2021 : 350 658,14 €,
- L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 étant affecté,
 - en partie en réserves réglementaires suite à des cessions effectuées au cours de l'exercice 2021 : 36 141 €,
 - en partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2021 : 292 497.61 €,
 - Le reste 6 586 068,92 € étant inscrit en report à nouveau.

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à **18 358 904,00 €** en section de fonctionnement et à **11 012 822,75 €** en section d'investissement.

2. 5. 1. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 5. 1. 1. 1 Recettes réelles de fonctionnement

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
70 – Ventes de produits	11 346 204,00	11 346 204,00	11 352 000,00
74- Subventions d'exploitation	27 000,00	106 000,00	30 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	91 240,00	91 240,00	90 835,08
77- Produits exceptionnels		121 000,00	
013- Atténuations de charges			
Total recettes réelles de fonctionnement	11 464 444,00	11 664 444,00	11 472 835,08
Excédent antérieur	4 123 118,85	4 123 118,85	6 586 068,92

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **11 472 835,08 €**.

2. 5. 1. 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011- Charges à caractère général	2 158 120,00	2 194 520,00	2 168 128,00
012- Charges de personnel	3 116 000,00	3 116 000,00	3 400 000,00
014- Atténuations de produits	1 310 000,00	1 310 000,00	1 310 000,00
65- Autres charges de gestion courante	166 250,00	209 850,00	268 900,00
66 – Charges financières	74 300,00	174 300,00	155 000,00
67 – Charges exceptionnelles	520 992,85	683 992,85	353 350,00
022 – Dépenses imprévues	400 000,00	0,00	570 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 745 662,85	7 688 662,85	8 225 378,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **8 225 378,00 €**.

2. 5. 1. 2 SECTION DE D'INVESTISSEMENT

2. 5. 1. 2. 1 Recettes réelles d'investissement

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
En €	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	94 500,00	247 500,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
1068 - Couverture besoin financement	607 926,61	607 926,61	328 638,61
Total recettes réelles d'investissement	702 426,61	855 426,61	328 638,61
Excédent antérieur	454 551,52	454 551,52	350 638,14

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **328 638,61 €**.

2. 5. 1. 2. 2 Dépenses réelles d'investissement

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
En €	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
20/21/23 - Dépenses équipement	7 512 800,00	8 575 278,13	6 684 667,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	423 600,00	833 600,00	3 185 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	7 936 400,00	9 408 878,13	9 869 667,00
RAR constatés exercice N-1	1 062 478,13		643 155,75

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **9 869 667,00 €**.

2. 5. 1. 3 LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	3 044 580,00	Amortissement des subv.	300 000,00
	Virement à la section d'inv	7 088 946,00	Opérations patrimoniales	200 000,00
	Sous total	10 133 526,00	Sous total	500 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	300 000,00	Amortissement des biens	3 044 580,00
			Virement à la section d'inv	7 088 946,00
			Opérations patrimoniales	200 000,00
	Sous total	300 000,00	Sous total	10 333 526,00

2. 5. 1. 4 SYNTHÈSE BP 2022

Le budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit:

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	8 225 378,00	Recettes réelles	11 472 835,08
	Dépenses d'ordre	10 133 526,00	Recettes d'ordre	300 000,00
			= Excédent antérieur	6 586 068,92
	TOTAL FCT	18 358 904,00	TOTAL FCT	18 358 904,00
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	9 869 667,00	Recettes réelles	328 638,61
	Dépenses d'ordre	500 000,00	Recettes d'ordre	10 333 526,00
	RAR	643 155,75	RAR	0,00
			= Excédent antérieur	350 658,4
	TOTAL INVT.	11 012 822,75	TOTAL INVT.	11 012 822,75

2. 5. 2 Budget assainissement collectif

Le budget primitif 2022 est présenté après vote des comptes administratifs 2021. Par conséquent, le projet de budget primitif 2022 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- Solde des restes à réaliser d'investissement : + 7 134 497,25 €,
- Déficit d'investissement constaté au 31/12/2021 : - 6 383 197,14 €,
- L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 étant affecté
 - En partie en réserves réglementaires : 94 500 € de la section d'investissement
 - En partie en réserves de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : 210 000 €
 - Le reste étant inscrit en report à nouveau : 105 092,06 €

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **12 520 092,06 €** en section de fonctionnement et à **21 232 162,38 €** en section d'investissement.

2. 5. 2. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 5. 2. 1. 1 Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
70 – Ventes de produits	11 895 880,00	11 600 834,40	11 705 000,00
74- Subventions d'exploitation	0	0,00	0
75 – Autres produits de gestion courante	251 690,00	251 690,00	250 000,00
77 – Produits exceptionnels	0	230 000,00	115 000,00
013- Atténuations de charges			
Total recettes réelles de fonctionnement	12 147 570,00	12 082 524,40	12 070 000,00
Excédent antérieur	256 525,60	256 525,60	105 092,06

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **12 070 000,00 €**.

2. 5. 2. 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011- Charges à caractère général	3 036 800,00	3 071 000,00	3 213 133,00
012- Charges de personnel	3 394 000,00	3 394 000,00	3 800 000,00
014- Atténuations de produits	980 000,00	980 000,00	980 000,00
65- Autres charges de gestion courante	101 750,00	93 050,00	100 000,00
66 – Charges financières	400 200,00	500 200,00	385 000,00
67 – Charges exceptionnelles	268 000,00	268 000,00	207 164,06
022 – Dépenses imprévues	186 045,60	0,00	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 366 795,60	8 306 250,00	8 685 297,06

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **8 685 297,06 €**.

2. 5. 2. 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2. 5. 2. 2. 1 Recettes réelles d'investissement

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
13- Subventions d'investissement	4 430 000,00	1 354 000,00	582 000,00
23- Immobilisations en cours			
16- Emprunts et dettes assimilées	17 711 288,98	17 791 788,98	7 974 117,38
1064 -1068-Réserves	511 000,00	511 000,00	304 500,00
Total recettes réelles d'investissement	22 652 288,98	19 656 788,98	8 860 617,38
RAR constatés	5 000 000,00		8 036 750,00

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **8 860 617,38€**.

2. 5. 2. 2. 2 Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
20/21/23 - dépenses équipement	20 123 927,33	13 232 514,69	11 874 712,49
16- Emprunts et dettes assimilées	7 027 000,00	7 027 000,00	1 227 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	27 150 927,33	20 259 514,69	13 101 712,49
RAR constatés	1 108 587,36		902 252,75
Déficit antérieur reporté	3 430 074,29	3 430 074,29	6 383 197,14

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **13 101 712,49 €**.

2. 5. 2. 3 LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	2 090 000,00	Amortissement des subv.	345 000,00
	Provisions	1 706 995,00		
	Charges à répartir	37 800,00	Opérations patrimoniales	500 000,00
	Sous total	3 834 795,00	Sous total	845 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	345 000,00	Amortissement des biens	2 090 000,00
			Provisions	1 706 995,00
			Charges à répartir	37 800,00
			Opérations patrimoniales	500 000,00
	Sous total	345 000,00	Sous total	4 334 795,00

2. 5. 2. 4 SYNTHESE BP 2022

Le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	8 685 297,06	Recettes réelles	12 070 000,00
	Dépenses d'ordre	3 834 795,00	Recettes d'ordre	345 000,00
			Excédent antérieur	105 092,06
	TOTAL FCT	12 520 092,06	TOTAL FCT	12 520 092,06
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	13 101 712,49	Recettes réelles	8 860 617,38
	Dépenses d'ordre	845 000,00	Recettes d'ordre	4 334 795,00
	RAR	902 252,75	RAR	8 036 750,00
	Déficit antérieur	6 383 197,14		
	TOTAL INVT.	21 232 162,38	TOTAL INVT.	21 232 162,38

2. 5. 3 Budget assainissement non collectif

Ce projet de budget primitif intègre :

- Le résultat d'investissement excédentaire de l'exercice 2021 : **4 696,00 €**
- Et en report à nouveau de la section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2021 : **54 435,58 €**

Le budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **196 950 €** en section de fonctionnement et **5 696 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

2. 5. 3. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. 5. 3 1. 1 Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
70 – Produits des services	132 322,98	132 622,98	142 514,42
002 – Excédent antérieur	53463,02	53 463,02	54 435,58
Total recettes réelles de fonctionnement	185 786,00	186 086,00	196 950,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **196 950 €**.

2. 5. 3 1. 2 Dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2021	Budgété 2021	BP 2022
011- Charges à caractère général	59 081,00	59 081,00	62 045,00
012- Charges de personnel	110 000,00	110 000,00	120 000,00
65- Autres charges de gestion courante	505,00	505,00	510,00
67 – Charges exceptionnelles	5 500,00	5 500,00	5 500,00
022 – Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00	7 895,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	185 086,00	185 086,00	195 950,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **195 950 €**.

2. 5. 3. 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, sur le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il est prévu une dotation de 5 696 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles). Cette dépense sera financée grâce à l'excédent antérieur constaté fin 2021.

2. 5. 3. 3 MOUVEMENTS D'ORDRE

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	700,00		
	Provisions	300,00		
	Sous total	1 000,00		
RECETTES			Amortissement des biens	700,00
			Provisions	300,00
			Sous total	1 000,00

2. 5. 3. 4 SYNTHÈSE BP 2022

En €	DEPENSES BP 2022		RECETTES BP 2022	
Fonctionnement	Dépenses réelles	195 950,00	Recettes réelles	142 514,42
	Dépenses d'ordre	1 000,00	Recettes d'ordre	0,00
			Excédent antérieur	54 435,58
	TOTAL FCT	196 950,00	TOTAL FCT	196 950,00
Investissement	Dépenses réelles	5 696,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	1 000,00
	Déficit antérieur	0,00		4 696,00
	TOTAL INVT.	5 696,00	TOTAL INVT.	5 696,00

3- M57 – Dérogation concernant la fongibilité des crédits entre chapitres

Pour les budgets à caractère administratif gérés dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la collectivité a désormais la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette dérogation s'applique dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement de dépenses obligatoires sur un chapitre.

De plus, il convient que ces mouvements de crédits :

- soient transmis au représentant de l'État et au comptable public,
- et que l'assemblée délibérante en soit informée lors de sa plus proche séance.

Il est proposé que le Conseil Communautaire adopte cette mesure pour tous les budgets soumis au référentiel M 57.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

par 57 voix "pour" et 4 abstentions

(M. MOUSNY (pouvoir à Mme FRANQUES), Mmes FRANQUES, SINGEOT (pouvoir à Mme FRANQUES) et Mme MICHEL).

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022 du **budget Principal**, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **84 472 754,78 €**
 - En investissement à : **29 632 074,96 €**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe de l'**Archéologie Préventive**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **883 865,00 €**
 - En investissement à : **0,00 €**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe **Technopole Lahitolle**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **120 500,00 €**
 - En investissement à : **2 075 342,04 €**

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe **Activités locales**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **1 408 401,24 €**
 - En investissement à : **3 334 366,89 €**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe **Parc d'activités du Moutet**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **1 713 931,34 €**
 - En investissement à : **1 400 957,70 €**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe **Parc d'activités aménagés à partir de 2019**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **14 308,92 €**
 - En investissement à : **151 870,81€**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe **Eau**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **18 358 904,00 €**
 - En investissement à : **11 012 822,75 €**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe **Assainissement Collectif**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **12 520 092,06 €**
 - En investissement à : **21 232 162,38 €**
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe de l'**Assainissement Non Collectif**, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à : **196 950 €**
 - En investissement à : **5 696 €**
- d'adopter pour l'ensemble des budgets soumis au référentiel M57, la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et autoriser la Présidente à effectuer les virements de crédits dans cette limite.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

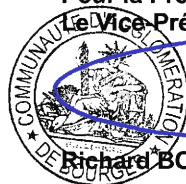
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 AVR. 2022
Affichage du

15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.4 Régime des provisions

- 18 -

Provisions comptables - Ajustements au titre de l'année 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant des provisions comptables effectuées sur les différents budgets de la collectivité afin d'anticiper la survenance de risques et charges identifiés précisément dans leur objet, mais sans certitude sur les montants et les années de réalisation.

La présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements sur certaines provisions déjà constituées. Il s'agit des provision suivantes :

- Provision au titre de l'avance versée au budget annexe dans le cadre de l'aménagement du Détour du Pavé (risque de non-remboursement) ;
- Provision dans le cadre de la clôture des ZAC concédées à la SEM TERRITORIA (risque sur éventuel déficit de clôture à supporter) ;
- Provisions sur les différents budgets annexes pour risques d'impayés ;
- Provision pour risque de non remboursement total de l'avance versée au budget annexe d'aménagement du Moutet ;
- Provision effectuée sur le budget annexe d'Assainissement Collectif afin de financer à terme la sortie d'actif de l'ancienne station d'épuration (STEP) ;
- Provision dans le cadre de la participation au Fonds Renaissance - Fonds Régional au bénéfice des entreprises impactées par la crise du COVID (risque de non remboursement des avances en cas de défaut des entreprises).

Le présent rapport a également pour objet de proposer la constitution d'une nouvelle provision pour le compte épargne temps (CET) ; il s'agit de permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés « monétisables » sur le CET. Cette provision est spécifiquement prévue en M57, nouvelle instruction budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier.

Provision Détour du Pavé.

Une provision de 100 000 € avait été constituée sur le budget principal dans la crainte d'un bilan de l'opération qui n'aurait pas permis de rembourser la totalité de l'avance apportée au budget annexe. Cette opération est terminée et le CA 2021 révèle un résultat bénéficiaire en capacité de rembourser la totalité de l'avance. Il convient alors d'annuler cette provision, devenue sans objet, en effectuant une reprise totale en 2022. Cette reprise était déjà prévue en 2021 mais il est apparu plus prudent d'attendre les résultats définitifs de l'opération.

Provision ZAC concédées à la SEM TERRITORIA

Le même principe de prudence avait conduit à provisionner 373 000 € afin de couvrir un éventuel déficit global de ces opérations qui aurait impacté le budget principal. Les derniers Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) fournis par la SEM font disparaître ce risque. A l'instar de la provision pour le Détour du Pavé, il convient d'annuler cette provision, devenue sans objet, en effectuant une reprise totale en 2022.

Provision pour risques d'impayés.

Bourges Plus a mis en place un dispositif de provisionnement pour risque d'impayés sur l'ensemble de ses budgets. Les montants provisionnés sont calculés par application d'un taux différencié en fonction de l'ancienneté de la dette. En 2022, ce dispositif continuera à être appliqué. Les montants ne pourront être calculés que courant 2022.

A ce stade, les prévisions d'ajustement sont les suivantes :

	Provisions constituées au 31/12/21 En €	Prévisions de dotation 2022 En €
Budget Principal	2 000	2 000
Eau	77 500	10 000
Asst. Collectif	82 300	10 000
Lahitolle	600	600
Act. Locatives	3 500	5 000
Asst. non Coll.	300	300
TOTAL	166 200	27 900

Provision pour sortie d'actif de l'ancienne STEP

Lorsque la nouvelle STEP sera définitivement réceptionnée, il faudra sortir de l'actif l'ancien équipement pour sa valeur comptable d'environ 9 M€, soit une charge à traduire dans le budget pour ce même montant. Afin de neutraliser cette opération, la constitution progressive d'une provision a été entamée il y a quelques années. Fin 2021, ce sont 6,55 M€ qui ont déjà été provisionnés. Pour 2022, il est proposé d'abonder cette provision de 1,62 M€.

Provision Fonds Renaissance

En 2020, Bourges Plus a apporté 250 000 € au fonds mis en place par la Région Centre-Val de Loire. Ce fonds devait permettre à la Région de verser aux entreprises des avances remboursables. Après remboursement des entreprises, la somme versée par Bourges Plus doit lui être restituée. Appréhendant un risque d'incapacité de remboursement des entreprises, une provision de 25 % avait été constituée, soit 62 500 €. Or, fin 2021, la Région a d'ores et déjà restitué 133 166,67 € à Bourges Plus au titre des fonds non utilisés. La provision doit être ainsi ajustée en conséquence, ce qui, en conservant un taux de 25 % sur les avances effectivement distribuées, conduit à effectuer une reprise de 33 300 € en 2022.

Provision Moutet

Une provision de 951 036,36 € a été constituée afin de faire face à une éventuelle impossibilité de remboursement de l'avance apportée par le budget principal au budget annexe d'aménagement du Moutet. Il reste aujourd'hui, à ce budget, à rembourser plus de 2 M€. La commercialisation des parcelles n'est pas encore terminée et leur valorisation permet d'envisager sereinement un remboursement total. Toutefois, par prudence, tant que les avances restant à rembourser resteront supérieures à la provision constituée, il est proposé de laisser en l'état cette dernière.

Provision CET

Il s'agit ici de constituer une nouvelle provision, prévue en M57, destinée à constater la charge potentielle, au 31 décembre de chaque année, de ce que représenterait un versement aux agents de la totalité des droits à compensation financière des jours épargnés sur leur CET. Aujourd'hui, ne sont traduits dans les comptes que les versements effectifs suite aux demandes des agents, demandes qui ne représentent très souvent qu'une partie de leurs droits. En provisionnant la totalité des droits restant au 31/12, Bourges Plus disposera d'un moyen de financement à hauteur du maximum de ce qu'elle pourrait être en obligation de verser. Chaque année, ce montant sera ajusté au vu du « compteur » de jour de CET monétisables au 31/12 de l'année précédente.

Pour 2022, la provision qu'il est proposé de constituer sera basée sur l'état au 31/12/2021 et limitée aux trois budgets principaux, soit 466 215 € répartis comme suit :

- > Budget Principal : 344 640 €
- > Budget Eau : 44 580 €
- > Budget Assainissement Collectif : 76 995 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de procéder à la reprise totale de provision de 100 000 € constituée sur le budget principal dans le but d'anticiper un éventuel déficit de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé ;
- de procéder à la reprise totale de provision de 373 000 € constituée sur le budget principal dans le but d'anticiper un éventuel déficit des opérations d'aménagement concédées à la SEM TERRITORIA ;
- de poursuivre le provisionnement pour risque d'impayés, selon la méthode délibérée par le Conseil Communautaire antérieurement, soit une provision complémentaire estimée à 27 900 €, à ajuster en cours d'année, dont la répartition est projetée comme suit :

	Prévisions de dotation 2022 - En €
Budget Principal	2 000
Eau	10 000
Asst. Collectif	10 000
Lahitolle	600
Act. Locatives	5 000
Asst. non coll.	300
TOTAL	27 900

- de poursuivre le provisionnement pour risques sur le budget assainissement collectif pour un montant de 1 620 000 € afin d'anticiper la sortie des biens concernant l'actuelle station d'épuration qui sera désaffectée lorsque le nouvel ouvrage sera en activité ;
- de procéder à une reprise partielle de 33 300 € sur la provision constituée dans le cadre du Fonds Renaissance ;
- de constituer une nouvelle provision dans le cadre du Compte Epargne Temps afin de constater annuellement le montant total des droits à monétisation des jours épargnés au 31 décembre de l'année précédant l'année d'ajustement, soit un montant réparti par budget comme suit en 2022 :
 - > budget principal : 344 640 €
 - > budget eau : 44 580 €
 - > budget assainissement collectif : 76 995 €
- de ne pas modifier à ce stade les autres provisions constituées pour des objets différents.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 AVR. 2022**

Affichage du **15 AVR. 2022**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magail BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 19 -

Seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Aujourd'hui, il est proposé de le modifier comme suit :

- Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme (cf.fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2.

Les communes concernées par cette 2^{ème} phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €. (cf. fiche 3)

- Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf.fiche 4), le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

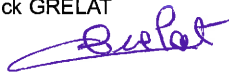
- de clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ainsi que Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- de créer un dispositif de Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint ;
- d'adopter le pacte fiscal et financier révisé ;
- de solliciter l'approbation du pacte fiscal et financier révisé, par chaque Conseil Municipal de chaque commune membre selon la règle de majorité rappelée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 20 -

**Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes -
 Création d'un dispositif de vidéoprotection - Commune du Subdray**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'un dispositif de vidéoprotection.

Par courrier du 26 octobre 2021, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et, lors de sa séance du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'un dispositif de vidéoprotection	26 243,10 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	13 121,55 €
		Commune du Subdray	13 121,55 €
TOTAL	26 243,10 €	TOTAL	26 243,10 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection : 13 121,55 €

La commune du Subdray bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 77 039 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 77 039 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques pour ce projet n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune du Subdray, dans le cadre de son projet de création d'un dispositif de vidéoprotection, devra respecter les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

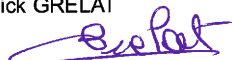
- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 13 121,55 € pour le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
Francé LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 9.1.1 Tourisme

- 21 -

Présentation de la Stratégie de Développement Touristique

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant la compétence Tourisme de Bourges Plus ;

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité confier à un bureau d'études spécialisé en stratégie et économie du tourisme, l'étude d'élaboration de son diagnostic et de sa stratégie touristique.

Suite au marché passé avec le bureau d'études In Extenso Tourisme, Culture & Hôtellerie, le processus stratégique a débuté par une présentation de la démarche lors du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021.

Basée sur un diagnostic participatif qui a permis de dresser les dynamiques, les forces, les faiblesses, les cibles et un positionnement stratégique de l'Agglomération, la stratégie définie des filières prioritaires à développer :

- La filière culture(s) et patrimoine. (à travers la mise en valeur de son patrimoine bâti et de son offre culturelle) ;
- Les filières itinérances de pleine nature (cyclotourisme et randonnées) ;
- La filière tourisme d'affaires (structurer l'accueil de séminaires).

Elle définit des filières complémentaires à valoriser :

- Les savoir-faire et le terroir (valoriser la gastronomie, le vin, les circuits courts et l'artisanat d'art) ;
- Les loisirs (renforcer l'offre de loisirs pour les résidents et les visiteurs) ;
- L'hébergement et la restauration (renforcer l'offre pour répondre aux attentes des clientèles).

Un plan d'actions a été présenté au Bureau Communautaire du 3 mars 2022.

Le plan d'actions de 25 actions a été formalisé avec les partenaires, il est structuré en trois axes :

- A - Structurer l'offre et enrichir l'expérience client ;
- B - Partager une vision d'avenir ;
- C - Monter en compétence et gagner en compétitivité.

Ces actions ont vocation à être mises en place sur les 5 prochaines années soit par l'Agglomération, soit par son Office de Tourisme Communautaire, soit par l'Ad2T ou les communes membres. Le souci constant a été que ces actions soient au plus près des enjeux et des aspirations des acteurs afin qu'elles puissent être réellement mises en œuvre.

Pour être menées à bien, la stratégie et ses actions devront s'appuyer sur d'autres politiques publiques telles que la culture, la mobilité, l'économie et l'environnement.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

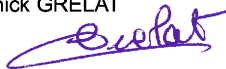
- de prendre acte de la stratégie de développement touristique de l'Agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,


Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUJELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUJELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.10.1 Dons et legs

- 22 -

**Versement d'un don de 10 000 € en numéraire au CCAS de Bourges
dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Ville de Bourges, le CCAS de Bourges et Bourges Plus se mobilisent pour accueillir les ukrainiens fuyant la guerre dans leur pays.

Quarante-trois mamans et cinquante-sept enfants sont déjà arrivés à Bourges le 17 mars dernier, grâce à un large élan de solidarité.

Dans ce dispositif d'aide d'urgence à apporter aux personnes accueillies, la Ville de Bourges et Bourges Plus ont souhaité contribuer à cette opération humanitaire en confiant au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville (CCAS) la mission de coordination des opérations d'accueil d'urgence et des actions menées pour accompagner au mieux les familles. Plusieurs actions nécessitant de mobiliser des fonds sont engagées : soutien financier aux familles pour faire face aux besoins liés à leur installation, soutien aux associations contribuant à l'aide alimentaire, et autres achats concourant à la réussite de cet accueil.

La Ville de Bourges apporte déjà un soutien logistique à cette opération conduite par le CCAS.

Notre assemblée souhaite traduire la solidarité de notre agglomération en faisant un don de 10 000 € au CCAS au titre de son action en faveur des réfugiés ukrainiens.

Mme Irène FELIX, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

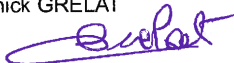
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'un don exceptionnel de 10 000 € en numéraire au CCAS de la Ville de Bourges au titre de son action au titre de l'accueil des réfugiés ukrainiens ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 65 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 23 -

**Convention de mise à disposition du service de collecte des encombrants
de la Commune de Saint-Doulchard au profit de Bourges Plus**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 15 mars 2022 ;

Lors de la prise de compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en 2010, il a été acté que la prestation de collecte des encombrants réalisée par les services municipaux de Saint-Doulchard serait transférée à Bourges Plus.

Aussi, une convention a été signée, indiquant que la Ville de Saint-Doulchard poursuivrait en régie l'activité de collecte des encombrants sur son territoire et que Bourges Plus la prendrait financièrement à sa charge.

La convention venant d'arriver à expiration, il est proposé de la reconduire.

Cette nouvelle convention prévoit le mode de fonctionnement suivant :

- La Ville de Saint-Doulchard assure avec son personnel les contacts avec les usagers et la prestation de collecte avec ses moyens techniques et humains ;
- Bourges Plus rembourse les frais ainsi engagés par la collectivité. A titre indicatif, cela représenterait un montant annuel de l'ordre de 2 500 € ;
- Les déchets ainsi collectés sont déposés en déchèterie et sont également pris en charge par Bourges Plus ;
- La convention a une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

La dépense sera imputée à la nature 6288.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

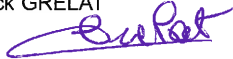
- d'approuver la convention pour la collecte des encombrants à Saint-Doulchard ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine FALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 24 -

**Contrat de partenariat avec la société PRINTERREA
 pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 15 mars 2022 ;

Considérant que les usagers déposent régulièrement des cartouches d'encre usagées dans les déchèteries communautaires ;

Considérant que la société PRINTERREA, entreprise adaptée œuvrant dans le domaine de la réinsertion, spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression, se propose de les valoriser ;

La prestation se compose :

- de la mise à disposition de bacs dans chaque déchèterie ;
- de leur collecte à la demande ;
- du traitement des cartouches d'encre sur leur site de Chérisy (28).

Cette prestation se déroule conformément à la réglementation : émission de bordereau de suivi etc.

PRINTERREA rachète ce flux à hauteur de 1 000 € / tonne collectée pour Bourges Plus et reverse 1 000 € supplémentaires à l'Association « Le Rire Médecin » par tonne collectée.

Un contrat, d'une durée de 5 ans, renouvelable une fois, est proposé pour définir les droits et obligations de chacune des parties.

La recette correspondante sera constatée à la nature 7078.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

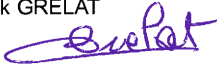
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la mise en place d'un partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches d'encre avec la société PRINTERREA ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvan BEUCHON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 25 -

Modification des tarifs de location des salles de l'IMEP

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41 du 2 décembre 2021 du Conseil Communautaire modifiant les tarifs de l'IMEP pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que les tarifs votés au Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 sont des tarifs uniques ne tenant pas compte des caractéristiques spatiales de chaque salle de cours ni de la durée de location ;

Considérant que l'IMEP dispose de deux catégories de salles d'une superficie supérieure ou inférieure à 30m² ;

Considérant que les demandes de location de plus de deux mois représentent une part importante des demandes depuis septembre 2021 ;

L'IMEP est reconnu sur le territoire pour disposer de locaux confortables et bien équipés. Ainsi, de nombreux organismes nationaux souhaitent réaliser leurs formations longues dans l'établissement.

Il est donc proposé un tarif dégressif pour les structures restant plus d'un mois en se basant sur la superficie des salles, comme indiqué ci-dessous :

LOCATIONS DE SALLES			
Les locations de salles comprennent également les prestations d'accueil au rez-de-chaussée et l'accès au hall équipé d'une fontaine à eau, de machines à café et confiseries (hors période crise sanitaire)			
LOCATIONS DE SALLES A LA DEMI-JOURNEE	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) <30m ²	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) >30m ²	Location d'une salle informatique ou du centre multimédia (Postes informatiques élèves et formateur – Internet –vidéo projecteur-tableau blanc)
	35,00 €	50,00 €	60,00 €
LOCATIONS DE SALLES A LA JOURNEE	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) <30m ²	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) >30m ²	Location d'une salle informatique ou du centre multimédia (Postes informatiques élèves et formateur – Internet –vidéo projecteur-tableau blanc)
	60,00 €	80,00 €	100,00 €
LOCATION DE SALLE A LA SEMAINE	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) <30m ²	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) >30m ²	Location d'une salle informatique ou du centre multimédia (Postes informatiques élèves et formateur – Internet –vidéo projecteur-tableau blanc)
	220,00 €	300,00 €	400,00 €
LOCATION AU MOIS	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) <30m ²	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) >30m ²	Location d'une salle informatique ou du centre multimédia (Postes informatiques élèves et formateur – Internet –vidéo projecteur-tableau blanc)
	800,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
LOCATION au-delà d'un mois (/MOIS)	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) < 30M ²	Location d'une salle de formation (Internet-vidéo projecteur – tableau blanc) > 30M ²	Location d'une salle informatique ou du centre multimédia (Postes informatiques élèves et formateur – Internet –vidéo projecteur-tableau blanc)
	500,00 €	800,00 €	900,00 €

Salles < 30m²	Salles > 30m²	Salles informatiques
Rome 26.88 Berlin 25.16 Athènes 29.70 Prague 28.77 Budapest 23.36	Dublin 45.96 Varsovie 45.42 Bruxelles 44.40 Lisbonne 47.00 Stockholm 33.72 Truong 42.35	Bézier 42.16 Boole 40.32 Paris 48.75

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les nouveaux tarifs de location de salles, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver un tarif dégressif pour les structures qui louent des salles au-delà d'un mois.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 26 -

**Développement de l'enseignement supérieur et de la formation -
 Convention pour le versement d'une subvention pour le Campus de la Chambre
 de Commerce et d'Industrie du Cher sur le site Lahitolle à Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence enseignement supérieur et formation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'apprentissage, des formations diplômantes et du développement des compétences, la CCI pilote deux écoles : le Centre de formation supérieur d'apprentis - Hubert Curien (CFSA) et l'Estacom ;

Considérant que le CFSA (Centre de Formation Supérieure d'Apprentis) Hubert Curien situé à Bourges prépare en trois ans à des métiers dans le domaine des risques, de l'efficacité énergétique, de la qualité et du développement durable. Créée en 1990 par la Chambre de commerce et d'industrie du Cher, le CFSA Hubert Curien forme des étudiants venus de toute la France désireux d'obtenir un diplôme d'ingénieur INSA Centre Val de Loire par l'apprentissage ;

Considérant que l'Estacom est une école de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher créée en 1992. Elle est la plus ancienne école de communication en Région Centre-Val de Loire. Si elle conserve une forte ADN en communication, elle a aujourd'hui étendue ses compétences au marketing et au commerce ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher porte un projet de transfert de son campus constitué de l' Estacom et le CFSA Hubert Curien actuellement situé au 25 Rue Louis Mallet vers le site d'enseignement supérieur Lahitolle, à la rentrée universitaire 2024, afin de poursuivre le développement de ses unités d'enseignement ;

Considérant que le choix du transfert du campus de la CCI sur le site de Lahitolle offre de nombreux atouts pour renforcer l'attractivité et la notoriété des deux écoles et améliorer les conditions de formation et de vie des apprentis étudiants. Il permettra de rejoindre un espace dédié à l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur et l'entrepreneuriat ;

Considérant que ce nouveau Campus, implanté au cœur de l'agglomération berruyère, permettra de favoriser les synergies entre les établissements d'enseignement supérieur et contribuera au développement de l'attractivité du territoire ;

Considérant que, pour ce projet de construction d'un montant total de 11 047 056 €, la CCI sollicite la participation des organismes tels que le Conseil Régional, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), OPCO 2i Compétences Industries.

Le montage de l'opération est réparti comme suit :

FNADT : 1 300 000 €
REGION : 5 508 500 €
BOURGES PLUS : 661 023 €
OPCO 2i : 2 000 000 €
CCI : 2 012 533 €

Total ressources : 11 482 056 €
Acquisition terrain : 435 000 €
Coût programme : 11 047 056 €

Il est ainsi proposé, dans le cadre de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur », d'apporter une aide financière de 661 023 € sous la forme d'une subvention et de conclure une convention avec la CCI fixant les engagements de chaque partie.

La présente dépense sera imputée au chapitre-opération 29 « Enseignement supérieur » à l'article 20422.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 661 023 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher de Bourges au titre de la construction d'un nouveau campus sur le site Lahitolle à Bourges ;
- d'approuver le projet de convention entre Bourges Plus et la CCI annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte qui s'y rapporte.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.2.2 Affermage

- 27 -

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques - Autorisation de lancement de la procédure

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article 5 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relative aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 24 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'actuellement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage se divise en deux contrats. L'un concerne uniquement l'aire d'accueil située à Mehun-sur-Yèvre par le biais d'un marché public et l'autre concerne les autres aires d'accueil et de grand passage du territoire par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP). La DSP de gestion des autres aires d'accueil et le marché public de gestion de l'aire d'accueil à Mehun-sur-Yèvre arrivent à échéance le 15 avril 2023 ;

Considérant que compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence et, d'autre part, de la fin prochaine du contrat d'affermage et du marché public, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, d'ores et déjà, sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de ces équipements ;

Considérant qu'il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Comité Technique, réuni le 30 mars 2022, a émis un avis favorable ;

Considérant que, par ailleurs, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, régulièrement convoquée, s'est tenue le 24 mars 2022 pour examiner et émettre un avis relatif au mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage. A l'issue de ces débats, un avis favorable a été prononcé par la Commission sur le principe de la gestion déléguée du Service Public de l'exploitation de ces équipements ;

Considérant qu'en raison des caractéristiques mêmes du projet, il est par conséquent proposé de recourir à une délégation de service public. Pour ce faire, il convient de lancer, dès à présent, un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'ayant pas d'ouvrage à réaliser en vue de l'exploitation du service, la concession est à exclure. La Communauté d'Agglomération ne souhaitant pas supporter les risques liés à l'exploitation et voulant responsabiliser le Déléguataire, la régie intéressée est également à exclure ;

Considérant que la quasi-totalité des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage est gérée en concession de service public en tant qu'affermage. Le mode de gestion en concession de service public a donné satisfaction à la Communauté d'Agglomération. La concession de service public (affermage) apparaît donc comme étant le mode de gestion adapté et peut, par conséquent, être maintenue. Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure de délégation de service public en la forme d'une concession de service public (affermage) et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Acte rendu exécutoire après

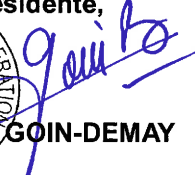
Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUJELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUJELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 28 -

Aides à la pierre : Avenant 2022-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'avenant de prorogation pour 2022 des dites conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avenant 2022-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 15 mars 2022 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre exprime en particulier les objectifs quantitatifs à atteindre pour l'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a pour objet de déterminer, d'une part, les conditions de gestion des aides déléguées et, d'autre part, la gestion par l'ANAH des aides propres de l'Agglomération. Par ailleurs, elle vise également à déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH ;

Considérant que les avenants à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2021 et 2022 et les moyens financiers alloués pour les atteindre ;

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales ;

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année ;

I- Le bilan en matière de requalification du parc privé pour l'année 2021

En 2021, 214 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement dont 130 cumulant des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de l'Agglomération. L'attribution des subventions a permis de financer le traitement de 141 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 60 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 9 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus), pour un montant total de 2 749 574 € d'aides, dont 2 119 278 € au titre de l'ANAH (1 933 064 € d'aides aux travaux) et 816 510 € au titre de l'Agglomération.

Commune	Nombre de logements aidés	Dont ayant reçu une aide de l'Agglomération	Montant de subventions ANAH engagées	Montant des subventions Agglomération engagées
BOURGES	103	76	938 149 €	388 479 €
BOURGES (OPAH-RU)	18	12	166 289 €	94 242 €
SAINT-DOULCHARD	27	21	248 628 €	113 100 €
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18	10	136 510 €	50 529 €
MEHUN-SUR-YEVRE	18	15	216 347 €	74 166 €
LA-CHAPELLE-SAINT-URSIN	7	3	42 943 €	16 859 €
TROUY	6	5	51 413 €	20 087 €
PLAIMPIED-GIVAUDINS	5	5	78 826 €	28 734 €
BERRY-BOUY	4	3	8 617 €	7 856 €
MORTHOMIERS	3	3	25 377 €	13 271 €
MARMAGNE	2	2	16 578 €	6 330 €
LE SUBDRAY	2	1	1 588 €	2 857 €
ARCAY	1		1 799 €	
Total général	214	156	1 933 064 €	816 510 €

L'avenant 2022-02 intègre la dotation révisée de l'ANAH en décembre la portant à 2 128 461 € pour l'année 2021.

II- Les objectifs quantitatifs et modalités financières pour 2022

L'avenant 2022-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématique des logements à réhabiliter en 2022, en lien avec la dotation de l'ANAH.

Dans le respect des objectifs inscrits dans la convention de délégation de compétence, il est prévu pour l'année 2022 la réhabilitation d'environ 171 logements privés se répartissant ainsi :

- 161 logements de propriétaires occupants
- 10 logements de propriétaires bailleurs

Et ce, pour une dotation de l'ANAH à hauteur de 1 832 576 €.

Il est proposé que l'Agglomération s'engage, seule ou en complément des aides de l'ANAH, sur la réhabilitation d'au moins **154** logements se répartissant ainsi :

- **144** logements de propriétaires occupants,
- **10** logements de propriétaires bailleurs.

Et ce, pour une dotation de **600 000 €**. Ces crédits seraient proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de l'Agglomération selon les orientations locales. Une part de cette dotation, à savoir 500 000 € a déjà été mise en place par l'avenant 2022-01 approuvé en Conseil communautaire du 2 décembre 2021.

III- intégration des nouveaux dispositifs et modalités de l'ANAH à la convention de délégations

L'avenant 2022-02 intègre à la convention de gestion de délégation les dispositifs « Petites villes de demain » ainsi que le Plan logement vacant.

De plus, il intègre le nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience en fusionnant les ancien espace FAIRE et PRIS (Point rénovation info service) Anah sous l'appellation Espace France-renov.

Enfin, il rend systématique l'utilisation des services dématérialisés sauf situations exceptionnelles ce qui était déjà les pratiques sur le territoire de l'agglomération.

L'avenant 2022-02 ainsi proposé comprend en annexes :

- Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention ;
- Les règles de recevabilité et d'octroi des aides ;
- Les modalités de versement des fonds par le délégataire.

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2022-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2022-02 ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 AVR. 2022**

Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

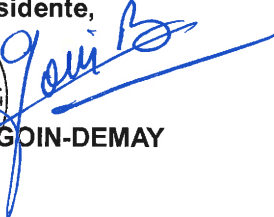


Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMARY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	4	5	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Alexia FRANQUES et Mme Mélanie CELEGATO sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.1 Marchés Publics

- 29 -

**Construction de l'Hôtel Communautaire sur le site de l'ancienne Maison de la Culture -
Approbation du programme - Lancement de la procédure de concours restreint - Approbation
de l'indemnité de concours**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Le contexte

Lieu de loisirs et de divertissements de la classe ouvrière, théâtre des réunions publiques, point de ralliement de toutes les associations locales, telles étaient les destinations prévues de la salle des fêtes édifée à l'époque du Front Populaire, sur des plans de l'architecte de la ville de Bourges, Marcel Pinon.

Laissée inachevée à la déclaration de la seconde guerre mondiale, cet édifice accueillit, en 1963, une institution radicalement neuve qui était cependant l'aboutissement du long cheminement de la décentralisation culturelle : la première Maison de la Culture ouverte en France, fonctionnant sur les principes initiaux posés par André Malraux et Emile-Jean Biasini, directeur du Théâtre, de la Musique et de l'Action culturelle au Ministère chargé de la Culture, qui avait repris le dossier des Maisons de la Culture après Pierre Moinot.

La gestion du nouvel établissement fut confiée à la « Comédie de Bourges » dirigée par Gabriel Monnet. Le programme d'aménagement, établi d'un commun accord entre l'administration municipale et le ministère des affaires culturelles (direction des arts et lettres, sous-direction des théâtres et de l'action culturelle), fut réalisé par les architectes Pierre Sonrel, Jean Duthilleul et Camille Demangeat, assistés du scénographe Igor Hilbert et du concepteur de l'édifice en 1936, Marcel Pinon. L'ouverture au public eut lieu le 12 octobre 1963 et l'inauguration officielle par André Malraux le 18 avril 1964.

L'architecture extérieure du bâtiment reste celle conçue par Marcel Pinon entre 1936 et 1938.

En 1982, la Ville de Bourges et le Ministère de la culture décidèrent la mise en place d'un programme de rénovation de la Maison de la Culture / Atelier théâtral national. Les travaux de rénovation des Grand et Petit théâtres furent exécutés entre 1983 et 1994.

A la suite de l'arrêt d'une précédente opération de réhabilitation (interrompue pour des raisons opérationnelles et budgétaires), le bâtiment a été abandonné en 2012 après avoir fait l'objet d'une démolition partielle et de travaux de confortement destinés à assurer sa conservation le temps de lui retrouver une destination.

Première Maison de la Culture, inaugurée le 18 avril 1964 par André Malraux, cet ensemble bâtiminaire est dépositaire d'un passé culturel très riche qui a marqué les habitants. Longtemps lieu d'échanges, de rencontres des associations, de carrefour des arts, de la musique, de la photo, lieu de spectacles, de cabarets, il a vu naître en ses murs le Printemps de Bourges qui participe toujours à la notoriété de Bourges et qui s'exprime depuis la Place Séraucourt chaque année. Les habitants restent, pour ces raisons, très attachés à ce lieu, très curieux de son devenir, avec l'espoir d'une appropriation possible en préservant une ouverture au public.

Les enjeux

Symbole du passé, ce bâtiment doit devenir un carrefour entre les équipements culturels présents sur le « quartier Séraucourt », nouvelle Maison de la Culture, Château d'Eau, Conservatoire de Musique et de Danse, Médiathèque, et le cœur historique patrimonial de Bourges, en développant une complémentarité d'activités culturelles avec les autres sites existants, et devenir une sorte de « point d'orgue » de l'identité culturelle de Bourges.

La requalification du site de l'ancienne Maison de la Culture, imaginée sous la forme d'un lieu hybride grâce à sa situation privilégiée dans le centre-ville, constitue ainsi une action fondamentale de la démarche Action Cœur de Ville, pour construire un véritable centre d'agglomération, au service du bassin de vie et en améliorant le rayonnement et l'attractivité.

La dispersion des services de Bourges Plus sur plusieurs sites est génératrice de coûts importants du fait de l'éloignement entre ces sites. Les regrouper afin de réduire les coûts de fonctionnement et permettre une meilleure fluidité et transversalité organisationnelle est devenu une priorité. L'accroissement des compétences de l'Agglomération nécessite également une réflexion avec les communes du territoire.

Ainsi, le projet rassemblera une partie des agents des collectivités Agglomération / Ville répartis aujourd'hui sur des sites très nombreux. Il s'agira de rapprocher les usagers du centre-ville et d'occuper un espace dont la configuration induit une mixité des usages.

Les objectifs

Le projet répond à une triple motivation :

1. Un impératif patrimonial. Il s'agit de remédier aux désordres et stabiliser l'édifice tout en conservant la mémoire du lieu ;
2. Une nouvelle vocation pour l'édifice qui devra accueillir :
 - Un Hôtel Communautaire abritant les services au contact des habitants de l'agglomération afin :
 - de redonner de la visibilité à l'intercommunalité en l'inscrivant comme un acteur public majeur pour le territoire « au cœur de la cité » et proche des citoyens ;
 - de libérer les espaces de bureaux occupés par l'agglomération au centre d'affaire de Lahitolle ;
 - de quitter le bâtiment en location au Prado ;
 - de décloisonner les services, gagner en cohérence et en transversalité, mettre en phase l'organisation avec les nouvelles exigences qui s'imposent à l'exercice des métiers territoriaux (ré-interrogation des politiques publiques, impératif d'efficience, optimisation du pilotage, évaluation de la mise en œuvre) ;

- de réduire les coûts de fonctionnement ;
 - d'améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail des agents ainsi que l'accueil des usagers ;
 - d'assurer une adaptabilité en fonction des compétences à venir.
- La Maison de l'Habitat ;
 - Une vitrine des activités et de la programmation des équipements culturels de Bourges et de l'Agglo.

3. Le symbole culturel. Il s'agit de poursuivre en l'actualisant le projet Malraux.

Le programme de travaux

Le programme prévoit :

- de préserver et valoriser les éléments patrimoniaux de cet édifice emblématique ;
- de permettre une (ré)appropriation du bâtiment par le public en lui donnant accès aux espaces à forte valeur symbolique ou architecturale ;
- de conserver les espaces patrimoniaux en tant qu'espaces accessibles au public ;
- d'affecter la salle Chopin à des usages événementiels institutionnels, culturels ou festifs ;
- de déployer des activités culturelles légères ou des dispositifs « interstitiels » de médiation/ information/ valorisation au sein d'espaces de déambulation patrimoniaux ;
- de stabiliser, « réparer » et mettre aux normes un édifice remarquable en voie de détérioration ;
- d'externaliser les nouvelles circulations verticales pour ne pas solliciter les structures existantes ;
- de maintenir les emmarchements des espaces d'accueil et extension au hall d'accueil sur l'arrière pour intégrer des fonctions « techniques » d'accueil (back-office, sanitaires, circulations PMR...) ;
- de renouer avec la dimension « populaire » du lieu (historiquement Maison du peuple) en introduisant une composante culturelle, sociale ou institutionnelle ;
- de développer les espaces tertiaires pour maximiser les capacités d'accueil afin de regrouper une partie des services de la collectivité ;
- de proposer un espace brasserie/restauration.

Le coût prévisionnel des travaux est de 11 915 465 € HT (valeur mars 2022)

Le coût prévisionnel de l'opération est de 16 634 000 € HT (y compris révisions et actualisations).

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à des prestataires extérieurs dans le cadre d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application du code de la commande publique et notamment de ses articles L 2125-1-2, R 2162-15, R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6.

Cette procédure nécessite :

- La désignation d'un jury en charge d'analyser et classer les candidatures et les projets qui seront proposés par les candidats admis à concourir. Les membres de la CAO font obligatoirement partie de ce jury ;
- La fixation du nombre de candidats admis à concourir ;
- Le niveau de rendu attendu ;
- La fixation de l'indemnité qui peut être allouée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme aux spécifications du dossier de consultation des concepteurs.

Il vous est demandé de vous prononcer sur chacun des éléments suivants :

1- Composition du jury

Dans le cadre de cette procédure de concours, il est proposé un jury de 9 membres regroupant son Président (la Présidente de l'agglomération), les 5 membres de la commission d'appel d'offres et 3 personnes disposant de qualifications et compétences équivalentes à celles demandées aux candidats.

Il est proposé que les personnalités qualifiées membres du jury soient indemnisées à hauteur de 600 € par session du jury.

2- Choix des candidats

La procédure étant restreinte, il est proposé que le nombre de candidats invités à remettre un projet soit fixé à 4. Après examen et classement des candidatures par le jury, le pouvoir adjudicateur fixera la liste des candidats admis à concourir. Le programme technique détaillé ainsi que la date de rendu des offres seront adressés aux candidats admis à concourir à l'issue de cette désignation.

3- Contenu du projet

Il est proposé que le niveau de rendu fixé, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, soit le niveau « esquisse plus », conformément à la classification des éléments de mission d'un marché de maîtrise d'œuvre.

4- Montant des indemnités allouées aux candidats

Chaque candidat admis à concourir sera indemnisé à hauteur de 99 400 €, sous réserve d'avoir répondu à l'intégralité des prestations attendues. La rémunération du candidat lauréat du concours intégrera le montant de l'indemnité qui lui aura été allouée.

5- Choix du projet

Après remise des projets sous forme anonyme, le jury les analysera au regard du règlement de consultation et les classera. Un procès-verbal consignera le classement des projets. Le pouvoir adjudicateur désignera le lauréat.

6- Négociation du marché de maîtrise d'œuvre

A l'issue du choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur, une procédure de négociation sera engagée sans nouvelle mise en concurrence. Elle sera réalisée sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation s'il y a plusieurs lauréats.

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les éléments du programme de travaux à réaliser pour la construction d'un hôtel communautaire sur le site de l'ancienne Maison de la Culture ;
- de fixer le montant prévisionnel de ces travaux à 11 915 465 € HT ;
- de fixer à quatre, le nombre de candidats admis à concourir ;
- de fixer à 99 400 € l'indemnité maximale qui pourra être allouée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes ;
- d'approuver la composition du jury, comme précisée ci-dessus ;
- de fixer l'indemnité de participation des personnes qualifiées à 600 € par session du jury ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre, à prendre toute décision et à signer tout acte dans le cadre de la passation de cette procédure.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Bruno FOUCHET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIJOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUI

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.1.2 PLU

- 30 -

Approbation du projet de PLUi

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Arcay, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy ;

Vu la carte communale de la commune d'Annoix ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n°63 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bourges Plus ;

Entendus les débats successifs au sein du Conseil Communautaire en dates du 27 février 2017 et 5 novembre 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats des seize Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD débattu en conseil communautaire le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°77 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant arrêt du projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 de demande de dérogation à l'urbanisation limitée sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly ;

Vu les avis défavorables de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher sur le projet de PLUi arrêté le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant nouvel arrêt du projet de PLUi et tirant le bilan actualisé de la concertation ;

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 de demande de dérogation à l'urbanisation limitée sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly ;

Vu les avis favorables avec réserves de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF du Cher sur le projet de PLUi arrêté le 17 juin 2021 ;

Vu les avis favorables avec recommandations émis par les autres personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté le 17 juin 2021 ;

Vu les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet de PLUi arrêté le 17 juin 2021 ;

Vu les avis favorables émis par les seize communes de l'agglomération concernées par le projet de PLUi arrêté le 17 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-1114 du 7 octobre 2021 autorisant les ouvertures à l'urbanisation pour les secteurs d'extension urbaine et pour les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 de Mme la Présidente de l'agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 4 janvier 2022 et son avis favorable sur le projet de PLUi ;

Vu l'examen du projet et de ses projets de modifications lors de la conférence intercommunale des maires du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 16 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Les grandes étapes de l'élaboration du document

Suite à la décision de transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'agglomération, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi le 7 décembre 2015 sur l'ensemble de son territoire.

A l'issue d'une première phase de diagnostic, un premier débat sur le PADD s'est tenu en Conseil Communautaire le 27 février 2017. Dès lors que le diagnostic a été consolidé et que les cinq grands axes du projet d'aménagement stratégiques du territoire ont été définis, un second débat sur le PADD s'est tenu en Conseil Communautaire le 5 novembre 2018 puis dans les Conseils Municipaux des seize communes de l'agglomération.

En référence aux cinq axes du PADD, les pièces réglementaires (orientations d'aménagement et de programmation - OAP, règlement et zonage) ont été mises à l'étude jusqu'en juin 2019, date à laquelle un premier projet de PLUi a été arrêté sur toutes les communes de l'agglomération à l'exception de Mehun-sur-Yèvre, l'intégration de cette commune à l'agglomération au 1er janvier 2019 étant trop tardive pour qu'elle soit incluse dans la procédure en cours.

Ce premier projet ayant reçu des avis défavorables de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF, il a été décidé en octobre 2020 de travailler à l'élaboration d'un nouveau projet de PLUi.

La Communauté d'Agglomération a mis fin à cette seconde période d'étude le 17 juin 2021 en délibérant sur un second arrêt de projet de PLUi et en dressant le bilan de la concertation.

Pendant toute cette phase d'élaboration, l'agglomération a tenu à associer au mieux la population par une information continue sur le déroulement des études, au travers de ses publications ou via les outils numériques. Le public a également pu s'exprimer sur le dossier par le biais de registres de concertation disponibles en mairies, lors des réunions publiques qui se sont tenues dans chacune des communes concernées du territoire ainsi que par courrier.

Ce second arrêt a été soumis pour avis aux communes de l'agglomération qui ont toutes délibérées favorablement sur les pièces réglementaires qui produisent leurs effets sur leurs territoires. Les quelques observations émises ont toutes été examinées et sont synthétisées dans les tableaux annexés à la présente.

Les personnes publiques associées ont également exprimé des avis favorables sur ce second projet en soulignant les efforts réalisés en matière de modération de la consommation d'espaces, de prise en compte de l'environnement et de la biodiversité. Des réserves et recommandations ont néanmoins été formulées. Elles sont reprises dans les tableaux annexés.

Enfin, la population a été invitée à s'exprimer sur le projet à l'occasion d'une enquête publique qui s'est tenue du 28 octobre au 26 novembre 2021.

Sur les 195 demandes exprimées lors de l'enquête, 75 font l'objet d'une suite favorable conduisant à des évolutions réglementaires. La commission d'enquête, dans son rapport, s'est prononcée favorablement sur la position prise par Bourges Plus sur les propositions de changement envisagées.

Principales modifications apportées au projet de PLUi

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

A la demande des communes

Sur le règlement :

- Adaptation des règles d'implantation des piscines pour tenir compte des constructions principales existantes ;
- Adaptation des règles d'implantation des nouvelles constructions en zone UD pour tenir compte des constructions principales existantes ;
- Adaptation des règles de hauteur des clôtures en zone UD sur la commune de Saint-Just ;
- Précisions et ajouts en annexes pour mieux illustrer les règles applicables.

Sur le zonage :

- Bourges :

- > Zone d'activités artisanales des Breuzes : reclassement d'une partie de la zone à urbaniser en zone urbaine d'activités artisanales ;
- > ZAC de Lahitolle : ajustements entre les limites des zones d'activités économiques et des zones d'habitat ;
- > Rue de Turly : suppression d'une polarité commerciale, reclassée en zone d'activités artisanales.

- La Chapelle-Saint-Ursin : ajustement des limites entre la zone d'activités économiques et la zone de projet photovoltaïque ;

- Saint-Doulchard : inscription d'un Espace Boisé Classé autour de l'hypermarché Leclerc ;

- Trouy : déplacement de la zone d'équipements publics prévue à l'entrée Nord du bourg vers la prairie du château Rozé

A la demande de l'Etat et des personnes publiques associées

Sur le règlement :

- Renforcement de la protection des zones humides en zones agricoles et naturelles ;
- Modification des règles d'implantation des éoliennes en zone agricole qui ne seront plus limitées en hauteur mais soumises à un éloignement minimal par rapport aux habitations, pour les éoliennes dont le mât mesure plus de 30 m de haut.

Sur les OAP :

- Introduction d'objectifs communaux de production de logements sociaux dans les OAP des communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain ;
- Plaimpied-Givaudins : révision à la hausse des objectifs de densité de logements dans les OAP n°22 et n°23.

Sur le zonage

- Bourges : transformation de la centralité commerciale du Nord de la rue Louis Mallet en centralité commerciale de proximité ;
- Morthomiers : classement en zone naturelle protégée de l'ensemble des parcelles de la réserve nationale des Chaumes du Verniller ;
- Saint-Germain-du-Puy : réduction de l'extension de la zone d'activités prévue le long de la route de Sancerre et adaptation du zonage afin d'y interdire les activités commerciales ;
- Saint-Doulchard : réduction du périmètre de la zone d'activités du Détour du Pavé ;
- Apport de repères sur les plans de zonage pour faciliter la localisation des terrains ;
- Trouy :
- Nouveau phasage de la zone d'activités du Bois de Givray. Seuls 3,4 ha sont maintenus en zone urbanisable à court terme. Le reste est classée en zone urbanisable à long terme ;
- Reclassement en zones agricole et naturelle de la zone d'équipements publics prévue à l'entrée Nord du bourg.

Suite aux demandes des particuliers lors de l'enquête publique

Sur les OAP :

- Berry-Bouy : ajustement du périmètre de l'OAP n°2 ;
- Le Subdray : modification du périmètre de l'OAP n°14 ;
- Marmagne : ajustement du périmètre de l'OAP n°17 et renforcement des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sur ce secteur ;
- Plaimpied-Givaudins : ajustement du périmètre de l'OAP n°20 ;
- Saint-Germain-du-Puy : création d'une OAP dans la zone d'activités économiques.

Sur le règlement :

- Interdiction des cinémas, des salles d'art et de spectacle et des centres de congrès et d'exposition en zones d'activités artisanales et industrielles ;
- Interdiction de création de nouveaux cinémas dans les zones commerciales de périphérie (les annexes et les extensions aux constructions existantes restent autorisées) ;
- Autorisation des nouveaux restaurants dans la limite de 250 m² de surface de plancher dans les zones commerciales de périphérie ;
- Meilleur encadrement des implantations relatives aux abris de jardin en zones naturelles.

Sur le zonage :

- Zone d'activités économiques le long de la route de la Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy : reclassements en zone d'activités économiques artisanales et industrielles de plusieurs secteurs initialement classés en zone commerciale ;
- Plaimpied-Givaudins : classement d'une ZNIEFF en zone naturelle protégée ;
- Reclassement en zone naturelle de parcs situés dans des Zones d'Aménagement Concerté.

D'autres modifications plus ponctuelles ont également été prises en considération dont notamment des ajustements de zonages ou la suppression d'emplacements réservés ainsi que quelques corrections d'erreurs matérielles.

Le rapport de présentation a été complété pour tenir compte des différentes adaptations apportées au document.

Toutes ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD et n'apportent que des modifications non substantielles au projet arrêté le 17 juin 2021.

Ce PLUi, élaboré en collaboration permanente avec les communes, va permettre de doter le territoire d'un document modernisé de planification qui va se substituer aux PLU communaux existants pour accompagner le développement territorial. Il répond aux enjeux de développement économique du territoire par l'identification de secteurs d'accueil de nouvelles entreprises tout en maîtrisant et hiérarchisant les potentiels de développement commercial. Il offre un potentiel de développement équilibré de l'habitat sur chacune des communes en veillant à la qualité des nouvelles opérations dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Enfin, il concrétise une volonté de préservation de l'environnement par une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles (réduction de la consommation d'espaces de plus de 41 %, pour un objectif de réduction initial de 30 % inscrit au PADD) et il valorise des espaces de biodiversité en protégeant les trames vertes et bleues.

Considérant que le dossier de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Conformément aux articles R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme :

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération et dans chacune des communes pendant un mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Cette délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs ;
- Elle sera publiée sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Le PLUi entrera en vigueur lorsque l'affichage et la publication presse auront été effectués, à l'exception des communes de Lissay-Lochy et Vorly, non couvertes par un Schéma de Cohérence Territorial. Sur ces deux communes, le caractère opposable du PLUi n'interviendra que dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet de la présente délibération conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

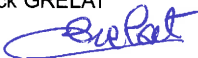
**par 56 voix "pour", 1 voix "contre" (Mme LEFEVBRE) et 3 abstentions
(M. BEUCHON (pouvoir à M. GARCIA), M. GARCIA et Mme SEGUIN (pouvoir à Mme LEFEVBRE)).**

- de valider les modifications arrêtées au projet de PLUi détaillées dans le tableau annexé ;
- d'approuver le PLUi tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la procédure.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.1.5 Autres

- 31 -

Adhésion de la commune de Vorly au service mutualisé du droit des sols - Avenant n° 2 à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre Bourges Plus et l'ensemble des communes de l'agglomération

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu la convention de services communs A.D.S., Publicité extérieure et E.R.P. en date du 22 décembre 2017, signée en vertu de la délibération n°42 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant que la commune de Vorly, suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est compétente pour la délivrance des autorisations d'occuper le sol ;

Considérant la demande de la commune de pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieure et ERP à compter du 1^{er} Mai 2022 ;

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération de Bourges Plus et l'ensemble des communes de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Vorly ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 correspondant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.1.3 Cartes communales

- 32 -

Abrogation de la carte communale d'Annoix

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants ;

Vu la carte communale d'Annoix approuvée le 2 avril 2010 ;

Vu la délibération n°63 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant nouvel arrêt du projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 de Mme la Présidente de l'agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi et à l'abrogation de la carte communale d'Annoix ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 4 janvier 2022 et son avis favorable à l'abrogation de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Annoix du 22 février 2022 formulant un avis favorable à l'abrogation de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 16 mars 2022 ;

Considérant que le PLUi est appelé à se substituer à tous les documents d'urbanisme existants ;

Considérant que pour les communes couvertes par une carte communale, l'abrogation de cette dernière doit intervenir expressément après enquête publique ;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération sera notifiée au Préfet afin qu'il se prononce également, par arrêté préfectoral, sur l'abrogation de la carte communale.

Conformément à l'article R 163-9 du Code de l'Urbanisme :

- Cette délibération et l'arrêté préfectoral abrogeant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération et en mairie d'Annoix pendant un mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Cette délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**


- d'abroger la carte communale d'Annoix approuvée le 2 avril 2010 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la procédure.

Conformément à l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme, cette abrogation sera effective le jour où le PLUi deviendra exécutoire

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.2.5 Autres(dont déclarations d'utilité publique)

- 33 -

Soumission des édifications de clôture à autorisation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-18 et R 421-12 ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 7 octobre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 16 mars 2022 ;

Considérant que les clôtures ont un impact sur la qualité du cadre de vie ;

Considérant que le PLUi et le PLU de Mehun-sur-Yèvre prévoient dans leur règlement des règles relatives aux clôtures ;

Considérant qu'il est essentiel d'examiner la conformité a priori des clôtures projetées par les habitants afin de pouvoir expliquer les règles et faciliter leur compréhension ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire peut décider de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur son territoire.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

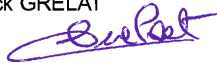
**DECIDE
à l'unanimité**

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi de toutes les communes couvertes, à l'exception d'Annoix, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray et Trouy ainsi que sur les zones U et AU du PLU de Mehun-sur-Yèvre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.2.5 Autres(dont déclarations d'utilité publique)

- 34 -

Soumission des ravalements de façade à autorisation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-18 et R 421-17-1 ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 7 octobre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'aspect des façades participe de la qualité urbaine et du cadre de vie ;

Considérant que le PLUi et le PLU de Mehun-sur-Yèvre prévoient dans leur règlement des règles relatives aux façades ;

Considérant qu'il est essentiel d'examiner la conformité a priori des ravalements de façade projetés par les habitants afin de veiller à ce que leur traitement soit en harmonie avec le voisinage ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire peut décider de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur son territoire.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de soumettre le ravalement des façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble des zones U du PLUi de toutes les communes couvertes, à l'exception d'Annoix, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Doulchard et Trouy, ainsi que sur les zones U du PLU de Mehun-sur-Yèvre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.3 Droit de préemption urbain

- 35 -

Institution et délégation du droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 211-2, L211-4, L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afférents au droit de préemption et au droit priorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 autorisant la prise, par l'agglomération, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 19 décembre 2013 approuvant le traité de concession d'aménagement qui délègue à la SEM Territoria le droit de préemption urbain de la Ville de Bourges sur la Zone d'Aménagement Concerté des Breuzes ;

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 8 avril 2022 portant approbation du projet de PLUI ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 16 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) dès lors qu'elle dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

I. Institution du DPU

Considérant que, suite à l'approbation du PLUI de Bourges Plus, il convient d'instituer un droit de préemption simple sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (zones UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UE, UL, 1AUd, 1AUe, 1AUL, 1AU-Z et 2AU des communes couvertes par le PLUI et zones U, AU, UE et AUe de la commune de Mehun-sur-Yèvre couverte par un PLU communal) ainsi que sur le secteur sauvegardé de la Ville de Bourges ;

Considérant, en outre, que l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme permet de renforcer le droit de préemption urbain simple afin d'en étendre le champ d'application aux cas suivants :

- a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que, sur l'ensemble des secteurs où le droit de préemption urbain simple est instauré sur les communes de Bourges et Mehun-sur-Yèvre, il est nécessaire que celui-ci soit renforcé pour les motifs suivants :

- d'un outil de connaissance du marché foncier, de maîtrise foncière dans le but de mettre en œuvre un développement et un renouvellement urbain équilibré ;
- constituer un outil de mise en œuvre des objectifs fixés par les documents d'urbanisme notamment en matière de logements sociaux, de requalification du bâti, de la lutte contre les logements vacants, d'adaptation des équipements publics aux besoins de habitants et de la dynamique commerciale du centre-ville ;

II. Délégation du DPU

Considérant que, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI peut déléguer l'exercice du DPU, dans les conditions de droit commun « à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité par la Communauté d'Agglomération de Bourges ne doit pas avoir pour effet de priver la commune d'un outil foncier pour l'exercice des compétences non déléguées ;

Il est proposé de déléguer aux communes le DPU (simple et/ou renforcé le cas échéant) sur leur territoire, exception faite des zones identifiées d'activités économiques sur lesquelles seule l'agglomération pourra préempter étant précisé que :

- les communes devront rendre compte à la Communauté d'Agglomération des préemptions qu'elles auront effectuées en vertu de leur délégation ;
- les déclarations d'intention d'aliéner arrivées en mairie, concernant les zones d'activités économiques, devront être transmises dans un délai maximum de 5 jours à la Communauté d'Agglomération.

Ces zones d'activités économiques sont :

- Pour les communes couvertes par le PLUI :
 - la zone UE (répartie en 3 secteurs, UEa, UEb, UEc)
 - la zone 1AUe
 - certains secteurs en zones 2AU, comme indiqué sur les plans en annexes, à savoir :
 - Zone du Sud de l'Aéroport à Bourges
 - Zone du Bois de Givray à Trouy
 - Zone à l'entrée du bourg de Saint-Just
- Pour la commune de Mehun-sur-Yèvre couverte par un PLU communal :
 - la zone UE
 - la zone AUe

Par ailleurs, afin de faciliter l'usage du droit de préemption urbain et du droit de priorité par la Communauté d'Agglomération concernant les zones d'activités économiques, il est proposé conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, de déléguer cette compétence à la Présidente.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'instituer au regard du PLUi un droit de préemption simple sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (zones UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UE, UL, 1AUd, 1AUe, 1AUL, 1AU-Z et 2AU des communes couvertes par le PLUI et zones U, AU, UE et AUe de la commune de Mehun-sur-Yèvre couverte par un PLU communal) ainsi que sur le secteur sauvegardé de la Ville de Bourges ;
- d'instituer un droit de préemption renforcé sur les communes de Bourges et Mehun-sur-Yèvre ;
- de déléguer ce droit de préemption, qu'il soit simple ou renforcé, et le droit de priorité, comme suit :

	Compétences des communes par délégation du Conseil Communautaire	Compétences de la Présidente par délégation du Conseil Communautaire (DPU et droit de priorité)	Compétences de la SEM Territoria par délégation du Conseil Communautaire
Arçay	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Berry-Bouy	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Bourges (DPU renforcé)	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU (hors secteurs économiques) et secteur sauvegardé	UE, 1AUe, 2AU (Zone du Sud de l'Aéroport – voir plan)	ZAC des Breuzes
La Chapelle-Saint-Ursin	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Le Subdray	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Lissay-Lochy	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Marmagne	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Mehun-sur-Yèvre (DPU renforcé)	U, AU	UE, AUe	

	Compétences des communes par délégation du Conseil Communautaire	Compétences de la Présidente par délégation du Conseil Communautaire (DPU et droit de priorité)	Compétences de la SEM Territoria par délégation du Conseil Communautaire
Morthomiers	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Plaimpied-Givaudins	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Saint-Just	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU (hors secteurs économiques)	UE, 1AUe, 2AU (Zone à l'entrée du bourg – voir plan)	
Trouy	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU (hors secteurs économiques)	UE, 1AUe, 2AU (Zone du Bois de Givray – voir plan)	
Saint-Michel-de-Volangis	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Saint-Germain-du-Puy	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Saint-Doulchard	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	
Vorly	UAa, UAb, UB, UC, UD, UN, UL, 1AUd, 1AUL, 1AU-Z et 2AU	UE, 1AUe	

Conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

13 AVR. 2022

15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 avril 2022

La Présidente,



Présidente FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	41	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Stéphane GARCIA
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 36 -

Assainissement - Subvention de fonctionnement 2022 au SIVY

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 15 mars 2022 ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) assure une mission d'intérêt général en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de Bourges Saint-Sulpice, Berry-Bouy et Marmagne.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, Bourges Plus souhaite contribuer au fonctionnement de ce Syndicat à travers le versement d'une subvention de 8 200 € au titre de l'année 2022.

Cette subvention permet, pour une part, de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 – subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'attribuer une subvention de 8 200 € pour l'année 2022 au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vices Présidente,



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 37 -

**Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association
Entraide Berruyère**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et particulièrement de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'Association Entraide Berruyère mène des actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers en politique de la Ville.

Le projet « Action emploi » a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville pour l'année 2022 organisé dans le cadre du Contrat de ville de Bourges, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Il vise à lever les freins à l'insertion dans l'emploi, en particulier les freins liés à la fracture numérique, à la santé et à la mobilité.

3 axes sont développés lors de cette action :

- La mise à disposition d'un espace ressource numérique en accès libre et sous forme d'ateliers ;
- L'organisation de journées bien-être (équilibre alimentaire avec pôle nutrition, prévention addiction - France Addiction, relaxation sophrologie, sport santé avec l'UFOLEP) ;
- La réalisation d'ateliers initiation de deux roues : prise en main du vélo et sécurité routière (4 ateliers d'une demi-journée sur la piste des Gibjoncs)

Le public ciblé : salariés de l'Entraide Berruyère en insertion, aux futurs emprunteurs de deux roues et aux bénéficiaires de dispositifs d'actions sociales de l'association (ERE, jardins familiaux).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet en 2022, l'association Entraide Berruyère sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 500 € pour le projet « Action emploi ».

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

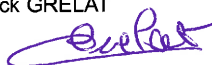
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Entraide Berruyère au titre du projet « Action emploi », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et l'association Entraide Berruyère telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 38 -

**Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association
 Manufacture des arts numériques de Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu la signature de la convention du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain (NPNRU) en date du 10 mars 2020 ;

Vu la délibération numéro 37 du conseil communautaire de Bourges Plus du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et notamment de la mise en œuvre de ses piliers Développement économique et Cadre de vie-renouvellement urbain au titre de ses compétences propres ;

Considérant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) fait partie intégrante du pilier Cadre de vie – renouvellement urbain ;

Considérant la démarche contractuelle mettant en œuvre le principe de co-construction, visée aux articles 8-1 et 8-3 de la convention NPNRU ;

Considérant l'avis très favorable émis par le conseil citoyen du quartier Chancellerie-Gibjoncs-Moulon émis lors de sa réunion en date du 4 février 2022 ;

Dans le cadre de ses activités, l'association Manufacture des arts numériques de Bourges mène des actions relatives à la reconnaissance de l'histoire des quartiers en politique de la ville.

L'action Echos d'âmes a été retenue suite à l'appel à projets 2022 organisé dans le cadre du Contrat de Ville de Bourges, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges, et dans le cadre de l'appel à projet mémoriel.

L'action « Echos d'âmes » propose :

- Le recueil de témoignages d'habitants au travers de différents types de créations artistiques : objets de créations sonores, film documentaire et expositions photographiques réalisés avec des habitants et des professionnels ;
- L'organisation de plusieurs temps forts pour restituer l'ensemble des travaux, notamment au travers de l'organisation de veillées dinatoires ;
- Un partenariat avec les structures de Bourges Nord a été élaboré pour permettre à cette action de se déployer dans différents lieux du quartier Chancellerie-Gibjoncs-Moulon.

Cette action s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pilotée par le contrat de ville de Bourges ainsi que dans le nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action en 2022, l'association Manufacture des arts numériques de Bourges sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 € pour « Echos d'âmes ».

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

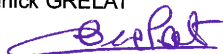
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à la Manufacture des arts numériques de Bourges au titre de l'action « Echos d'âmes », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et la Manufacture des arts numériques de Bourges telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,

Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 39 -

Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association BGE Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et particulièrement de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'association BGE Cher mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entreprenariat dans les quartiers en politique de la ville. Les actions « Sensibilisation et accompagnement à la création / reprise d'entreprise » et « Travail à la mise en place d'un laboratoire culinaire » ont été retenues suite à l'appel à projets pour l'année 2022 organisé dans le cadre du Contrat de ville par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

L'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire » sera menée en partenariat avec l'ADIE, qui a déposé pour son propre compte une demande de subvention.

L'action « Sensibilisation et accompagnement à la création / reprise d'entreprise » propose :

1. Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en œuvre du dispositif « CitésLab » ;
2. Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires ;
3. Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives.

L'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire » propose :

Afin de lever les freins à l'officialisation ou à la concrétisation d'un projet de création d'activité dans le domaine de l'alimentaire, travailler à la mise en place d'un dispositif permettant de former aux activités de préparation et de vente de produits culinaires des habitants des quartiers en politique de la Ville.

L'année 2022 sera consacrée à l'ingénierie du projet :

- Etude de plusieurs modèles existants (incubateur culinaire, cuisine école, cuisine partagée, food lab) ;
- Recherches de financement, formalisation des demandes auprès d'organismes financeurs.

L'année 2023 sera celle de la concrétisation du schéma le plus en adéquation avec les besoins des habitants et les possibilités offertes dans les quartiers politique de la ville de Bourges.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2022, l'association BGE Cher sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 11 500 € pour l'action « Sensibilisation et accompagnement à la création / reprise d'entreprise » et une aide de 1 500 € pour l'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire ».

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 11 500 € à BGE Cher au titre de l'action « Sensibilisation et accompagnement à la création / reprise d'entreprise », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention,
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à BGE Cher au titre de l'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention,
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et BGE Cher telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,

Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 40 -

Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Tivoli Initiatives

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et particulièrement de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'Association Tivoli Initiatives mène des actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers en politique de la Ville.

L'action « Médiation relative à l'emploi » a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2022 organisé dans le cadre du Contrat de ville de Bourges, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Elle a pour objectif de repérer et d'accompagner vers les services de l'emploi les habitants -des quartiers Nord et du Val d'Auron, principalement les jeunes, et de favoriser leur accès aux mesures et dispositifs de droit commun, grâce à deux postes d'adulte relais.

Le public cible de l'action sont les jeunes âgés de 16 à 30 ans. L'accompagnement peut être individuel ou collectif.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action en 2022, l'association Tivoli Initiatives sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 7 000 € pour l'action « Médiation relative à l'emploi ».

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Tivoli Initiatives au titre de l'action « Médiation relative à l'emploi », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et l'association Tivoli Initiatives telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

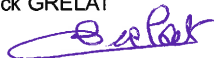
étant précisé que M. LEFELLE et Mme BIGUIER, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 41 -

Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la Ville.

Les actions « Travail à la mise en place d'un labo culinaire » et « Agir au plus près des habitants des quartiers politique de la Ville afin de donner l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat » ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2022.

L'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire » sera menée en partenariat avec BGE Cher, qui a déposé pour son propre compte une demande de subvention.

L'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire » propose :

Afin de lever les freins à l'officialisation ou à la concrétisation d'un projet de création d'activité dans le domaine de l'alimentaire, travailler à la mise en place d'un dispositif permettant de former aux activités de préparation et de vente de produits culinaires des habitants des quartiers en politique de la Ville.

L'année 2022 sera consacrée à l'ingénierie du projet :

- Etude de plusieurs modèles existants (incubateur culinaire, cuisine école, cuisine partagée, food lab) ;
- Recherches de financement, formalisation des demandes auprès d'organismes financeurs.

L'année 2023 sera celle de la concrétisation du schéma le plus en adéquation avec les besoins des habitants et les possibilités offertes dans les quartiers politique de la ville de Bourges.

L'action « Agir au plus près des habitants des quartiers politique de la Ville afin de donner l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat » propose :

1. Le partenariat avec les structures actives des quartiers prioritaires pour mobiliser les publics ;
2. L'accompagnement au développement d'entreprises existantes en aidant les micro-entrepreneurs à passer le cap de la crise : formation, coaching, ateliers des solutions.
3. Le développement du réseau des bénévoles en charge de l'accompagnement dans les quartiers.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2022, l'association ADIE sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 1 500 € pour l'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire » et une aide de 2 500 € pour l'action « Agir au plus près des habitants des quartiers politique de la Ville afin de donner l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat ».

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ADIE au titre de l'action « Travail à la mise en place d'un labo culinaire », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association ADIE au titre de l'action « Agir au plus près des habitants des quartiers politique de la Ville afin de donner l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et l'association ADIE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

13 AVR. 2022

15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 42 -

Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Bourges Agglo Services

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et notamment de la mise en œuvre de ses piliers Développement économique et Cadre de vie-renouvellement urbain au titre de ses compétences propres.

Dans le cadre de ses activités de régie de quartier, l'association Bourges Agglo Services mène des actions relatives à l'insertion professionnelle et à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers en politique de la ville.

Les actions « médiation sociale et environnementale » et « insertion-emploi » ont été retenues suite à l'appel à projets 2022 organisé dans le cadre du Contrat de ville de Bourges, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

L'action « médiation sociale et environnementale » propose :

1. La sensibilisation des habitants afin d'améliorer les pratiques de dépôt des encombrants : favoriser les initiatives en lien avec l'environnement, le réemploi, la réutilisation et l'orientation vers le recyclage ;
2. L'animation de l'annexe de la Régie de quartier sur le Val d'Auron
3. L'animation d'une démarche « d'aller vers » au moyen du stand mobile relai-habitant

Cette action s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pilotée par le contrat de ville de Bourges.

L'action « insertion-emploi » propose :

1. Le recrutement des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter leur retour à l'emploi ;
2. Le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés par la conseillère (CIP) de l'association notamment par la mise en place d'informations collectives liées à la santé, à la gestion budgétaire, à la maîtrise des énergies et au tri des déchets ;
3. La mise en place d'un atelier « image de soi » permettant de réussir son intégration à l'emploi.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2022, l'association Bourges Agglo Services sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 500 € pour « médiation sociale et environnementale » et une subvention de 7 500 € pour « insertion – emploi ».

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

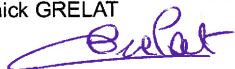
- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à Bourges Agglo Services au titre de l'action « médiation sociale et environnementale », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à Bourges Agglo Services au titre de l'action « insertion-emploi », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et Bourges Agglo Services telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que Mme BIGUIER ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 AVR. 2022**
Affichage du **15 AVR. 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 43 -

**Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association
 Accueil et promotion**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la mobilité est une compétence propre à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

L'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa Plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2022.

Les publics ciblés (objectif de 130 bénéficiaires)

- Les personnes en difficulté d'apprentissage : faible niveau initial (illettrisme, analphabétisme), peu autonomes, éventuellement déjà en échec face au code et/ou la conduite, et pour lesquelles la mobilité constitue un frein pour la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle ou sociale ;
- Demandeurs d'emploi, ou salariés de chantiers d'insertion, habitants des quartiers prioritaires, allocataires du RSA, bénéficiaires de minima sociaux ou de ressources faibles ou précaires.

La mise en œuvre du projet en direction du public se déroule en deux étapes :

1. Un diagnostic de mobilité individuel

L'accès à la Plateforme mobilité résulte d'une prescription d'un référent socio-professionnel ou d'un travailleur social. Chaque candidat orienté bénéficie d'un diagnostic mobilité qui donne lieu à une préconisation de parcours.

2. L'orientation en fonction du diagnostic individuel vers un des deux parcours suivants

- La formation au permis B (auto-école associative) ;
- La formation à un module VSP (véhicule sans permis).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Accueil et Promotion sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 6 000 €, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

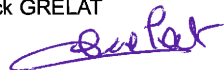
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à Accueil et Promotion, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et Accueil et Promotion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,


Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 avril 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1 ^{er} avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 44 -

Animation agronomique sur l'aire d'alimentation de captage du Porche - Convention de co-financement avec la Chambre d'Agriculture du Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 15 mars 2022 ;

Le 3^{ème} contrat territorial est arrivé à son terme fin 2021. Un bilan d'évaluation est en cours de réalisation et s'intéresse aux réussites et limites du plan d'actions mis en place par les différents partenaires. Il est important de noter que ces contrats territoriaux sont portés par Bourges Plus dans le cadre de sa compétence Eau.

A la suite de l'évaluation, l'élaboration d'un nouveau plan d'actions sera la priorité pour l'année 2022, année de transition entre le 3^{ème} contrat territorial et le futur 4^{ème} programme qui démarrera début 2023.

Cette période charnière permettra de travailler sur deux axes :

- maintenir le lien entre les partenaires et acteurs territoriaux en poursuivant quelques actions reconnues et maîtrisées lors des précédents contrats et poursuivre le travail d'animation agricole en l'orientant vers les pratiques agroécologiques (agroforesterie et agricultures intégrée et biologique...);
- co-construire le 4^{ème} programme d'actions avec tous les acteurs.

Il convient donc de définir des objectifs et des moyens d'animation et de travail sur le territoire pour l'année de transition 2022. Bourges Plus et la Chambre d'agriculture du Cher assureront l'animation auprès de l'ensemble des acteurs en partenariat étroit. Ce partenariat passera par la signature d'une convention de co-animation (en annexe), le partage des données et un co-financement des actions.

Le coût de participation de Bourges Plus est fixé à 42 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Eau, article 6743, chapitre 67.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la co-animation avec la Chambre d'agriculture du Cher ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du 15 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,**



Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 45 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 033 07671

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 10 novembre 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 10 novembre 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 033 07671 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 10 novembre 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 15 mars 2022 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 033 07671 un dégrèvement en volume d'eau de 3 m³ et en assainissement de 144 m³ correspondant à la différence entre la consommation liée à la fuite et la moyenne des consommations de 2017 à 2019, soit un dégrèvement de 352,89 € sur une facture initiale de 1 056,68 € donc un reste à charge de 703,79 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

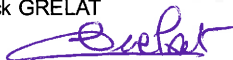
15 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,**



Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 46 -

Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en opérant au transfert et modifications de postes, listés ci-dessous et conformément aux états ci-joints.

Par ailleurs, suite à la réorganisation générale des services, est présenté aux membres du Conseil le tableau des effectifs ventilé selon l'organigramme le plus à jour de la collectivité.

Transfert :

Direction bâtiments :

Il convient de transférer un poste de la Direction communication à la Direction bâtiments appartenant au grade d'agent de maîtrise principal afin de pérenniser un agent en immersion dans le cadre d'une mobilité contrainte depuis le 4 octobre 2021 sur un poste de surveillant technique et accompagnement des entreprises extérieures intervenants dans les bâtiments.

Modifications :

Direction urbanisme

Dans le cadre de la réussite au concours d'un agent au service droits des sols, il convient de modifier le grade du poste d'instructeur droit des sols (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe → technicien territorial)

Direction assainissement

Dans le cadre de la réussite au concours d'un agent au service assainissement, métrologie, télégestion, auto surveillance réseaux, il convient de modifier le grade actuel du poste de responsable de secteur (technicien territorial → technicien principal de 2^{ème} classe)

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE

par 55 voix "pour" et 5 abstentions (M. MOUSNY (pouvoir à Mme FRANQUES), M. MERCIER, Mmes FRANQUES, SINGEOT (pouvoir à Mme FRANQUES) et MICHEL (pouvoir à M. MERCIER)).

- d'approuver le transfert et les modifications de postes indiqués ci-dessus et répertoriés dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

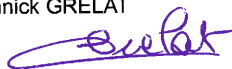
15 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,



Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.8 Autres

- 47 -

**Direction des ressources humaines -
 Versement de l'indemnité télétravail en cas de télétravail contraint**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 133 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création sur l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2021 ;

Vu le point 13 de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 relatif au télétravail en cas de circonstances exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la ministre de la transformation et de la fonction publique a décidé de recourir à l'article 13 de l'accord cadre du 13 Juillet 2021 ;

Considérant que les employeurs territoriaux étaient vivement incités à imposer le télétravail à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de cinq semaines ;

Considérant que les dispositions en matière d'indemnisation s'appliquent en cas de recours au télétravail imposé en période de crise ;

Considérant que l'indemnité est de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite de 220 € annuels.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

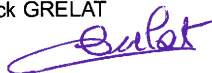
**DECIDE
à l'unanimité**

- de verser l'indemnité télétravail en cas de télétravail contraint, selon les dispositions détaillées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.2.3 Autres

- 48 -

Direction des Ressources Humaines - Transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbains (GEPU) de la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 111 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2021 actant les modalités d'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines (GEPU) à l'Agglomération de Bourges ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par la loi NOTRe en son article 66 ;

Considérant que l'exercice de compétence Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines par la Communauté d'agglomération de Bourges présente un intérêt communautaire ;

Le service Rivières-Eaux Pluviales de la Ville de Bourges assure les missions sur deux compétences dont l'une relève de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 : la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

En l'application du I de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 29 septembre 2021 a statué sur la création d'un nouveau service communautaire qui sera dédié à gestion des eaux pluviales urbaines pour l'agglomération, à compter du 1^{er} avril 2022, dans le but d'assurer le suivi du schéma directeur et du programme d'investissement liés à cette nouvelle compétence.

La Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la Commune de Bourges ont adopté des statuts transitoires lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 et du Conseil Municipal du 9 décembre 2021. Ces statuts ont eu pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la Commune de Bourges à la Communauté d'agglomération pour exercer la compétence transférée de la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette mise à disposition est applicable jusqu'au 31 mars 2022.

Les ouvrages transférés sont ceux ayant pour fonction de collecter, transporter, stocker ou traiter les eaux pluviales urbaines :

- L'ensemble des canalisations/collecteurs ayant pour fonction de transporter les eaux pluviales urbaines ;
- L'ensemble des ouvrages de visites type regard sur les canalisations ;
- L'ensemble des bouches d'engouffrement (avaloirs, grilles, ...) ayant pour fonction de collecter les eaux pluviales urbaines ;
- L'ensemble des bassins d'infiltration ou de rétention ;
- Les ouvrages d'infiltration de type puisard ou tranchée/plateau drainant, les canalisations de branchements situées sur le domaine public.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision lui sont également annexés. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Ces documents sont annexés à la délibération proposée.

Seront donc transférés, à compter du 1^{er} avril 2022, au titre de la compétence GEPU, 8 emplois :

- 1 emploi d'ingénieur principal ;
- 1 emploi de technicien principal ;
- 6 emplois d'adjoints techniques.

Les agents transférés seront intégrés au sein du service GEPU de la Communauté d'Agglomération de Bourges et continueront à prendre et quitter leurs fonctions sur leur lieu habituel de travail, sans changement de leur résidence administrative.

Le régime de temps de travail et de congés qui leur sera appliqué est celui applicable à la Communauté d'Agglomération et relevant de leurs fonctions.

Les agents titulaires transférés conservent leur grade et leur échelon avec maintien d'ancienneté. Les périodes de stage avant titularisation se déroulent également sans discontinuité jusqu'à leur terme normal, ainsi que, pour l'ensemble des agents, les périodes de temps partiel.

Des fiches de situation individuelle ont été remises aux agents concernés lors des entretiens individuels préalables au transfert.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la décision conjointe de transfert du personnel dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert et tout document se rapportant à la présente délibération.

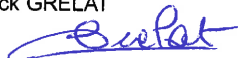
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

19 AVR. 2022

15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTAUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.2.3 Autres

- 49 -

Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de M. Eric DUMAS auprès de la Ville de Bourges - Convention

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés dans les domaines suivants :

- Secrétariat des assemblées ;
- Courriers.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition de M. Eric DUMAS, agent communautaire, pour maintenir le dispositif actuel d'organisation des cérémonies de mariage et de réceptions diverses.

A cet effet et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition de Monsieur Eric DUMAS à raison de 5% d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des services de la Ville de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de M. Eric DUMAS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

15 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,



Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.3.8 Autres

- 50 -

**Direction des Ressources Humaines -
 Mise à disposition de M. Patrice LAROCHE auprès de la Ville de Bourges - Convention**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés dans les domaines suivants :

- Secrétariat des assemblées ;
- Courriers.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition de M. Patrice LAROCHE, agent communautaire, pour maintenir le dispositif actuel d'organisation des cérémonies de mariage et de réceptions diverses.

A cet effet et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition de Monsieur Patrice LAROCHE à raison de 5% d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des services de la Ville de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de M. Patrice LAROCHE ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.8 Autres

- 51 -

**Direction des Ressources Humaines -
 Mise à disposition de M. Serge TERNIER auprès de la Ville de Bourges - Convention**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés dans les domaines suivants :

- Secrétariat des assemblées ;
- Courriers.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition de M. Serge TERNIER, agent communautaire, pour maintenir le dispositif actuel d'organisation des cérémonies de mariage et de réceptions diverses.

A cet effet et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition de M. Serge TERNIER à raison de 5% d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des services de la Ville de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

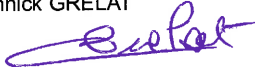
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de M. Serge TERNIER ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.8 Autres

- 52 -

**Direction des Ressources Humaines -
 Mise à disposition de M. Bruno SAGETAT auprès de la Ville de Bourges - Convention**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés dans les domaines suivants :

- Secrétariat des assemblées ;
- Courriers.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition de M. Bruno SAGETAT, agent communautaire, pour maintenir le dispositif actuel d'organisation des cérémonies de mariage et de réceptions diverses.

A cet effet et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition de M. Bruno SAGETAT à raison de 5% d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des services de la Ville de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

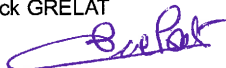
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de M. Bruno SAGETAT ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2022
Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 53 -

Contrat de Ville - Programmation 2022 - Subvention - Convention d'objectifs association Mission locale

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 14 mars 2022 ;

Considérant que la mobilité est une compétence propre à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

L'association Mission locale Bourges Mehun-sur-Yèvre Saint-Florent-sur-Cher mène des actions relatives à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2022 organisé dans le cadre du Contrat de ville de Bourges, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Le public ciblé

Les jeunes de 16 à 25 ans résidant dans un quartier politique de la ville, et qui sont entrés dans un dispositif Garantie jeunes ou parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

La mise en œuvre du projet en direction du public se déroule en trois étapes :

1. Une information collective

2. Un diagnostic de positionnement

Chaque candidat orienté bénéficie d'un diagnostic de conduite qui détermine le besoin de chaque bénéficiaire. L'objectif est de réaliser 12 diagnostics.

3. La formation théorique et le passage du code

- La formation au code pendant 102 heures ;
- La remise d'un kit pédagogique et d'un livre de code ;
- La présentation à l'examen, avec la possibilité d'avoir une deuxième présentation.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Mission locale Bourges Mehun-sur-Yèvre Saint-Florent-sur-Cher sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 1 500 €, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2022.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à Mission locale Bourges Mehun-sur-Yèvre Saint-Florent-sur-Cher, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et Mission locale Bourges Mehun-sur-Yèvre Saint-Florent-sur-Cher telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que Mme PALLOT ne prend pas part au vote

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 AVR. 2022

Affichage du 15 AVR. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,



Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	4	6	1er avril 2022	1er avril 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Renaud METTRE, Sakina ROBINSON

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Bruno FOUCHET
 Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Elisabeth POL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHAPAT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 9.2.5 Divers

- 54 -

**Convention de partenariat - Opération Eco Défis -
Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 5 décembre 2003 portant définition de l'intérêt Communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 14 mars 2022 ;

Considérant que Bourges Plus exerce la compétence du développement économique en lien étroit avec la Région Centre Val de Loire, collectivité chef de file ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus mène une politique volontariste en faveur des entreprises et de l'emploi sur le territoire à travers l'intervention de la direction du développement économique de Bourges Plus qui vise à :

- accompagner les entreprises du territoire dans leurs phases de création et de développement ;
- proposer des outils adaptés aux entrepreneurs, notamment un incubateur, une pépinière, un hôtel d'entreprises, une aide à la recherche foncière ou immobilière ;

- renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire auprès des décideurs ;
- favoriser les implantations d'entreprises et la commercialisation des zones d'activités ;
- consolider les filières économiques du territoire et mettre les acteurs en réseau (défense, tourisme, commerce) afin de créer de la valeur ajoutée ;
- coordonner et soutenir les acteurs de la défense grâce au pilotage et à l'animation du réseau du Centre de Ressources des Industries de Défense (CID).

Considérant que Bourges Plus et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher partagent des ambitions communes et souhaitent mettre en place différentes opérations permettant de soutenir les artisans et commerçants du territoire ;

Considérant que le projet de territoire de Bourges Plus a pour ambition de préserver les ressources et l'environnement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite coordonner ses actions avec les principaux acteurs du territoire dans un objectif d'efficience des politiques publiques et d'optimisation des ressources ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher souhaitent favoriser la visibilité des entreprises à travers la valorisation de leurs bonnes pratiques en matière de développement durable comme le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des consommations énergétiques.

L'Agglomération Bourges Plus et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher proposent la mise en place d'une opération « Les Ecos Défis des commerçants et artisans » portant l'accompagnement des artisans et des commerçants du territoire de Bourges Plus sur des axes de développement durable.

Considérant que cette opération permettra à 50 entreprises sur deux ans d'améliorer leurs performances environnementales ;

Considérant que certaines entreprises seront distinguées par la remise d'un prix ;

Cette opération s'inscrit sur une durée de 2 ans à compter de l'année 2022 (Edition 1 – Année 2022 et Edition 2 – Année 2023).

Considérant que la mise en place de cette opération en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat du Cher implique une contribution budgétaire de l'ordre de 10 000 € par an, sous réserve du vote des budgets 2022 et 2023. Le budget prévisionnel de la première édition étant de 21 010 €, celui de la seconde édition étant de 20 535 €.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher relative à la mise en place de l'opération « Eco Défis des commerçants et artisans » ;
- d'autoriser le versement d'une contribution budgétaire dans le cadre de la mise en place de cette opération à hauteur de 10 000 € par édition ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les actes s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 avril 2022

19 AVR. 2022

La Présidente,




Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTAUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 1 -

Création d'un partenariat avec la ville de Bourges et la SEM-EneR Centre Val de Loire pour un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Port-sec à Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la Société ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 1^{er} juin 2022 ;

Les élus de la communauté d'agglomération Bourges Plus souhaitent s'investir dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire, volonté qui a été inscrite dans le PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) adopté en 2021 avec trois types d'actions complémentaires :

- en devenant productrice d'énergie renouvelable sur son territoire en portant directement des projets en association avec d'autres acteurs et en étant partie prenante de projets privés avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales ;
- en facilitant l'émergence de projets sur son territoire ;
- en donnant la possibilité aux citoyens d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour les projets photovoltaïques, Bourges Plus souhaite privilégier l'utilisation de sites dégradés. L'objectif fixé dans le cadre du PCAET est d'atteindre pour le solaire photovoltaïque une production annuelle de 100 GWh/an.

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 dite loi TECV, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Commune de Bourges souhaitent soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable sur l'ancien site militaire désaffecté de Port Sec situé entre la N151 au nord et le Chemin des Vignes de Chappe au Sud ; la Ville de Bourges est propriétaire de ce site (ci-après le « **Projet** »).

En effet, l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Commune de Bourges souhaitent s'organiser en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL), susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière sur le Projet.

La Commune de Bourges s'est à cet effet rapprochée de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour l'associer au développement du Projet.

Pour les besoins du Projet, il sera créé une société par actions simplifiée (ci-après la « **Société** »). La commune de Bourges exercera un contrôle étroit sur cette Société au sens des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu de l'état d'avancement du Projet, Bourges Plus doit maintenant se prononcer sur sa prise de participation au sein de la Société.

Le capital social de la Société (1 000 €) sera réparti de la manière suivante :

- EneRCVL : 60% soit 600 €
- Bourges : 20% soit 200 €
- Bourges Plus : 20% soit 200 €

Les statuts de la Société prévoient notamment la direction de la Société par un Président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence est assurée par EneRCVL. Les statuts permettront également à la commune de Bourges d'exercer un contrôle étroit sur la gouvernance.

Les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL, Bourges Plus et la Commune de Bourges sont précisées dans la convention de partenariat, jointe au présent rapport.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

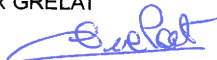
- d'acte le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque au sol sur la commune de Bourges ;
- d'acter le principe de participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au capital de la Société à constituer, à hauteur de 20% minimum du capital social pour un montant équivalent à 200 € ;
- d'autoriser l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de 20% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents ;
- de prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la Société ;
- de prendre acte et d'approuver la convention de partenariat relative au développement d'une centrale au sol et précisant les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL, Bourges Plus et la commune de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les statuts de cette Société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2022
Affichage du

28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 2 -

Création d'un partenariat avec la Ville de Bourges et la SEM-EneR Centre Val de Loire pour un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Quatre Vents à Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la Société ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 1^{er} juin 2022 ;

Les élus de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaitent s'investir dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire, volonté qui a été inscrite dans le PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) adopté en 2021 avec trois types d'actions complémentaires :

- en devenant productrice d'énergie renouvelable sur son territoire en portant directement des projets en association avec d'autres acteurs et en étant partie prenante de projets privés avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales ;
- en facilitant l'émergence de projets sur son territoire ;
- en donnant la possibilité aux citoyens d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour les projets photovoltaïques, Bourges Plus souhaite privilégier l'utilisation de sites dégradés. L'objectif fixé dans le cadre du PCAET est d'atteindre pour le solaire photovoltaïque une production annuelle de 100 GWh/an.

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 dite loi TECV, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Commune de Bourges souhaitent soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable sur le terrain de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique « les Quatre Vents » situé sur la Zone d'Activités des Quatre Vents ; la ville de Bourges est propriétaire de ce site (ci-après le « **Projet** »).

En effet, l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Commune de Bourges souhaitent s'organiser en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL), susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière sur le Projet.

La commune de Bourges s'est à cet effet rapprochée de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour l'associer au développement du Projet.

Pour les besoins du Projet, il sera créé une société par actions simplifiée (ci-après la « **Société** »). La Commune de Bourges exercera un contrôle étroit sur cette Société au sens des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu de l'état d'avancement du Projet, Bourges Plus doit maintenant se prononcer sur sa prise de participation au sein de la Société.

Le capital social de la Société (1 000 €) sera réparti de la manière suivante :

- EneRCVL : 60% soit 600 €
- Bourges : 20% soit 200 €
- Bourges Plus : 20% soit 200 €

Les statuts de la Société prévoient notamment la direction de la Société par un Président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence est assurée par EneRCVL. Les statuts permettront également à la commune de Bourges d'exercer un contrôle étroit sur la gouvernance.

Les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL, Bourges Plus et la commune de Bourges sont précisées dans la convention de partenariat, jointe au présent rapport.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque au sol sur la commune de Bourges ;
- d'acter le principe de participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au capital de la Société à constituer, à hauteur de 20% minimum du capital social pour un montant équivalent à 200 € ;
- d'autoriser l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, de 20% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents ;
- de prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la Société ;
- de prendre acte et d'approuver la convention de partenariat relative au développement d'une centrale au sol et précisant les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL, Bourges Plus et la commune de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les statuts de cette Société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

28 JUN 2022

28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

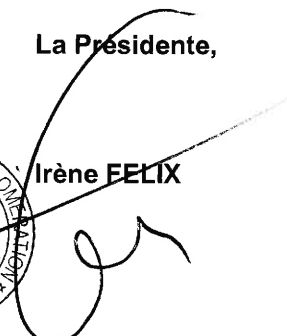


Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magail BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUI
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

**Association Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 - Attribution d'une subvention -
Convention d'objectifs**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que la Ville de Bourges a choisi de s'inscrire dans une démarche de candidature pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges, le Département du Cher et la Région Centre-Val de Loire ont décidé de créer une association dénommée « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 », dédiée au portage et à la promotion de cette candidature ;

Considérant les statuts en vigueur de l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » ;

Afin de soutenir l'association considérée, la Communauté d'Agglomération de Bourges s'engage à lui verser une subvention pour son fonctionnement général d'un montant de 30 000 € pour 2022.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention avec les associations percevant annuellement des subventions cumulées de la Ville de Bourges pour un montant supérieur à 23 000 €.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

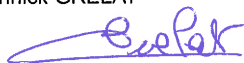
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention avec l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » ;
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

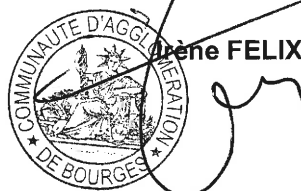
Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUN 2022
Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Marial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 4 -

Association Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 - Désignation des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que la Ville de Bourges a souhaité s'inscrire dans une démarche de candidature afin de devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028 ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus et ses partenaires, la Ville de Bourges, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher ont décidé de créer une association dénommée « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » dédiée au portage et à la promotion de cette candidature ;

Considérant les statuts de l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » en vigueur ;

Les statuts de l'Association citent, en leur article 5.1, les membres fondateurs (Ville de Bourges, Communauté d'Agglomération de Bourges, Département du Cher et Région Centre-Val de Loire) et précisent leur représentation, à savoir, pour l'Agglomération, Mme la Présidente et son/sa représentant/e ».

Il convient que le Conseil Communautaire désigne, aux côtés de Mme la Présidente, le/la représentant/e de l'Agglomération au sein de l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 ».

Il est proposé la candidature de M. Jean-Louis SALAK.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

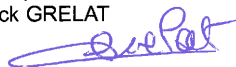
- de voter à main levée pour la désignation des représentants de l'Agglomération au sein de l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » ;
- de désigner M. Jean-Louis SALAK comme représentant de l'Agglomération, aux côtés de Mme la Présidente, au sein de l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUN 2022

Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.2.5 Autres(dont déclarations d'utilité publique)

- 5 -

ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics de la phase 3 et Modification du dossier de ZAC - Modalités de concertation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que, par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que, par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle ;

Considérant que, par délibération du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a engagé depuis plusieurs années la reconversion de l'ancien site industriel de Lahitolle ;

Considérant qu'une première phase de travaux a été réalisée, permettant la réalisation d'un réseau viaire : la rue M. Roy, la rue M. Marest, la rue E.H. Amagat, du jardin du Campus reliant la Salle d'Armes-Napoléon III à l'INSA, de parkings mutualisés ;

Considérant qu'une deuxième phase de travaux, livrée au second semestre 2021, complète le réseau viaire par le prolongement de la rue Amagat, la création de la rue J. Marnier et contribue au développement des modes actifs par une continuité piétonne nord-sud depuis la faculté de droit (Salle d'Armes-Napoléon III) à la rue de la Salle d'Armes et une promenade aménagée en périphérie ;

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, une troisième phase, d'une superficie de 2,85 ha, doit faire l'objet d'importants travaux de démolition, de dépollution des sols avant tout aménagement d'espaces publics.

Considérant qu'à ce stade de réalisation de la ZAC Lahitolle, il y a lieu d'engager une concertation traitant :

- le programme d'aménagement de la phase 3, dont :
 - les modalités de desserte, tant en matière de voirie que de mobilité douce ;
 - le traitement des continuités urbaines ;
 - la création d'un parc urbain.
- la mise à jour du dossier de réalisation de ZAC, élaboré en 2013 ; il s'agit notamment de :
 - mettre en adéquation le dossier de ZAC avec les dispositions du PLUI ;
 - d'actualiser le programme des équipements.

Il est précisé que le périmètre de la ZAC n'est pas modifié.

Cette concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les résidents, les étudiants et autres usagers, les associations locales, les autres personnes concernées.

Il est proposé qu'elle se déroule, à minima, selon les modalités suivantes :

- 2 réunions publiques minimum ;
- 2 ateliers thématiques minimum, intégrant des représentants du Conseil de Quartier, des usagers du quartier et des étudiants ;
- la mise à disposition du public d'un dossier, afin de permettre à la population de prendre connaissance des objectifs du projet. Il sera consultable au siège de l'Agglomération boulevard Foch, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération, jusqu'à la clôture de la concertation ;
- la mise à disposition du public d'un registre papier et numérique sur lesquels la population pourra formuler ses observations ;
- l'insertion sur le site internet de l'Agglomération, dans « *Bourges +, le mag* », d'un article sur le projet et les modalités de concertation visant à permettre une large information de l'ensemble des habitants de l'Agglomération et de la Ville de Bourges, des associations locales et des personnes concernées.

D'autres modes de concertation pourront venir enrichir le présent dispositif et seront dans ce cas, intégrés au bilan de concertation.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de soumettre à concertation le projet d'aménagement des espaces publics de la phase 3 et la modification du dossier de la ZAC Lahitolle ;
- d'approuver les modalités de la concertation exposées ci-dessus relatives au projet d'aménagement des espaces publics de la phase 3 et la modification du dossier de la ZAC Lahitolle ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au projet d'aménagement des espaces publics de la phase 3 et la modification du dossier de la ZAC Lahitolle.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

28 JUIN 2022

28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSO, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magail BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.5 Modification statutaire

- 6 -

Modification des statuts du PETR Centre-Cher. Approbation du Conseil Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 portant création du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2020 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 30 mars 2022 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 30 mai 2022 ;

Considérant que le PETR a acquis des locaux afin d'y installer son siège social, il convient de modifier l'article 3 afin d'indiquer que le siège est désormais fixé au 4-6 rond-point Henri Farman, bâtiments 4A et 4B, 18000 BOURGES ;

Considérant en outre que deux EPCI ont changé de nom, il convient d'actualiser les statuts en fonction. En effet, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt se dénomme désormais Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais se dénomme désormais Fercher ;

Il est précisé que la délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés ont été notifiés à chacun des EPCI membres du PETR afin que leur conseil puisse se prononcer sous un délai de trois mois.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

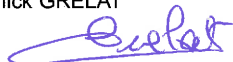
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

28 JUN 2022

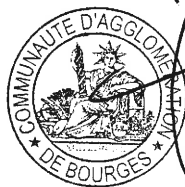
28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022


La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 7 -

Etablissement Public Loire. Désignation des représentants de Bourges Plus.

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération n° 4 du Bureau Communautaire du 3 mars 2022 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération n° 22-02-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire, en date du 16 mars 2022, prenant acte de la substitution de Bourges Plus à la Ville de Bourges quant à son adhésion au sein de cet Etablissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges comme suit :

- 1 délégué titulaire : Bernard DUPERAT ;
- 1 déléguée suppléante : Catherine MENGUY

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

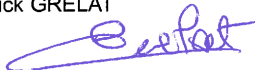
**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Etablissement Public Loire par vote à main levée ;
- de désigner M. Bernard DUPERAT pour siéger en tant que délégué titulaire au titre de la Commune d'Agglomération de Bourges ;
- de désigner Mme Catherine MENGUY pour siéger en tant que déléguée suppléante au titre de la Commune d'Agglomération de Bourges.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUN 2022
Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 8 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2022**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 8 avril 2022.

Bureau Communautaire du 24 mars 2022

1. Demande de subvention – Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Inventaire milieux faune-flore pour Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'inventaire milieux/faune/flore pour Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

2. Demande de subvention portant sur l'étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement pour l'étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'ancienne Maison de la Culture de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3. Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges - Accord cadre à bon de commande - Attribution

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer le marché de détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société GENIMAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

4. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation au championnat de France des IUT de sports collectifs

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette délibération.

5. Nettoyage intérieur et extérieur des bâtiments communaux et intercommunaux 2022-2025

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser M. le Maire de Bourges ou son/sa représentant(e), coordonnateur du groupement, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation et à signer les marchés ou accord-cadres ;
- d'inscrire les dépenses afférentes à ces opérations aux différents budgets ;
- d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accord-cadres liés aux besoins de Bourges Plus.

6. Attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale et Artisanale suite au comité du 17/02/2022

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Commerce	1^{er} versement	Subvention proposée
JOUÉCLUB	04/2022	3 600 €
QIPAO	04/2022	3 600 €
SIMONES	04/2022	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 14 avril 2022

1. Convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services »

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement se rapportant à cette délibération.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 – Réhabilitation, mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Bourges - Demande de subvention

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement de la réhabilitation - mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Bureau des Elèves de l'INSA Centre-Val de Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'Association du bureau des élèves de l'INSA Centre-Val de Loire, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'Association Bureau des élèves ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Association Bureau des élèves pour l'organisation du High Five 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Bureau des élèves et tout document se rapportant à cette délibération.

4. Construction d'un complexe sportif - ZAC de Lahitolle - Approbation du programme - Lancement de la procédure de concours restreint - Approbation de l'indemnité de concours

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver les éléments du programme de travaux à réaliser pour la construction d'un complexe sportif sur la ZAC Lahitolle ;
- de fixer le montant prévisionnel de ces travaux à 2 720 000 € HT (valeur octobre 2020) ;
- d'approuver le montant prévisionnel des dépenses du projet à hauteur de 3 600 000 € HT ;
- de fixer à trois, le nombre de candidats admis à concourir ;
- de fixer à 12 000 € l'indemnité maximale qui pourra être allouée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes ;
- d'approuver la composition du jury ;
- de fixer l'indemnité de participation des membres du jury disposant des compétences équivalentes à celles demandées aux candidats à 600 € par session du jury ;
- d'autoriser la SEM TERRITORIA en tant que mandataire, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser la Présidente et la SEM TERRITORIA à prendre toute décision et à signer tout acte dans le cadre de la passation de cette procédure, chacune dans la limite de leurs attributions respectives au regard de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver les modalités de consultation sur le profil acheteur : <https://territoria.achatpublic.com>

5. Attribution Aides à l'Implantation Commerciale suite au comité de sélection du 24/03/2022

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Commerce	1^{er} versement	Subvention proposée
BCHEF BOURGES	05/2022	3 600 €
DOCTEUR VAPEUR	05/2022	3 600 €
LA JOKONDE	05/2022	3 600 €
LE LOCAL	05/2022	3 600 €
RENOUVEAU BOURGES	05/2022	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 5 mai 2022

1. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 24 logements - 10 impasse Arthur Rimbaud à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 812 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133076 constitué de deux lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 406 449,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

2. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 44 logements - 8 rue Baptiste Marcet à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 890 174 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1132981 constitué de deux lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 087 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Bureau Communautaire du 19 mai 2022

1. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis de l'IFA de BOURGES (la CORRIDA) accordée pour le tournoi de Bubble Foot

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1500 € à l'association la CORRIDA, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis pour l'organisation du Bubble Foot ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association la CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

2. Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 35 rue Paul Verlaine à Bourges (Résidence Gentianes) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 90 049,49 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 35 rue Paul Verlaine à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

3. Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 12 à 14 rue Stéphane Mallarmé à Bourges (Résidence Nautille) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de de 90 094,49 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 20 logements locatifs sociaux collectifs sis 12 à 14 rue Stéphane Mallarmé à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

4. Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 80 logements locatifs sociaux collectifs sis 16 à 24 rue Stéphane Mallarmé à Bourges (Résidence Narval) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 360 377,97 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 80 logements locatifs sociaux collectifs sis 16 à 24 rue Stéphane Mallarmé à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

5. Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 60 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 A à E impasse de Turly (Résidence Acacias) à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de de 270 283,47 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 60 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 A à E impasse de Turly à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

6. Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 16 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 F impasse de Turly à Bourges (Résidence Glycines) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de de 72 075,59 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 16 logements locatifs sociaux collectifs sis 125 F impasse de Turly à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

7. Politique de la Ville – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 40 logements locatifs sociaux collectifs sis 205 A et B route de Saint-Michel à Bourges (Résidence Carlines) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 180 188,98 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la démolition de 40 logements locatifs sociaux collectifs sis 205 A et B route de Saint-Michel à Bourges dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

8. Avenant n°1 à la convention portant sur le déploiement du SARE « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » sur la période 2020-2023

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat de SIEG joint en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente à le signer ;
- d'approuver les nouveaux objectifs relatifs à la réalisation des actes métiers inscrits dans le plan de financement (annexe) ;
- de participer à la réalisation des objectifs régionaux inscrits dans le plan de financement SARE proportionnellement à la population locale (plan de financement annexe) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cette délibération.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

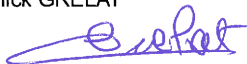
- de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 8 avril 2022 (Bureaux Communautaires du 24 mars 2022, 14 avril 2022, 5 mai 2022 et 19 mai 2022).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUN 2022

Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 9 -

Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2022.

I – Conventions :

N° décision	O B J E T
30	Convention de mise à disposition au profit de l'Association "Comité des Choses Concrètes" - Ensemble immobilier avenue de Lattre de Tassigny
38	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / M. Alain BAILLARD Parcelle AR 710 située lieudit "Les Fancaliots" à Bourges

II – Avenants :

N° décision	O B J E T
36	Schéma Directeur de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - Avenant n°2

III - Marchés passés selon la procédure adaptée :

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant HT
29	SESIN	Marché 2021S031 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des actes et des instances	105 000 € maxi (2 ans) 210 000 € maxi (4 ans)
31	SOA	Marché 2021S044 - Entretien des postes et réseaux d'assainissement	100 000 € mini 425 000 € maxi
35		Marché 2022G007-016/2022G017 – Travaux d'entretien grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	
	SPIE BATIGNOLLES	Lot 1 : Maçonnerie	5 000 € mini 30 000 € maxi
	ELVI	Lot 2 : Menuiserie	5 000 € mini 40 000 € maxi
	HEMERY	Lot 3 : Couverture - zinguerie	10 000 € mini 50 000 € maxi
	SEB	Lot 4 : Etanchéité - bardage	5 000 € mini 30 000 € maxi
	JOUANNIN	Lot 5 (infructueux dans un premier temps, relancé) : Métallerie - serrurerie	7 000 € mini 70 000 € maxi
	SBPR	Lot 6 : Peinture - revêtement	11 000 € mini 60 000 € maxi
	CEBAT 2	Lot 7 : Electricité	10 000 € mini 50 000 € maxi
	CENTRE CLIM	Lot 8 : Plomberie – chauffage - ventilation	3 000 € mini 35 000 € maxi
	ISO DEC	Lot 9 : Plafonds – isolation – cloisons modulaires	3 000 € mini 40 000 € maxi
DA COSTA	Lot 10 : Plâterie – cloisons sèches	3 000 € mini 30 000 € maxi	
37		Marché n° 2022S009 – Remplacement des armoires de commande et télégestion à la station de pompage Le Porche. <i>Consultation sans suite pour cause d'infructuosité (offres remises irrégulières)</i>	

IV - Divers :

N° décision	O B J E T
27	Bail Civil Bourges Plus / Ville de Bourges - Mise à disposition de locaux au Pôle Tertiaire Libération (Mairie Annexe)
28	Bail Bourges Plus / Commune de Saint-Doulchard / M. David VIGOUROUX - Logement de fonction à Saint-Doulchard

N° décision	O B J E T
32	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Quatre-Vents (déplacement local gardien)
33	Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux - aménagement d'un espace douche dans le bâtiment Pôle tertiaire Libération
34	Régie d'avance Parc auto - modification du montant maximum de l'avance

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

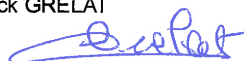
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 8 avril 2022.

Acte rendu exécutoire après

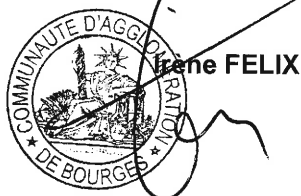
Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	45	5	4	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Constance BONDUELLE, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Olivier CABRERA, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUI
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 10 -

Convention de partenariat sur l'organisation des 26èmes Rencontres Vélo & Territoires

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que les 26^{èmes} Rencontres Vélo & Territoires se dérouleront sur le territoire de l'Agglomération de Bourges les 5, 6 et 7 octobre 2022 ;

Considérant que des acteurs publics ou privés, élus, techniciens, usagers, acteurs de l'aménagement, de la mobilité et du tourisme seront conviés à ce grand rendez-vous fédérateur d'ampleur nationale vantant les mérites de la pratique du vélo ;

Considérant que cet événement est organisé par l'association Vélo & Territoires et que le Département du Cher assure la maîtrise d'ouvrage de l'événement et son financement en budgétant la somme de 27 480 € pour le film de promotion de l'événement par l'Ad2T et en inscrivant 120 000 € de crédits pour les rencontres Vélo & Territoires ;

Considérant que le Département du Cher sollicite la participation financière de la Région Centre Val de Loire, la Ville de Bourges et de l'Agglomération Bourges Plus pour cette opération ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus participe au Comité de pilotage des 26^{èmes} Rencontres Vélo & Territoires et que la tenue de l'événement permettra de valoriser le territoire d'accueil et ses réalisations dans le domaine des mobilités actives ;

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre le Département du Cher, l'Agglomération Bourges Plus, la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Bourges, l'Agence de Développement Touristique des Territoires du Cher (Ad2T) et l'association Vélo & Territoires.

Cette convention définit les engagements de chaque partenaire, notamment en termes financiers.

Pour l'Agglomération de Bourges Plus, l'engagement se traduit par :

- un soutien à la manifestation en apportant au Département une subvention de 26 666 € sur une dépense totale estimée à 120 000 € ;
- un soutien à la production du film de promotion de l'événement en versant la somme de 8 740 € à l'Ad2T du Cher, ce versement intervenant en une fois sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées, accompagnés du bilan de l'opération.

Le montant des subventions sera réduit, le cas échéant, au prorata des dépenses réellement effectuées.

Cette convention prendra effet à sa signature et se terminera au 31 mars 2023, délai permettant de tirer un bilan financier définitif de l'événement.

Le budget prévisionnel pour l'organisation et l'animation de la manifestation « Rencontres Vélo et Territoires » est présenté dans le tableau ci-dessous :

Rencontres Vélo & Territoire			
Dépenses TTC		Recettes	
Restauration	57 000 €	Subvention de la Région	26 666 €
Frais logistiques dont mise à disposition du conservatoire et matériels par la ville de Bourges : 20 000 €	52 500 €	Subvention de l'Agglomération	26 666 €
		Autofinancement Département	26 668 €
Location vélos	6 000 €	Participation Vélo & territoires	20 000 €
Acheminements bus	4 500 €	Ville	20 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

Le budget prévisionnel pour la production du film de promotion par l'Ad2T est présenté dans le tableau ci-dessous :

Film Rencontres Vélo et Territoire			
Dépenses TTC		Recettes	
Production teaser et film de promotion par Ad2T	27 480 €	Région	8 740 €
		Département	10 000 €
		Agglomération	8 740 €
TOTAL	27 480 €	TOTAL	27 480 €

Ces crédits seront imputés au chapitre 65 du budget principal.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

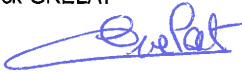
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Cher, l'Agglomération Bourges Plus, la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Bourges, l'Agence de Développement Touristique des Territoires du Cher (Ad2T) et l'association Vélo & Territoires pour l'organisation des 26^{èmes} Rencontres Vélo & Territoires ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 26 666 € au Département du Cher ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 740 € à l'Ad2T du Cher ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUI 2022
Affichage du 28 JUI 2022

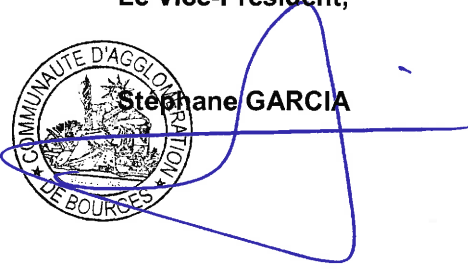
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,


Stéphane GARCIA



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUI
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 11 -

Avenant 2 convention de partenariat économique entre la région Centre Val de Loire et Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que l'article L 1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, indique que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aide et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région ;

Considérant que le développement du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la Région Centre-Val de Loire a conclu des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités. Ces conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'à cause de la crise sanitaire et du report des élections régionales, le lancement de l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé à la fin de l'année 2021 ;

Considérant que pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de partenariat pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a fait l'objet d'un avenant, en date du 19 novembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que la Région a lancé l'élaboration du nouveau SRDEII mais qu'il ne sera pas adopté avant le mois de septembre 2022 ce qui rendra caduque cet avenant ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'agglomération jusqu'à l'adoption du SRDEII et du nouveau cadre d'intervention, jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant 2.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Bourges Plus modifiant l'article 6 « Suivi et durée » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

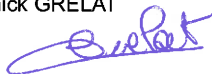
étant précisé que Mme BESSARD ne prend pas part au vote

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHARPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.6 Contributions budgétaires

- 12 -

Adhésion à l'agence de développement économique régionale Dev'Up - Appel à cotisation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Association présidée par François BONNEAU, également Président de la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche. Un engagement collectif inédit ayant pour finalité l'emploi et le soutien aux entreprises régionales et aux territoires.

Véritable point d'entrée en région Centre-Val de Loire, l'agence accompagne toute entreprise ou porteur de projet économique (innovation, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment ses 6 antennes départementales, réseau technique, opérationnel et de conseil. Ses équipes assurent des prestations sur-mesure en matière :

- d'animation du territoire et des acteurs économiques régionaux ;
- d'attractivité du territoire ;
- de développement à l'international (export, programmes européens) ;
- d'information économique.

Le renforcement de la place des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération dans l'agence traduit une très grande volonté de Dev'Up d'avoir une action en très grande proximité et en articulation avec tous les territoires.

Objectifs :

En 2022, Dev'Up doit jouer tout son rôle pour accompagner les entreprises dans ces domaines en mobilisant l'ensemble de ses membres.

Pour répondre à ces attentes, Dev'Up prévoit la mise en place d'un Centre d'information et d'orientation qui sera une plate-forme de réponse de 1^{er} niveau aux questions de sécurité informatique en complément d'une candidature pour la constitution d'un guichet unique visant à accompagner la transformation numérique des entreprises.

Un pôle de soutien pour accompagner la transition écologique, énergétique et sociale des entreprises sera également créé.

L'agence poursuivra son action en faveur de la relocalisation d'entreprises sur le territoire régional, continuera son soutien auprès des entreprises innovantes en permettant d'accéder aux financements nationaux et européens.

Enfin, l'agence poursuivra l'ensemble de son offre de service, visant notamment à détecter des projets d'investissements pour les territoires, valoriser l'économie des territoires et favoriser les échanges entre les décideurs économiques ou encore accompagner les entreprises du territoire.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 3 500 € (cotisation 2022 votée en Assemblée Générale de Dev'Up le 22 novembre 2021).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2022 à l'article 6281, chapitre 65, fonction 60.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'agence de développement économique de la Région Centre Val de Loire – Dev'Up pour un montant de 3 500 € ;
- d'autoriser annuellement le versement de la cotisation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

étant précisé que Mme BESSARD ne prend pas part au vote

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du **28 JUN 2022**

30 JUN 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Justine SINGEOT
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 13 -

Subvention de fonctionnement - Association Hubtech

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Le concept est né en 2016 de la volonté de chefs d'entreprises du Cher. Il s'agissait de montrer la dynamique d'innovation du Département en fédérant les acteurs essentiels que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche et les collectivités autour d'un « projet de territoire ».

Cette initiative avait pour objectif de créer du lien et de faire émerger des projets favorisant ainsi l'attractivité du territoire.

A l'époque, des tiers-lieux naissaient en Région Centre Val de Loire (Lab'O, MAME) et il fallait inventer un outil adapté sur Bourges.

En mars 2017, la plateforme était lancée. Son modèle économique imaginait une montée en puissance des adhésions et un accompagnement, pendant les premières années, de la part des collectivités pertinentes (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agglomération Bourges Plus). Un Business Plan sur 3 ans fut présenté selon ce modèle.

Objectifs :

Pour l'année 2022, l'association Hubtech sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € auprès de Bourges Plus.

En 2022, la plateforme structurera des clubs d'entreprises sur les zones d'activités citées ci-dessous :

- Prospective Est/Ouest ;
- Parc COMITEC (aide à la relance du club d'entreprises BECOM).

Ainsi, pour continuer à soutenir la plateforme Hubtech, il est proposé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Hubtech pour l'année 2022/2023 ;
- de verser la subvention en deux fois : le premier versement de 7 500 € au retour de la convention de subvention dûment signée, le solde, sur présentation des pièces justificatives inscrites dans la convention de subvention et notamment un bilan des actions réalisés ainsi qu'un bilan financier définitif attestant de la conformité des dépenses effectuées dans les 6 mois suivant la fin de la convention.

Cette dépense serait imputée sur les crédits prévus au Budget Principal 2022 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 60.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Hubtech ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUNI 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 14 -

Nouveau tarif - Pôle Tertiaire Libération - Espace Douche

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Contexte :

Le Pôle Tertiaire Libération, situé dans le quartier de la Chancellerie, bénéficie d'un très bon taux de remplissage de près de 90 %. Actuellement, il ne reste qu'un plateau de 195 m² disponible à la location. Un besoin pour un locataire a été identifié et Bourges Plus souhaite répondre à ce besoin en créant un espace douche qui sera loué.

Objectifs :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), de par ses missions, souhaite l'aménagement d'un espace sanitaire (douche) au sein du Pôle Tertiaire Libération. En effet, les missions de terrain des agents du SIVY s'intensifient en contexte parfois insalubre et cet espace sanitaire devient donc obligatoire dans le cadre de leur activité.

Afin de répondre aux besoins d'un de nos locataires, un espace sanitaire dédié exclusivement au SIVY sera créé et mis à la location. De ce fait, il convient de déterminer le tarif de location à appliquer pour ce nouvel espace. Le tarif proposé a été déterminé après analyse des tarifs pratiqués au sein du Pôle Tertiaire Libération et en fonction de l'utilisation de ce nouvel espace.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de compléter la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 et d'y inscrire les tarifs de location suivants :

- Espace douche de 9,58 m² : 50 € HT / m² / an ;
- Révision annuelle selon l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) ;
- Refacturation à l'occupant de la consommation d'eau via le relevé annuel du sous-compteur présent dans le local ;
- Le ménage et les réparations locatives seront supportées par l'occupant ;
- Le SIVY bénéficie d'un contrat pour l'occupation de deux bureaux au Pôle Tertiaire Libération pour lequel un dépôt de garantie a été versé à la Communauté d'agglomération de Bourges. Il est précisé que cette somme garantira également les obligations nées de l'occupation de cet espace douche ;
- L'électricité sera supportée par la Communauté d'agglomération de Bourges.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les conditions tarifaires et d'occupation proposées pour la création de ce nouvel espace au Pôle Tertiaire Libération ;
- de préciser que ce tarif de location est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

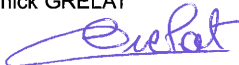
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

30 JUIN 2022

28 JUIN 2022

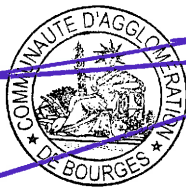
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 15 -

AP/CP – Ajustements au titre de l'exercice 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L. 2311-3 ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster au niveau du budget principal, l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les besoins opérationnels.

a) ENSA – Travaux 2020/2021/2022

Afin de pouvoir engager des travaux complémentaires dont la reprise de désordres ainsi que la révision du coût de la maîtrise d'œuvre associée, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi :

- Montant de l'AP au 08/04/2022 : 4 000 000,00 €
- Ajustement effectué : 500 000,00 €
- Total AP après modification : 4 500 000,00 €

L'échéancier ajusté se présente comme suit :

- Crédits antérieurs à 2022 : 2 125 168,94 €
- Crédits 2022 : 1 800 000,00 €
- Crédits 2023 : 574 831,06 € (au lieu de 74 831,06 €)

b) Schéma directeur Eaux Pluviales

Il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme « schéma directeur eaux pluviales » pour tenir compte de l'actualisation du montant prévisionnel de l'étude, suite à une première consultation déclarée sans suite.

- Montant de l'AP au 08/04/2022 : 500 000,00 €
- Ajustement effectué : 160 000,00 €
- Total AP après modification : 660 000,00 €

L'échéancier ajusté se présente comme suit :

- Crédits antérieurs à 2022 : 0,00 €
- Crédits 2022 : 150 000,00 € (montant inchangé)
- Crédits 2023 : 350 000,00 € (montant inchangé)
- crédits 2024 : 160 000,00 € (au lieu de 0 €)

c) Réhabilitation ZA des Danjons

Il est proposé de diminuer le montant de l'autorisation de programme « ZA des Danjons », le montant global des marchés étant désormais connu :

- Montant de l'AP au 08/04/2022 : 5 000 000,00 €
- Ajustement effectué : - 1 000 000,00 €
- Total AP après modification : 4 000 000,00 €

L'échéancier ajusté se présente comme suit :

- Crédits antérieurs à 2022 : 436 082,75 €
- Crédits 2022 : 2 800 000,00 € (montant inchangé)
- Crédits 2023 : 763 917,25 € (au lieu de 1 763 917,25 €)

Ces modifications n'entraînent pas de décision modificative, les crédits de paiement pour l'année 2022 restant inchangés.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

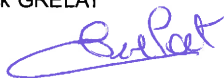
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIL 2022

Affichage du 28 JUIL 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHARPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 16 -

Avenant à la convention de prestations de services entre Bourges Plus et la Ville de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du 25 juin 2018 approuvant la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

La Ville de Bourges et Bourges Plus ont conclu une convention de prestations de services le 10 juillet 2018. Il s'agissait de déterminer la nature des prestations réalisées par la Ville au profit de l'Agglomération, et réciproquement, ainsi que les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais exposés.

Il apparaît nécessaire d'actualiser aujourd'hui cette convention à plusieurs titres :

- les prestations initialement réalisées par le cabinet (Ville) sont depuis effectuées en grande partie par les moyens de Bourges Plus : le périmètre de ces prestations est revu à la baisse et les modalités de facturation sont ajustées en conséquence ;

- de la même manière, les missions réalisées par le service presse de la Ville sont plus précisément ciblées et adaptées aux besoins de Bourges Plus ;
- la création du service communautaire de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) nécessite :
 - > d'une part, de l'intégrer dans le périmètre de la convention ;
 - > d'autre part, de prévoir les modalités d'interventions et de facturations ponctuelles à la Ville de prestations réalisées pour son compte.

Pour intégrer ces modifications, il conviendrait de conclure un avenant n° 1 à la convention.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services conclue entre la Ville de Bourges et Bourges Plus le 10 juillet 2018 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022



~~Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,~~

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUI
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 17 -

Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Changement des éclairages intérieurs en LED au Centre André Malraux - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n° 6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de changement des éclairages intérieurs en LED au Centre André Malraux.

Par courrier du 8 décembre 2021, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et, par la décision n°023-2022 du 28 février 2022, la commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de changement des éclairages intérieurs en LED du Centre André Malraux	53 997 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	26 998 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	26 999 €
TOTAL	53 997 €	TOTAL	53 997 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de changement des éclairages intérieurs en LED au Centre André Malraux : 26 998 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 32 246,42 € pour les travaux de réfection de l'école du Château ;
- 20 970,50 € pour l'acquisition et l'installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry - Phase 1 ;
- 2 915,76 € pour l'acquisition de deux bornes électriques.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 137 073,32 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 13 499 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 8 099,40 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 5 399,60 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre de son projet de travaux de réfection de l'école du Château, devra obligatoirement les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 26 998 € pour le projet de changement des éclairages intérieurs en LED au Centre André Malraux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUN 2022**
Affichage du **28 JUN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis FOYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 18 -

Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Création d'un Pump track - Commune de Morthomiers

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n°6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'un pump track. En effet, cette opération vise à créer un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés et qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs dont les VTT ou les BMX.

Par courrier du 15 février 2022, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et, lors de sa séance du 4 février 2022, le Conseil Municipal de la commune de Morthomiers a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'un Pump track	39 695 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	19 847 €
		Commune de Morthomiers	19 848 €
TOTAL	39 695 €	TOTAL	39 695 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de création d'un Pump track: 19 847 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 63 208 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est de 63 208 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 9 923,50 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 5 954,10 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 3 969,40 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune de Morthomiers, dans le cadre de son projet création d'un Pump track, devra obligatoirement respecter les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

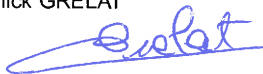
- d'approuver le versement à la commune de Morthomiers d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 19 847 € pour le projet création d'un Pump track ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUN 2022

Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 19 -

Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Sécurisation des bâtiments communaux - Phase 1 - Commune d'Arçay

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation des bâtiments communaux.

Par courrier du 6 mai 2022, la commune d'Arçay a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et, lors de sa séance du 6 mai 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition et installation d'un volet roulant – Bâtiment le Postillon	1 191,39 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	2 824,86 €
Acquisition et installation d'un rideau métallique – Bâtiment service technique	4 458,33 €	Commune d'Arçay	2 824,86 €
TOTAL	5 649,72 €	TOTAL	5 649,72 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de sécurisation des bâtiments communaux : 2 824,86 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 53 270 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 53 270 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune d'Arçay, dans le cadre de son projet de sécurisation des bâtiments communaux, devra obligatoirement respecter les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

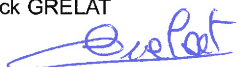
- d'approuver le versement à la commune d'Arçay d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 2 824,86 € pour le projet de sécurisation des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Constance BONDUCELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 3.5.4 Règlements intérieurs

- 20 -

Archives municipales et communautaires - Modification du règlement de salle de lecture

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les instructions de la Direction des Archives de France AD-5018 du 25 mai 1994 et celle DPACI_RES_2002_006 du 27 novembre 2002 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'objectif d'une mise à disposition auprès du public tant pour permettre la justification de droits qu'à des fins de recherches, d'éducation et d'enrichissement culturel ;

Considérant que les exigences de conservation des archives lors de cette mise à disposition auprès du public imposent l'adoption de mesures préventives ;

Considérant que l'actuel règlement de salle de lecture, adopté en juillet 2008, ne prend pas en compte les dernières modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de protection des données à caractère personnel ;

Considérant que le service Archives est un service mutualisé rattaché à Bourges Plus ;

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

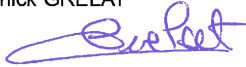
- d'adopter le règlement de salle de lecture des Archives municipales et communautaires ci-annexé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son Représentant, à le signer ainsi que tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 JUIL. 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

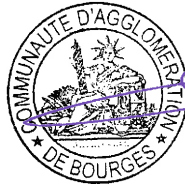
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juin 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Jean-Louis SALAK



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	46	4	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 21 -

A71 - Création d'une bretelle complémentaire - Convention de financement

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que le Conseil Départemental du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Communauté de Communes Cœur de Berry ont signé, le 20 mars 2018, une convention avec Cofiroute fixant les modalités de réalisation de deux études :

- la première, consistant en une étude de trafic autour de l'Agglomération Berruyère ;
- la seconde, relative à la faisabilité technique d'un échangeur autoroutier complémentaire ou à l'amélioration de l'échangeur existant.

Ces études ont été rendues en juillet 2019 et février 2021.

Après examen attentif de ces études, le Conseil Départemental du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges, auxquels se joint la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais, demandent l'établissement d'un dossier de demande de principe et de concertation publique concernant la variante n°1 du dossier initial, à savoir la réalisation d'une bretelle complémentaire sur l'A71 au droit de l'échangeur existant de Bourges.

Cette étude, évaluée à 240 000 € TTC, pourrait être prise en charge comme suit :

- 25 % à la charge de Cofiroute (60 000 € TTC) ;
- 37,5 % à la charge du Département du Cher (90 000 € TTC) ;
- 32,5 % à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges (78 000 € TTC) ;
- 5 % à la charge de la Communauté FerCher-Pays Florentais (12 000 € TTC).

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver cette étude ainsi que la clé de répartition de financement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUIN 2022**
Affichage du **28 JUIN 2022**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente**

Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 22 -

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets - Année 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

En application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être rédigé. Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2021 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2022.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités du Service Public d'Élimination des Déchets pour l'exercice 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUN 2022
Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 23 -

Programme local des préventions des déchets

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Bourges Plus a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016, après avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD du 26 mai 2016 ;

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2021 du programme d'actions du PLPD.

Les objectifs

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) a débuté en 2015 par la réalisation d'un diagnostic du territoire, la rencontre de nombreux partenaires potentiels et les premières réflexions sur les actions possibles à mettre en œuvre. La durée du PLPD est de 5 ans ; il a fait l'objet d'une convention avec l'ADEME qui a permis à Bourges Plus de bénéficier d'un soutien financier et technique. En contrepartie, des actions devaient être mises en œuvre afin d'atteindre au bout de 5 ans une réduction de la production par habitant de 7% des Ordures Ménagères et Assimilées.

Les principales actions réalisées

2021 a permis une reprise limitée des actions du PLPD. Quelques actions de sensibilisation ont eu lieu, les actions de compostage se sont développées et les actions récurrentes ont pu être maintenues. Il est à noter que les restrictions sanitaires, l'absence longue d'un agent et la réorganisation du secteur ont pu limiter le déploiement des actions sur l'année. Le comité de pilotage s'est tenu en juin 2022 pour présenter aux membres les actions 2021.

Poursuite des actions engagées les années précédentes

Les actions engagées avant 2021 se sont poursuivies :

- Mise à disposition de bioseaux et aérateurs ainsi que la fourniture du guide de l'ADEME « Le compostage et le paillage » dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'à l'accueil de Bourges Plus. Près de 186 bioseaux ont ainsi été distribués en 2021, soit près de 3 400 depuis le lancement de cette opération ;
- Fourniture de stop pub également dans les mairies et dans les locaux de l'Agglomération. 10 000 stop pub ont été réimprimés en 2021 ;
- le prêt ou le don d'écogobelets aux communes et associations désirant arrêter l'utilisation des verres jetables ; le prêt est conditionné à la mise en œuvre d'actions favorables au tri ou/et à la prévention des déchets. Une association a été dotée en 2021 ;
- Prêt de couches lavables pendant 3 mois, afin que les foyers le désirant, puissent tester ces types de couches avant de les acheter. 40 kits de couches ont été acquis en 2019. 14 prêts ont été effectués en 2021.

Promotion du jardiner au naturel avec le prêt de broyeur

Bourges Plus a acquis ces dernières années des broyeurs électriques de 2 modèles. Le modèle dits « grand », avec goulotte et éjection au sol permettant de broyer des branchages jusqu'à 4,5 cm de diamètre, et un petit, permettant de broyer jusqu'à un diamètre de 4 cm. En septembre 2021, 3 petits broyeurs ont été achetés suite à des pannes. Plusieurs réparations ont été effectuées sur des grands, et 2 ont été classés hors service.

Ils sont prêtés gratuitement aux habitants qui viennent les chercher dans les locaux de Bourges Plus au 4, boulevard de l'Avenir, et dans les 6 communes relais de l'action. Ce sont ainsi plus de 170 opérations de prêt qui ont été réalisées en 2021.

Actions auprès des scolaires, participation à des manifestations et réalisation d'ateliers de prévention

En matière d'animation, la Direction a participé à la plupart des événements auxquels elle est associée, organisés normalement (Foire Expo, Bourges se fait bio, Fête de la Science) ou en modalités réduites (Printemps de Bourges, Printemps de l'écologie) en raison de la crise sanitaire. Des stands ont permis de sensibiliser au compostage et à la prévention des déchets. Quelques animations ont pu avoir lieu avec des partenaires (Bourges Agglo Services, Unis Cité) ou dans des établissements scolaires (école Auron, Grand Meaulnes, Marmagne, Lissay-Lochy, collège Jean Renoir), après de nombreux reports.

Compostage

En 2021, le premier site de compostage de quartier a été installé sur l'avenue de la Pyrotechnie à Bourges. Des échanges ont eu lieu avec des habitants du quartier, et une quinzaine de foyers se sont signalés comme participants. Ce site permet à des acteurs variés de composter : les habitants des petits immeubles collectifs à proximité, les riverains en maison ne souhaitant pas composter chez eux (petits jardins notamment) et un hôtel à proximité.

4 autres sites ont également été installés : les résidences privées Vieil Castel et Quai du bassin à Bourges, l'école de Morthomiers et l'épicerie sociale Bourges nord. Sur ce dernier site, les enjeux en termes de tonnages et d'animation sont importants puisqu'il s'agit des invendus d'une épicerie sociale, donc de forts volumes, il est par ailleurs situé dans une rue dense en acteurs. On trouve à proximité notamment le centre social et le Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs ; les possibilités d'animations sont donc intéressantes.

Des rendez-vous ont eu lieu en préparation de l'installation de nouveaux sites qui pourront être déployés sur 2022 : parc des Breuzes, école des Pressavois, école de La Chapelle Saint-Ursin, école des Barbottes.

En matière de compostage individuel, la sensibilisation s'est poursuivie lors des événements ou par la remise de bioseaux et aérateurs en mairie, en déchèteries et dans les locaux de bourges Plus.

Participation à la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets)

En 2021, un ambitieux programme a été porté par la Direction en matière de prévention des déchets. Cette semaine a été rythmée par différents événements :

- Une réunion publique sur le compostage à Mehun-sur-Yèvre qui n'en avait pas bénéficié en 2017 car adhérente uniquement depuis 2019 ;
- L'installation du premier site de compostage de quartier ;
- Une campagne d'affichage autour de 3 gestes de prévention des déchets : le compostage, le réemploi et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Premier village des solutions regroupant divers acteurs (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, association de récup'art, tourne-livres, disco Soupe avec le CCAS, Bioberry, la recyclerie de Bourges Agglo Services...) ouvert au grand public.

Outils de communication

Un nouveau guide de tri et de la prévention des déchets a été créé en 2021. Il permet d'informer les habitants sur la gestion des déchets et les actions en matière de prévention.

Des sacs réutilisables pliables ont été commandés et reçues en 2021. Distribués lors des événements, ils permettent de sensibiliser sur la réduction des emballages.

Evolution de la production de déchets

	2010	2014	2018	2019	2020	2021	Evolution 2014-2021
Omr (kg/hab)	248,5	236,1	223,8	221,0	224,0	217,8	-7,7%
DEM et Papiers	44,0	46,8	53,2	53,6	53,2	55,6	18,9%
Verre (kg/hab)	29,7	28,5	30,6	31,2	32,3	32,2	13,1%
Total OMA	322,1	311,3	309,3	307,5	310,3	307,5	-1,2%
Total DMA	476,1	501,1	479,8	485,6	488,6	503,4	0,5%

L'objectif de -7% d'OMA de 2014 à 2021 n'a pas été atteint.

Perspectives 2022

L'enjeu sera d'amplifier le geste de la prévention à l'attention des ménages, de diversifier les actions auprès de publics plus difficiles à toucher (résidents d'habitat collectif, professionnels, administrations, établissements publics,...).

Une évolution de la gouvernance du PLPD dans la composition du comité de Pilotage par une association plus large de partenaires locaux (associations, établissements publics, ..) sera également recherchée.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du bilan annuel 2021 du Programme Local de Prévention des Déchets

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUN 2022

Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 24 -

Projet d'extension des consignes de tri - Contrat avec CITEO

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), publiée le 10 février 2020, fait obligation à toutes les collectivités de trier les emballages selon les nouvelles consignes dites « extension des consignes de tri », au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau tri élargi inclut l'ensemble des papiers et des emballages, y compris les emballages type pots et barquettes ainsi que les films plastiques qui n'étaient jusqu'alors pas triés ;

Considérant que Bourges Plus est engagée depuis plusieurs années dans le projet de construction d'un centre de tri mutualisé pour le tri en extension de consignes de tri avec la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais ;

Considérant que la SPL Tri Berry Nivernais a confié à PAPREC CRV un contrat global de performance pour la construction et l'exploitation du centre de tri pour les collectivités du Cher, de la Nièvre et d'une partie de l'Indre ;

Considérant que la SPL s'est engagée à trier l'ensemble des papiers et emballages de ses adhérents au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que CITEO, opérateur du tri à l'échelle nationale, a ouvert, du 29 octobre 2021 au 25 février 2022, la 5^{ème} et dernière vague d'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri ;

Considérant que la réponse à cet appel à candidature est nécessaire pour obtenir le financement bonifié des plastiques déjà triés et le soutien financier sur les nouvelles résines.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

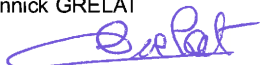
- d'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les documents relatifs à l'extension des consignes de tri avec CITEO.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 25 -

Convention d'Accès à la Déchèterie de Levet pour les habitants de Lissay-Lochy

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que la déchèterie localisée à Trouy est la plus proche de celles du territoire de Bourges Plus pour les habitants de Lissay-Lochy ;

Considérant qu'avant l'entrée de Lissay-Lochy dans l'agglomération, en 2013, les habitants accédaient à celle de Levet qui s'avère plus proche.

Il est proposé, à la demande de la commune de Lissay-Lochy, un projet de convention autorisant ses habitants à utiliser la déchèterie de Levet entre Bourges Plus et le SMIRTOM du Saint-Amandois.

Il s'agit d'une convention à titre onéreux, sur la base du coût réel de fonctionnement de la déchèterie, soit 41,25 € / habitant pour 2022, soit une dépense de l'ordre de 9 363 € / an.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

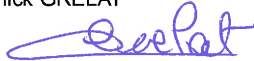
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre Bourges Plus et le SMIRTOM du Saint-Amandois, autorisant les habitants de Lissay-Lochy à utiliser la déchèterie de Levet ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 26 -

Convention de partenariat avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry pour la collecte des radiographies usagées

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que les usagers déposent régulièrement des radiographies dans les déchèteries communautaires ;

Considérant que l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry, localisée à Saint Amand-Montrond, se propose de les valoriser.

La prestation se compose :

- de la mise à disposition de contenants dans chaque déchèterie ;
- de leur collecte à la demande ;
- de leur valorisation.

Une convention, d'une durée de 3 ans, est proposée pour définir les droits et obligations de chacune des parties.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'association Pharmacie humanitaire Internationale Berry pour la collecte des radiographies usagées ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLILOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 27 -

Installation classée pour la protection de l'Environnement Société SAS FERROLAC - Site rue Pierre Gilles de Gennes à Saint-Florent sur Cher - Information du Conseil Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Conformément à l'article R 181-44 du Code de l'Environnement, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°2022-0337 du 8 avril 2022 relatif à l'exploitation d'un centre de transit/tri/cisaillage des métaux, de tri/transit des batteries, de dépollution des véhicules hors d'usage et de tri/transit de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), situé rue Pierre Gilles de Gennes (ZAC du Breuil) à Saint-Florent-sur-Cher (18400), a été accordé à la société SAS FERROLAC.

L'emprise de l'installation sera de 53 479 m² ; l'entreprise pourra y traiter 1 000 véhicules hors d'usage par an au maximum. Elle possède, à ce titre, un agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Elle devra réaliser son activité dans le respect des prescriptions de son arrêté préfectoral ainsi que des données techniques et des plans qu'elle a déposés en Préfecture du Cher dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter.

Seront notamment réalisées sur le site les activités suivantes :

- La dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;
- Le transit de batteries usagées avec un stockage maximum de 40 tonnes de batteries ;
- Le transit, le tri, le découpage de métaux avec une capacité maximale par an de 120 000 tonnes ;
- Le transit de déchets d'équipements électriques et électroniques avec une capacité maximale de 3 120 tonnes par an ;
- Le transit de déchets d'activité économique et de déchets de bois.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

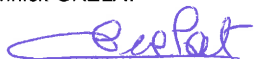
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de l'autorisation accordée à la société SAS FERROLAC pour son site situé rue Pierre Gilles de Gennes à Saint-Florent-sur-Cher.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUNI 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 28 -

Convention de subvention du projet "Campus pyrotechnie du futur"

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu le courrier du 29 avril 2022 établissant la demande de subvention pour l'année 2022 de l'association Campus Pyrotechnie du Futur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 30 mai 2022 ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité avec notamment la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018, dans laquelle s'inscrit pleinement le projet ;

Considérant que la filière industrielle de défense doit répondre à une problématique forte de maintien des compétences dans le domaine de la pyrotechnie, notamment chez les acteurs industriels du territoire ;

Considérant que l'Agglomération a soutenu le projet de campus de formation aux métiers de la pyrotechnie dès sa création ;

Considérant l'étude réalisée par les porteurs et présentée le 13 décembre 2021 aux collectivités et entreprises du territoire relatifs aux besoins et à la structuration du projet ;

Considérant que le collectif s'est constitué en association de préfiguration « Campus Pyrotechnie du Futur », le 8 mars 2022, avec la participation d'industriels de l'agglomération, de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher, de l'Institut Universitaire et Technologique de Bourges, du Commissariat à l'Énergie Atomique et de l'établissement de Bourges de la Direction Générale de l'Armement – Techniques terrestres ;

Considérant que l'association demande une subvention de 5 000 € pour l'année 2022 ;

Cette dépense sera imputée au Budget Principal chapitre 65 nature 6574.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de subvention avec l'association Campus Pyrotechnie du Futur ;
- d'accorder la subvention de 5 000 € à l'association Campus Pyrotechnie du Futur ;
- d'autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	43	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 29 -

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 après avis des communes et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 21 février 2022 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus, le document a été transmis pour avis aux communes de l'agglomération et au PETR Centre-Cher ;

Considérant que conformément au code de la construction et de l'habitation les communes et le PETR Centre Cher disposent d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis et qu'à défaut d'avis celui-ci est réputé favorable ;

Considérant que Bourges Plus a reçu les avis des communes et du PETR suivants :

- Berry-Bouy (délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2022)
- Marmagne (délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2022)
- Morthomiers (délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2022)
- Saint-Doulchard (délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022)
- Saint-Michel-de-Volangis (délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022)
- Trouy (délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2022)
- Mehun-sur-Yèvre (délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022)
- le PETR Centre Cher (délibération du Bureau Syndical du 24 mai 2022)

Considérant que la totalité des avis sur le projet de PLH sont favorables et se décomposent comme suit :

- 1 avis favorable avec remarques : PETR Centre Cher ;
- 7 avis favorables exprimés sans observation : Berry-Bouy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Saint-Doulchard, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy ;
- 10 avis tacites : Annoix, Arçay, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Vorly.

Considérant que le PETR Centre-Cher a émis les remarques suivantes :

- Faire évoluer le positionnement de Mehun sur Yèvre et son poids relatif dans la programmation de logements, qui s'expliquent par les contraintes de développement objectives sur la durée de la programmation mais qui nécessiteront une réflexion globale à moyen/long terme pour conforter son poids et son rôle dans l'armature territoriale ;
- Proposer une approche programmatique plus complète de la diversification de l'offre, notamment pour ce qui concerne la taille des logements à produire ;
- Etudier une territorialisation plus marquée du programme d'actions, afin d'en contextualiser davantage certaines dispositions relatives à la diversification de l'offre ;
- Accompagner la programmation du PLH et sa mise en œuvre à travers une stratégie foncière lisible et les enjeux de territoire.

Par ailleurs, le document a fait l'objet de corrections notamment sur la projection en 2028, du taux de logements sociaux par commune afin que ceux-ci soient plus cohérents avec les modalités de calcul du décompte SRU comparativement au taux SRU actuel figurant sur le tableau. De ce fait, le taux affiché sur le tableau page 33 du Document d'Orientation est calculé sur la base des résidences principales et non plus de la totalité des logements de la commune. De ce fait, les taux de logements sociaux projetés en 2028 varient par rapport au projet de PLH initialement arrêté.

Il est par conséquent souhaité que le document évolue pour prendre en compte les modifications nécessaires émanant des observations émises par le PETR et les corrections de forme et de mise en cohérence de son contenu.

Les principales modifications intégrées dans le PLH portent sur les points suivants :

- En cohérence avec le SCoT qui traduit une volonté de renforcement de l'armature territoriale et qui confère à Mehun-sur-Yèvre un rôle structurant, il est proposé de revoir le positionnement de Mehun-sur-Yèvre sur le document en le désignant « Pôle d'équilibre » sur le PLH et non « Pôle de proximité » et en complétant les objectifs initiaux de production de logements locatifs sociaux de 10 logements supplémentaires (page 33 du Document d'Orientation). Le Document d'Orientation du PLH en page 32, précise que le confortement du positionnement de Mehun sur Yèvre nécessite de lever les freins au développement de l'offre d'habitat liés à la dureté du foncier et de tension limitée. Pour poursuivre cet objectif le PLH incite la commune, avec l'appui de Bourges Plus à s'engager dans une démarche de reconquête de logements vacants en s'appuyant sur le dispositif Petites Villes de Demain mais également sur le nouveau document d'urbanisme à venir ;

- Des recommandations en matière de typologie de produits viennent préciser les orientations de la production de logements privés et sociaux de façon adaptée aux besoins sans portée prescriptive et uniforme sur l'ensemble du territoire. Le Document d'Orientation du PLH en page 31 préconise ainsi de diversifier les formes et les typologies de logements afin de favoriser à la fois la maîtrise de la consommation foncière et la qualité de vie de l'opération sans obérer la nécessité de poursuivre le développement d'une offre de petits logements qui fait défaut dans le parc social ;
- Le Programme d'actions est complété par une grille de lecture permettant de territorialiser les actions selon le degré de priorité et suivant les catégories de communes qui composent l'armature urbaine de l'agglomération ainsi que celles concernées par la Loi SRU ;
- Le taux SRU projeté en 2028 est corrigé pour se rapprocher des modalités de calcul de la Loi SRU en se basant sur le nombre de résidences principales. Ainsi la déclinaison communale de la programmation en page 33 du Document d'Orientation est modifiée.

Par conséquent, une deuxième délibération est soumise au présent conseil communautaire pour arrêter le projet de PLH modifié.

Le PLH sera par la suite transmis au Préfet du Cher qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ce projet de PLH pourra faire l'objet d'éventuelles demandes de modifications de la part du représentant de l'Etat pour lesquelles l'agglomération devra délibérer. L'approbation du PLH est prévue par délibération à la fin de l'année 2022, celle-ci deviendra exécutoire sous deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat s'il ne demande aucune modification dans ce délai. Dans le cas contraire, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

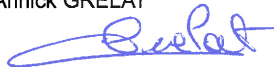
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrêter le PLH tel que modifié après avis des communes et du PETR Centre-Cher et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à poursuivre la démarche d'approbation du PLH.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 JUIL. 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Mme FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 30 -

Délégation de compétence des aides à la pierre – Accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment son article 122 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 59 et 133 ;

Vu le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du cher 2015-2019 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour la période 2015-2020 ;

Vu les avenants de prorogation de la convention délégation de compétence des aides à la pierre pour les années 2021 et 2022, signés respectivement les 18 décembre 2020 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2022 concernant l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a ouvert la possibilité aux EPCI et aux Départements d'obtenir une délégation de compétence dite « des aides à la pierre ».

Bourges Plus a pris cette délégation depuis 2006 pour 3 ans, puis l'a renouvelée depuis 2008, deux fois par période de 6 ans, soit pour les périodes 2008 à 2014 et dernièrement 2015 à 2020.

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'actuel PLH 2015-2020 a été prorogé pour une durée de 2 ans et que le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération a été arrêté au Conseil Communautaire du 21 février 2022 pour la période de 2023 à 2028 ;

Une nouvelle délégation de compétence des aides à la pierre d'une durée de 6 ans peut de nouveau être sollicitée.

La délégation par l'Etat de la compétence porte sur l'attribution des aides en faveur :

- du logement social, de la location-accession et du logement intermédiaire : opérations de construction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation, de démolition (hors ANRU) ;
- de l'habitat privé : incitations à la rénovation de logements (avec l'Agence Nationale de l'Habitat : ANAH) par l'ingénierie et les subventions ;
- la création de places d'hébergements.

Elle porte également sur l'attribution de crédits d'études liées à la construction de logements, aux besoins de diagnostics ou d'études spécifiques.

La convention de délégation fixe le montant des droits à engagements alloués à l'EPCI ainsi que le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à la réalisation des objectifs de la convention.

Elle précise annuellement au sein des droits à engagement alloués au délégataire, les parts affectées au logement social ou à l'hébergement, d'une part, et à l'habitat privé, d'autre part.

Considérant que la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État fait évoluer les modalités d'exercice de la délégation de compétence. La délégation de compétence doit désormais s'exercer en délégation dite de « type 3 », à savoir sans mise à disposition des services de l'État, pour assurer l'instruction des aides à l'instar de l'actuelle convention ;

Considérant le courrier du Préfet, en date du 6 janvier 2022, confirmant que la nouvelle convention sera nécessairement de type 3 et que l'agglomération assurera l'instruction des aides avec ses propres moyens ;

Considérant que la délégation de compétence constitue un outil de mise en œuvre du PLH en ce qu'il sert de référence à la contractualisation avec l'Etat dans la définition des objectifs et des dotations fixés localement par l'Etat ;

Considérant que le PLH prévoit une programmation importante de logements sociaux en réponse aux besoins de renouvellement du parc social ainsi qu'une dynamique à conforter de rénovation notamment énergétique et des objectifs ambitieux de remise sur le marché de logements vacants du parc privé.

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre est un outil qui permettra à Bourges Plus de piloter la programmation du parc social et l'amélioration du parc privé de manière adaptée au contexte local. Elle lui permettra de poursuivre l'affirmation de son rôle d'interlocuteur régulier et principal auprès des habitants, des partenaires de l'Habitat sur le territoire et de l'Etat.

Considérant que l'actuelle convention de délégation de compétence doit faire l'objet d'une évaluation avant le mois de juillet 2022 et que le Préfet notifie dans le délai de 3 mois son accord ou son refus suite à la demande de conclusion d'une nouvelle convention de la part de Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de donner son accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus, à partir du 1^{er} janvier 2023, des aides à la pierre de « type 3 » comme évoqué ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Affichage du 28 JUIL 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 31 -

Avenants aux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la circulaire en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations d'amélioration de l'Habitat ;

Vu les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain 2018-2023 en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 signé le 18 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2018-2023 signé le 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL rendu le 10 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Économie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que l'Agglomération a engagé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat qui couvrent la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023 :

- Une OPAH classique déployée sur tout le territoire de l'Agglomération excepté le périmètre de l'OPAH-RU
- Une OPAH Renouvellement urbain (OPAH-RU) déployée spécifiquement le centre-ville de Bourges.

Ces opérations ont fait l'objet de deux conventions approuvées le 27 décembre 2018.

Les avenants proposés ont pour objet de mettre en adéquation les conventions des dispositifs d'OPAH avec les nouvelles modalités d'action de l'agglomération ainsi que de mettre en cohérence les objectifs avec les besoins identifiés par la Maison de l'habitat et du cœur de ville.

Insertion d'un volet de lutte contre la vacance

Depuis 2021, Bourges Plus est lauréate de la mise en œuvre accélérée du plan national de lutte contre les logements vacants. Ce programme, qui vise la remise sur le marché de logements vacants, permet à l'agglomération de se doter d'une animation et d'une ingénierie spécifique au moyen d'un poste de chargé de mission afin de traiter cette problématique en augmentation sur le territoire. Ainsi pour répondre à cet enjeu, un volet « lutte contre la vacance » est ajouté aux conventions des dispositifs.

Le poste créé sera subventionné par l'Anah dans le cadre de l'OPAH (35% du coût HT).

Réajustement des objectifs de l'OPAH et de l'OPAH RU

Le territoire de l'Agglomération connaît une augmentation importante des demandes d'aides à la rénovation des ménages propriétaires de l'agglomération.

Par conséquent, afin de pouvoir y répondre au mieux, il est proposé le relèvement à la hausse des objectifs et des engagements financiers de l'ANAH et de l'Agglomération sur le périmètre de l'OPAH.

Cette augmentation correspond à la nécessaire prise en compte des enjeux de rénovation énergétique dans un objectif de performance et de lutte contre la précarité énergétique mais également de reconquête de la vacance et de lutte contre les logements indignes et non décents.

Un objectif de 62 dossiers supplémentaires pourra être réparti comme suit :

- 50 dossiers concernant la thématique « énergie » à destination des propriétaires occupants en OPAH ;
- 12 dossiers concernant la thématique « travaux lourds » à destination des propriétaires bailleurs en OPAH RU.

Ainsi, l'objectif total de logements rénovés est porté à 911 (au lieu de 861 initiaux) s'ajoutant à l'objectif de 151 logements rénovés de l'OPAH-RU (au lieu des 139 initiaux), soit un objectif total passant de 1 000 logements à 1 062 logements rénovés sur la durée totale des deux OPAH, soit à fin 2023.

Modification des engagements des partenaires

Ces nouveaux objectifs portent ainsi les engagements de :

- l'ANAH à hauteur de 8 124 868 € et ceux de l'Agglomération à 2 505 894 € sur la durée de l'OPAH (initialement respectivement de 7 288 764 € et de 2 288 510€) ;
- l'ANAH à hauteur de 2 598 023 € et ceux de l'Agglomération à 665 643 € sur la durée de l'OPAH RU (initialement de 2 002 840 € et de 626 615€).

Mise en place d'une régie complète des missions de suivi-animation

Afin d'améliorer la qualité de service rendu aux porteurs de projets et de réduire les temps de traitements des dossiers, la mission de réalisation des diagnostics techniques nécessaires au montage des dossiers de subvention par le recrutement d'un agent dédié a été internalisée.

Aujourd'hui, cette mission est confiée à un prestataire extérieur par l'intermédiaire d'un marché public.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

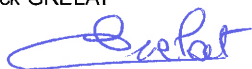
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2018-2023 du 27 décembre 2018 ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2023 du 27 décembre 2018 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIL. 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 32 -

Aides à la pierre : Avenant 2022-01 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 9 Mars 2022 ;

Vu la notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public pour l'année 2022 de la préfète de région en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et les dotations correspondantes sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but de définir annuellement et ajuster localement les objectifs fixés par l'Etat.

I- Le bilan de la programmation de logements sociaux de l'année 2021

Pour l'année 2021, l'Etat avait fixé un objectif initial de construction de 124 logements locatifs sociaux ordinaires répartis en 65 PLUS et 59 PLAI.

L'Etat avait alloué une dotation initiale de 459 472 € composée des autorisations d'engagement nouvelles de 290 600 € au titre de la construction neuve, dont 20 000 € relatifs à l'acquisition / amélioration, et 168 872 € au titre de la démolition de 64 logements locatifs sociaux.

En cours d'année, les objectifs découlant de la programmation de logements ont légèrement évolué passant d'une production de 124 logements à 109 logements ordinaires (59 PLUS et 50 PLAI) auxquels s'ajoutent la production de 147 logements « structure » en PLAI (dont 24 logements en PLAI adaptés). En complément, la mise à disposition d'agrément en PLS sur le territoire de l'agglomération s'élève à 26 logements.

Par conséquent, l'Etat a mis à disposition de la Communauté d'agglomération Bourges Plus une dotation complémentaire de crédits de 1 244 350 € lui permettant de réaliser les objectifs révisés (59 PLUS, 197 PLAI et la démolition de 64 logements) en cours d'année.

II- Les objectifs de programmation de logements sociaux pour 2022

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu. Depuis 2020, les objectifs régionaux sont plus élevés, générant une augmentation des objectifs attribués au territoire.

Ainsi pour l'année 2022, l'Etat a fixé un objectif de construction de :

- 67 logements ordinaires répartis en 46 PLUS et 21 PLAI auxquels s'ajoutent 2 PLAI adapté ;
- 79 logements « structure » en PLAI dont 25 en PLAI adapté.

Afin de les financer, l'Etat préconise une subvention moyenne de 6 150 € pour un logement PLAI et aucune subvention pour les logements PLUS.

Les logements PLS pour lesquels des agréments seront mis à disposition à la demande de l'agglomération dans la limite de l'enveloppe régionale disponible (695 logements en 2022), n'ouvrent pas droit à des subventions.

Une bonification pour les logements acquis et améliorés en PLUS comme en PLAI à hauteur de 4 000 € est préconisée afin de stimuler ce mode de production par la requalification du bâti existant, en particulier en secteur « Action Cœur de Ville » et « Petite Ville de Demain », secteurs qui bénéficient d'une prime supplémentaire de 5 000 € par logement.

Aussi, compte tenu de l'objectif de 18 logements à produire en acquisition-amélioration, dont 7 en secteur « Action Cœur de Ville » et « Petite Ville de Demain », une dotation « acquisition-amélioration » d'un montant de 72 000 € à laquelle se rajoute 35 000 € au titre des secteurs « Action Cœur de Ville » et « Petite Ville de Demain » sont mises à disposition.

Des modulations de subventions ou de bonifications pourront être mise en œuvre dans la limite de l'enveloppe globale de dotation, à la condition de respecter les objectifs de programmation et la cible « acquisition-amélioration ».

L'avenant 2022-01 à la convention de délégation des aides à la pierre alloue à Bourges Plus une autorisation d'engagement de 633 947 € dont 610 075 € au titre de l'offre nouvelle lui permettant de réaliser 50 % de l'objectif de logements ordinaires, soit 34 logements (23 logements PLUS et 11 logements PLAI), y compris une partie de la bonification pour la production en acquisition-amélioration et 100% de l'objectif de logements spécifiques, ainsi que 23 872 € au titre de la démolition de 9 logements sociaux à Bourges.

Une dotation complémentaire pourra être attribuée dans un second avenant en cours d'année pour tenir compte de l'évolution des objectifs.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus se monte à 542 000 €.

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

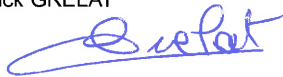
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant 2022-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2022-01 ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Affichage du 20 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Hène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à La Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 33 -

Centre-Val de Loire Énergies : Modification des statuts de la SEM Régionale pour la rénovation énergétique des logements

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 concernant la convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération de l'assemblée régionale du 21 décembre 2017 validant le projet de constitution d'une société de tiers-financement direct, sous forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ;

Vu le courrier du 5 décembre 2018 de la Région Centre Val de Loire concernant la constitution de la société de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements, sollicitant les EPCI, les territoires partenaires ainsi que tous les acteurs locaux de la rénovation énergétique, pour s'engager à ses côtés et rejoindre l'actionnariat de la SEM dans sa phase de création ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 4 novembre 2019 actant la participation de Bourges Plus à l'actionnariat de la SEM régionale de Tiers-Financement pour la rénovation énergétique des logements ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 31 mai 2022 ;

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV, publiée le 18 août 2015) a fixé pour objectifs de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990, et de réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050 ;

Considérant que la loi TEPCV définit des Services Publics de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPREH) qui s'appuient sur les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétiques ainsi que sur des Sociétés de tiers financement en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant les articles L.381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, du 24 mars 2014, qui définissent le tiers financement pour la rénovation énergétique ;

Considérant la volonté de Bourges Plus de s'inscrire en cohérence avec la politique d'excellence environnementale de la Région Centre Val de Loire et de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le secteur du bâtiment, conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie, dans le Plan Bâtiment Durable Centre Val de Loire ainsi que dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

Considérant la participation de Bourges Plus à l'assemblée spéciale qui désigne, au sein des actionnaires publics minoritaires, les représentants qui siègent au conseil d'administration de la SEM régionale, la participation de Bourges Plus au Conseil d'Administration est régie par les statuts de la SEM pour la rénovation énergétique des logements ;

Conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'Administration de la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements, réuni le 14 décembre 2021, la modification des articles 22-1 et de l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts a été exposée conformément au Procès-Verbal. La modification des statuts doit être approuvée par chaque actionnaire de la SEM pour la rénovation énergétique des logements dont le nom commercial est « Centre Val de Loire énergies », par le biais de son assemblée délibérante (Conseil communautaire, comité syndical, directoire).

La présente délibération dispose que l'assemblée délibérante approuve les modifications suivantes relatives aux statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale :

- L'alinéa 2 de l'article 19 « Censeurs » relatifs à la durée des fonctions est modifiée comme suit :
« L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les Actionnaires du Collège Public et parmi les Autres Actionnaires du Collège privé en dehors des membres du conseil d'administration. Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. »

- L'article 22.1 « Modalités d'exercice de la direction générale »- de l'article 22. « Direction générale». est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration désigne au moins deux personnes parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors, auxquelles il confère la qualité de dirigeant effectif, en charge de la détermination effective de l'orientation de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Directeur Général (en cas de Président n'exerçant pas les fonctions de Directeur Général) sera l'un des dirigeants effectifs, mais que le Président du Conseil d'Administration ne pourra en aucun cas être désigné en qualité de dirigeant effectif. Toute démission d'un dirigeant effectif devra respecter un préavis de trois (3) mois »

Les statuts modifiés sont joints en annexe de la présente délibération.

L'approbation de ces modifications par chaque assemblée délibérante, permettra de confirmer la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les nouveaux statuts modifiés de la SEM pour la rénovation énergétique des logements dont le nom commercial est « Centre Val de Loire énergies » ;
- de modifier en conséquence la délibération du 4 novembre 2019 concernant la participation de Bourges Plus à l'actionariat de la SEM pour la rénovation énergétique des logements ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à siéger au côté des actionnaires minoritaires publics à l'assemblée spéciale de la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements ainsi qu'à son Conseil d'Administration ;
- d'habiliter Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la création, aux modifications, à la constitution et à la participation à la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements, en particulier les pièces afférentes à cette délibération.

étant précisé que Mme CHEZE-DHO ne prend pas part au vote

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 34 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Écologique et Énergies Renouvelables du 1^{er} juin 2022 ;

En application :

- de l'article L 1412.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- de l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 du Service Public de l'Assainissement.

Acte rendu exécutoire après

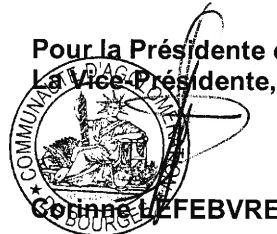
Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUN 2022

Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 35 -

Conseil de développement - rapport d'activité 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10-1 ;

Vu la délibération du 8 février 2004 approuvant la création et la composition du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu la délibération du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à l'actualisation des représentations du Conseil de Développement en arrêtant la liste nominative, à parité femmes/hommes des personnes physiques appelées à siéger au sein du Conseil de Développement ;

Vu l'installation du Conseil de Développement le 22 mars 2021 ;

Vu le rapport d'activités 2021 du Conseil de Développement transmis par son Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 30 mai 2022 ;

Considérant l'implication du Conseil de Développement :

- dans l'animation et l'organisation du Conseil de Développement ;
- dans le suivi des grands projets et des enjeux impactant le territoire communautaire, notamment le Projet de Territoire, le PLUI, le Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET), le CRST, le CRTE et l'EAU (auto saisine).

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Conseil de Développement de Bourges Plus joint en annexe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

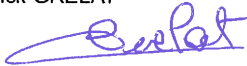
28 JUIN 2022

30 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022


Pour la Présidente et par délégation,

Le Membre du Bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Naïdia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 36 -

**Contrat de Ville - Tivoli Initiatives -
 Attribution d'une subvention et signature d'une convention**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi de Finances 2022 prolongeant les contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 30 mai 2022 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres

La mise en place d'actions de développement pérennes et efficaces nécessite une approche qui inscrive les quartiers dans la stratégie de développement de l'agglomération et qui soit conçue en prise directe avec le terrain.

De par son ancrage sur le territoire, le lieu ressource qu'il constitue, les activités diverses que ses locaux lui permettent d'accueillir et la complémentarité de ses services (hébergement, restauration, médiation emploi ...), Tivoli Initiatives apparaît comme un acteur de premier ordre permettant la mise en place de dynamiques rapides et efficaces reconnues tant par les entreprises que par les habitants du territoire.

Grâce au présent renouvellement de partenariat avec Tivoli Initiatives, Bourges Plus dispose ainsi d'un relais lui permettant de mieux connaître et mieux intégrer les dynamiques déjà en cours sur les quartiers, et de mieux mettre en œuvre les actions du pilier développement économique validées dans le cadre du contrat de ville.

Les actions mises en place par Tivoli Initiatives relèvent des champs d'intervention suivants :

Développer les liens avec les différents réseaux de l'action économique du Contrat de Ville :

- Aider à organiser un réseau d'acteurs pour mettre en œuvre la dynamique économique du quartier ;
- Créer des manifestations et mobiliser son réseau pour développer les liens entre entreprises locales et les habitants et associations des quartiers politique de la ville.

Apporter une meilleure connaissance sur les ressources du quartier, ainsi qu'une offre de services :

- Participer à l'identification des besoins et opportunités sur les quartiers prioritaires ;
- Participer à la valorisation des initiatives remarquables ;
- Mettre à disposition des bureaux pour soutenir des initiatives locales, de manière complémentaire aux bureaux mis à disposition par le Centre d'Affaires de Quartier.

Participer à la promotion et au développement de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Participation au Conseil d'administration de la CRESS ;
- Faciliter la mise en place des actions de promotion de l'ESS sur le territoire.

Pour l'ensemble de ces activités, Tivoli Initiatives a mis en place un poste de chargé d'entreprise dont les missions sont entre autres :

- Le développement de réseau ;
- La mise en lien des acteurs ;
- Le développement du lien entre les entreprises et la structure ;
- La communication pour concourir à la promotion du territoire au travers des activités de Tivoli Initiatives et de celles des partenaires.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant une subvention de **15 500 €** à l'association Tivoli Initiatives pour l'année 2022. Ce montant déjà inscrit au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget Principal de 2022 sera proposé aux budgets 2023 et 2024.

Le plan de financement des actions présentées prévoit que la subvention de Bourges Plus représente 50% maximum du budget annuel que Tivoli Initiatives engagera pour répondre aux enjeux du Contrat de ville.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

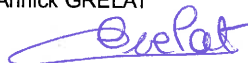
- d'approuver la convention triennale entre Bourges Plus et Tivoli initiatives telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le versement d'une subvention de **15 500 €** à Tivoli Initiatives, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que MM. METTRE, LEFELLE et Mme BIGUIER (pouvoir à M. ALLAIN), ne prennent pas part au vote


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du Bureau,

Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 37 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'en application :

- des articles L. 1412-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 du service public de l'Eau.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 JUIL. 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.5 Modification statutaire

- 38 -

Modification des statuts du Syndicat Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne - Rive gauche du Cher (SMAERC)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne (S.M.A.E.R.C), en date du 2 février 2022, relative à la mise en conformité de l'article 1^{er} des statuts par l'adhésion directe des communes de Poisieux (18) et Migny (36) et de la Communauté de Communes Fercher pour la commune de Saugy suite à la dissolution du SIAEP de la Région de Chârost en date du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que, par délibération du 2 février 2022, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, en application des articles L.5711-1 à L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte groupant :

- les communes de CHAROST, SAINT-AMBROIX, POISIEUX et MIGNY (36) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de PREUILLY/SAINTE-THORETTE ;
- la Communauté de Communes Fercher pour les communes de PLOU, CIVRAY et SAUGY ;
- la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour la commune de MEHUN-SUR-YEVRE ;

qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher » SMAERC.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé aux organes délibérants des membres du SMAERC de se prononcer sur la modification de l'article 1^{er} des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 02-2022 du comité syndical du SMAERC du 2 février 2022.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

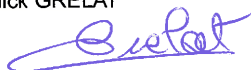
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts du SMAERC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération portant sur la modification de la composition du syndicat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 JUIL. 2022
Affichage du 28 JUN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 39 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 033 00312

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 18 janvier 2022 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur Territorial en date du 18 janvier 2022 ;

Vu les documents concernant la concession 033 00312 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 18 janvier 2022 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 1^{er} juin 2022 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 033 00312 un dégrèvement de 64 m³ en eau et de 111 m³ en assainissement correspondant à la différence entre la consommation liée à la fuite et la moyenne des consommations des trois dernières années soit un dégrèvement de 396,61 € sur une facture initiale de 1 199,77 € donc un reste à charge de 803,16 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 JUIN 2022
Affichage du 20 JUIN 2022

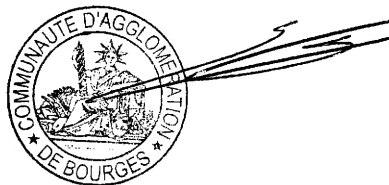
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 40 -

Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en opérant au créations et modifications de postes, listés ci-dessous et conformément aux états ci-joints.

Par ailleurs, suite à la réorganisation générale des services, est présenté aux membres du Conseil le tableau des effectifs ventilé selon l'organigramme le plus à jour de la collectivité.

Créations

Direction Bâtiments :

Suite à la réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent, il convient de créer un poste de technicien bâtiments appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Modifications

Direction Etudes :

Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent et de recruter, de manière pérenne, un agent sur un métier où la stabilisation des compétences est importante, il est proposé de modifier le poste de topographe en charge du contrôle des prestations topographiques externalisées destinées à fiabiliser les projets en transformant le cadre d'emplois (cadre d'emplois des agents de maîtrise → cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

L'emploi non-pourvu sera ensuite supprimé après recrutement lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Direction Aménagement et développement foncier :

Suite au départ de 2 agents de la direction, il est proposé de modifier le cadre d'emplois des postes d'agent foncier et d'instructeur patrimoine en transformant leurs cadres d'emplois (cadre d'emplois des adjoints administratifs → cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

L'emploi non-pourvu sera ensuite supprimé après recrutement lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Promotion interne :

Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 17 postes :

- 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés de conservation à temps complet ;
- 1 appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet ;
- 1 appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet ;
- 1 appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 12 appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrises à temps complet.

Les postes actuels seront supprimés au prochain Conseil Communautaire après nomination des agents.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

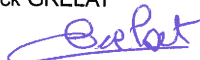
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les créations et modifications de postes indiqués ci-dessus et répertoriés dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUN 2022**
Affichage du **28 JUN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2.1 Recrutement

- 41 -

**Direction des Ressources Humaines -
 Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité,
 saisonnier et d'apprentissage**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique portant recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu les dispositions du Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 pour la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu les diverses délibérations du conseil communautaire portant création de postes d'apprentis ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de recourir à du personnel non permanent afin de répondre à des besoins saisonniers ;

Toutes délibérations relatives aux créations de postes d'apprentis votés par les conseils communautaires sont annulées et remplacées par la présente délibération :

I) Apprentis

L'apprentissage permet à des jeunes étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dont la mise en pratique en situation professionnelle est porteuse de valeur ajoutée tant pour l'apprenti que pour la collectivité.

Considérant que le dispositif d'apprentissage présente un outil d'insertion professionnelle important pour les jeunes étudiants ;

Il est proposé d'ajuster, dans un tableau d'effectif unique, les différents postes d'apprentis au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus pour l'année 2022/2023 :

Direction/ Service	Nombre de postes 2021/2022	Nombre de postes 2022/2023
Communication	2	0
Bâtiments	1	1
Aménagement Dév. Foncier	1	0
Dév. Territorial	1	0
Action Coeur de Ville	1	0
Archives	0	1
Ressources Humaines	1	1
Affaires juridiques	0	1
Environnement	0	1
STEP - Assainissement	1	0
Total	8	5

S'agissant de la rémunération versée par la Collectivité, en annexe jointe, celle-ci varie, conformément à la réglementation en vigueur, en fonction de l'âge du bénéficiaire, du niveau d'étude et de l'année de contrat.

II) Accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour la période estivale 2022.

Cette délibération prévoit donc un nombre maximal d'agents saisonniers, comme indiqué ci-dessous :

DIRECTION	GRADE	MISSION	NOMBRE DE SEMAINES	NIVEAU MINIMUM DE REMUNERATION
Assainissement	Adjoint technique	Egoûtier	8	I.Brut : 382 – I. Majoré : 352
Environnement	Adjoint technique	Gardien de déchèterie	4	I.Brut : 382 – I. Majoré : 352
Ressources Humaines	Adjoint administratif	Suivi administratif	8	I.Brut : 382 – I. Majoré : 352

III) Accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de l'activité archéologique, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour l'année civile 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire les mensualités suivantes pour le budget Archéologie :

Fonction	Nombre de mensualités	Temps de travail	Catégorie	Niveau minimum de rémunération
Technicien de fouilles – St Bonnet	4	Temps complet	B	IB :478 IM : 415
Technicien de fouilles – Rocade de Bourges	2	Temps complet	B	B :478 IM : 415

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 58 voix "pour" et 4 abstentions
(M. MOUSNY, Mmes FRANQUES, SINGEOT, MICHEL (pouvoir à M. MOUSNY))

- d'autoriser la création d'emplois contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité et temporaire d'activité dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser la création des postes d'apprentis dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal, Assainissement et Archéologie de l'exercice 2022 de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUN 2022**
Affichage du **28 JUN 2022**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2.3 Autres

- 42 -

**Direction des ressources humaines-
 Mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville de Bourges
 (M. GUEDES. M. TORRES. Mme PAYSANT, Mme SIROT)**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation des services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, des nouveaux services communs ont été créés.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi d'accroître l'efficacité opérationnelle des équipes, nécessaire au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition d'agents communautaires pour assurer la continuité du fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction espace public urbain (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières).

A cet effet et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition de deux agents de catégorie A relevant de la filière technique et deux agents de catégorie C relevant de la filière administrative.

Cette mise à disposition interviendra à raison de 85% d'un temps complet pour les deux agents de catégorie A et les deux agents de catégorie C.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

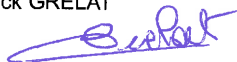
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition des agents communautaires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUI 2022
Affichage du 28 JUI 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 43 -

**Direction des ressources humaines et de l'innovation managériale -
 Mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Université d'Orléans
 (Mme ROCHE, M. BEDU)**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

Afin d'exercer les missions d'enseignement ou de soutien administratif et technique, la Communauté d'Agglomération de Bourges met à disposition de l'Université d'Orléans, pour l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Economie Gestion, deux agents communautaires.

Une convention a été conclue pour la période 2018-2021 et signée le 7 février 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement pédagogique, administratif, logistique et financier de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Economie Gestion.

A cet effet, en application de cette convention, l'Université d'Orléans sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents communautaires, un agent de catégorie A relevant de filière culturelle et un agent de catégorie B relevant de la filière technique.

Cette mise à disposition intervient à raison d'un temps complet pour l'agent de catégorie A et de 25% d'un temps complet pour l'agent de catégorie B.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous la responsabilité hiérarchique de l'Université et plus spécialement sous l'autorité du directeur de l'UFR de droit du site de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de Mme ROCHE et M. BEDU ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIL 2022
Affichage du 28 JUIL 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédéric SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 44 -

**Direction des ressources humaines.
 Création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville, la Communauté d'Agglomération
 et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

Considérant que les effectifs d'agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, d'agents contractuels de droit public et de droit privé, au 1er janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, puisque établis à 1 788 agents répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération de Bourges : 478 agents ;
- Ville de Bourges : 1 131 agents ;
- CCAS de Bourges : 179 agents.

Considérant que la consultation avec les organisations syndicales a bien eu lieu.

Il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles de 2022, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges, de la Ville et du CCAS de Bourges.

Le siège de ce Comité Social Territorial sera implanté au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2022, il est proposé :

- de fixer à 8 le nombre de représentants des personnels titulaires et en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges, de la Ville de Bourges et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de définir la répartition des sièges entre les représentants des trois entités de la manière suivante :

	Effectifs	Nombre de sièges
Communauté d'Agglomération de Bourges	478	2
Ville de Bourges	1 131	5
CCAS de Bourges	179	1

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, seul l'avis des représentants des personnels sera requis lors des réunions du Comité Social Territorial,

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver ces dispositions relatives à la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges, de la Ville et du CCAS de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2022

Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 45 -

**Direction des ressources humaines.
 Création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville,
 la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L112-1 et L272-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 14 mai 2018 relative à la création de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Communauté d'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Bourges ;

Vu l'avis du comité technique du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Bourges à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Il est proposé, à l'issue des élections professionnelles, de créer une Commission Consultative Paritaire commune pour les agents contractuels de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Bourges.

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, la répartition des représentants s'établit comme suit :

Effectifs	Nombre de représentants
231	4

Le siège de la Commission Consultative Paritaire sera implanté au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

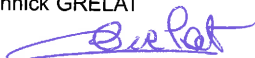
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver ces dispositions relatives à la création de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Communauté d'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 23 JUIN 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	5	3	17 juin 2022	17 juin 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU

Absents : Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLILOUI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et Mme Mélanie CELEGATO sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 46 -

**Direction des ressources humaines.
 Création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville,
 la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 112-1 et L261-4 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 14 mai 2018 relative à la création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Communauté d'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Bourges ;

Vu l'avis du comité technique du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 31 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les agents de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Bourges à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il est proposé, à l'issue des élections professionnelles, de créer une Commission Administrative Paritaire commune pour chaque catégorie statutaire et compétente pour les agents de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Bourges.

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, la répartition des représentants s'établit comme suit :

	Effectifs	Nombre de représentants
Catégorie A	172	4
Catégorie B	264	5
Catégorie C	1 046	8

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera chargée d'établir les listes d'aptitudes communes.

Le siège de chaque Commission Administrative Paritaire sera implanté au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

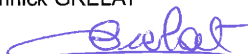
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver ces dispositions relatives à la création de Commissions Administratives Paritaires communes à la Communauté d'Agglomération, à la Ville et au CCAS de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JUIN 2022
Affichage du 28 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



AVRIL 2022

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

ANNICK GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
CAB	6	Conseil de développement - Désignation des membres - Modification	21-avr-22	21-juin-22
SA	7	Délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, Directrice Générale des Services	08-avr-22	08-juin-22
SA	8	Délégation de signature à M. Pierre-Alexandre COUF – Directeur Général Adjoint Pôle Solidarité, Citoyenneté, Proximité	08-avr-22	08-juin-22
SA	9	Délégation de signature à M. Yves BOUTIN, Directeur des Bâtiments	08-avr-22	08-juin-22
SA	10	Délégation de signature à M. Samuel ANTOINE, Directeur des Etudes	08-avr-22	08-juin-22
SA	11	Délégation de signature à M. David VIGOUROUX – Directeur Général Adjoint Pôle Dynamiques Territoriales, Attractivité, Développement	08-avr-22	08-juin-22
SA	12	Délégation de signature à Mme Sonia HASSAIM, Directrice du Développement Economique, Touristique et de l'Enseignement Supérieur	08-avr-22	08-juin-22
SA	13	Délégation de signature à Mme Carole BERNARD, Directrice du Développement Territorial, de l'Habitat et des Mobilités	08-avr-22	08-juin-22
SA	14	Délégation de signature à Mme Anne LLARI, Directrice de l'Aménagement et du Développement Foncier	08-avr-22	08-juin-22
SA	15	Délégation de signature à M. Pascal QUENEZ, Directeur de l'Urbanisme	08-avr-22	08-juin-22
SA	16	Délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale	08-avr-22	08-juin-22
SA	17	Délégation de signature à Mme AMARANTO Emilie, Directrice des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale	08-avr-22	08-juin-22
SA	18	Délégation de signature à M. Gilles METTI, Directeur des Finances	08-avr-22	08-juin-22
SA	19	Délégation de signature à M. Romain ALLAIN – Directeur Général Adjoint Pôle Environnement, Cadre de Vie, Transition Ecologique	08-avr-22	08-juin-22
SA	20	Délégation de signature à Mme Karine CAMPGUILHEM, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	08-avr-22	08-juin-22
SA	21	Délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur du Cycle de l'Eau	08-avr-22	08-juin-22
SA	22	Délégation de signature à M. Florent CLAUSS, Directeur de l'Assainissement	08-avr-22	08-juin-22
SA	23	Délégation de signature à M. Joaquim GUEDES, Directeur de l'Espace Public Urbain	08-avr-22	08-juin-22
SA	24	Délégation de signature à M. Christophe BERNARD - Directeur Général Adjoint Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif, Transition Numérique	08-avr-22	08-juin-22
SA	25	Délégation de signature à M. Bertrand PARSY, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information	08-avr-22	08-juin-22
SA	26	Délégation de signature à Mme Laurence AUGIER, Responsable du Service Archéologie	08-avr-22	08-juin-22
SA	27	Délégation de signature à M. Florian GIRAUD, Chef de service des Archives	08-avr-22	08-juin-22
SA	28	Délégation de signature à M. Pierre GUILLAMO, Directeur de l'Action Coeur de Ville	08-avr-22	08-juin-22
SA	29	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges	14-avr-22	14-juin-22
SA	30	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre	14-avr-22	14-juin-22
SA	31	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard	14-avr-22	14-juin-22
SA	32	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy	14-avr-22	14-juin-22

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	27	Bail Civil Bourges Plus / Ville de Bourges - Mise à disposition de locaux au Pôle Tertiaire Libération	5-avr.-22	05-juin-22
DAF	28	Bail Bourges Plus / Commune de Saint-Doulchard / M. David VIGOUROUX - Logement de fonction 19 allée du 11 novembre à Saint-Doulchard	5-avr.-22	05-juin-22



AVRIL 2022

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DAJ	29	Marché 2021S031 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion des actes et des instances	14-avr.-22	14-juin-22
DAF	30	Convention de mise à disposition Communauté d'Agglomération de Bourges / Association "Comité des Choses Concrètes" Ensemble immobilier avenue de Lattre de Tassigny	21-avr.-22	21-juin-22
DAJ	31	Marché 2021S044 - Entretien des postes et réseaux d'assainissement	21-avr.-22	21-juin-22
ETUDES	32	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Quatre-Vents	22-avr.-22	22-juin-22
ETUDES	33	Autorisation de déposer la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un espace douche dans le bâtiment Pôle tertiaire Libération	22-avr.-22	22-juin-22

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 14 avril 2022	21-avr-22	21-juin-22
SA	Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 8 avril 2022	14-avr-22	14-juin-22



MAI 2022

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	34	Régie d'avance Parc auto - modification du montant maximum de l'avance	5-mai-22	05-mai-22
DAJ	35	Marché 2022G007-016/2022G017 : travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et la Communauté d'agglomération de Bourges Plus	16-mai-22	16-mai-22
DAJ	36	Schéma Directeur de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - Avenant n°2	6-mai-22	06-mai-22
DAJ	37	Marché n°2022S009 - Remplacement des armoires de commande et télégestion à la station de pompage Le Porche	16-mai-22	16-mai-22
DAF	38	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / M. Alain BAILLARD - Parcelle AR 710 située lieudit "Les Fancaliots" à Bourges	16-mai-22	16-mai-22
DAJ	39	Marché 2022S006 - Travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb - Travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre	23-mai-22	23-mai-22
ASS	40	Enlèvement des déchets de ferrailles par MENUET S.A.	31-mai-22	31-mai-22

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 5 mai 2022	10-mai-22	10-juil-22
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 19 mai 2022	24-mai-22	24-juil-22



JUIN 2022

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	33	Délégation de signature à Mme Patricia GODET - Directrice Générale Adjointe Pôle Ressources, Accompagnement, Innovation Managériale	10-juin-22	10-août-22
SA	34	Délégation de signature à M. Christophe CARLES - Directeur des Achats et des Affaires Juridiques	10-juin-22	10-août-22
SA	35	Délégation de signature à Mme Annick GRELAT - Responsable du Service des Assemblées	10-juin-22	10-août-22
DDT	36	Représentation de Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logement (CAL) de l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry	13-juin-22	13-août-22
CAB	37	Conseil de Développement - Désignation des membres - Modification	28-juin-22	28-août-22
DMRH	38	Arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à Mme Patricia GODET	30-juin-22	30-août-22

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	41	Marché n°2022S010 - Réalisation de travaux de restructuration du réseau d'eau potable et de rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus	24-juin-22	24-août-22
DAJ	42	Marché 2022S011 - Sécurisation en eau potable de la commune de Mehun S/Yèvre depuis Marmagne	24-juin-22	24-août-22
DAF	43	Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / SAS VICTORY - Centre d'Affaires Lahitolle	24-juin-22	24-août-22

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 9 juin 2022	16-juin-22	16-août-22
SA	Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 23 juin 2022	28-juin-22	28-août-22